

Préfecture d'Ille et Vilaine

Commune de Saint-Grégoire (35)

Suppression du passage à niveau n°4 (PN 4)

Saint-Grégoire

Demande d'autorisation environnementale, Mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole, Suppression du PN n°4 sur la commune de Saint-Grégoire (35)

Enquête publique unique

Du 30 octobre 2024 au 29 novembre 2024

Prescrite par l'Arrêté préfectoral du 10 octobre 2024

Rapport d'enquête -Partiel

Destinataires :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
Préfecture d'Ille et Vilaine

Sommaire

1-Contexte de l'enquête.....	5
2-Les procédures règlementaires	6
2.1-L'autorisation environnementale.....	6
2.2-La mise en compatibilité des documents d'urbanisme	8
2.3-Conclusion : objets de l'enquête publique unique	8
3-Maîtrises d'ouvrage	9
4-Présentation du projet de suppression du PN n°4.....	10
4.1-Description générale	10
4.2-Dispositifs de collecte et de rétention des eaux pluviales	13
4.3- Aménagements paysagers.....	15
4.4-Le coût du projet	17
4.5-L'avis de la MRAe Bretagne et le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage	18
4.5.1- Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....	18
4.5.2-Analyse de l'étude d'impact.....	21
4.6-Compatibilité avec les documents de planification	35
4.6.1-le SDAGE Loire-Bretagne.....	35
4.6.2-Le SAGE Vilaine	36
4.6.3-Le SRADDET	38
4.6.4-Le SCoT du Pays de Rennes.....	38
5-Mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole	39
5.1-Motivations de la présente mise en compatibilité-Evolutions du PLUi.....	39
5.2-La concertation préalable	41
5.3-L'examen conjoint	42
5.4-L'avis de la MRAe Bretagne	43
6-Composition du dossier soumis à l'enquête	43
6.1-Le dossier d'autorisation environnementale	43
6.2-le dossier de mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole	44
6.3-Le dossier de la suppression administrative du PN4	44
7-Organisation et déroulement de l'enquête.....	45
7.1-Désignation du commissaire enquêteur.....	45
7.2-Modalités de l'organisation de l'enquête publique	45
7.3-Contacts préalables	45
7.4- Consultation des dossiers d'enquête, dépôt des observations,	46
7.5-Réception du public par le commissaire enquêteur.....	46
7.6-Publicité-Information du public	46

7.7-Déroulement de l'enquête.....	47
8-Les observations déposées par le public	47
9-Clôture de la partie 1-Rapport d'enquête.....	48
ANNEXE 1 : Publicité de l'enquête-Parutions presse.....	49
ANNEXE 2 : Procès-verbal de synthèse des contributions du public.....	58
ANNEXE 3 : Mémoire en réponse des Maîtres d'ouvrage au PV de synthèse	68

1-Contexte de l'enquête

La commune de Saint-Grégoire est traversée par la ligne ferroviaire n°441000 reliant Rennes à Saint-Malo. Le passage à niveau n°4 (dénommé « PN4 ») est situé à l'intersection de la voie ferrée au Km 382+274 et de l'avenue de la Libération, au lieu-dit « Maison-Blanche ».



Ce passage à niveau a été inscrit au programme de sécurisation national (PSN) en novembre 2012 par le Ministère des Transports. Cette inscription tient au fait que 3 collisions sont survenues au passage à niveau sur les 10 années précédentes. Dans le cadre de ce programme, SNCF Réseau participe, aux côtés des collectivités et de l'État, à la sécurisation et à la suppression des passages à niveau considérés dangereux qui sont alors soit supprimés simplement soit remplacés par un ouvrage d'art.

3 lignes de bus métropolitains ainsi que les cars de la Région (transport scolaire + liaisons départementales) traversent actuellement ce passage à niveau sans modification d'itinéraire possible.

En novembre 2015, un accident a été évité de justesse et concernait un bus engagé sur le passage à niveau. Compte-tenu de la densité de la circulation, le bus a eu le plus grand mal à se dégager avant la fermeture des barrières (une barrière du PN a heurté l'arrière du bus).

Le trafic sur cet axe reste majeur malgré la déviation récente de Betton et Maison-Blanche par la RD175. **En raison de sa dangerosité, le PN4 est prioritaire pour mener les démarches devant conduire à sa suppression.**

2-Les procédures règlementaires

2.1-L'autorisation environnementale

Le projet de suppression du PN4 nécessite une autorisation environnementale au titre de la Police de l'eau, en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, pour l'ensemble du projet de suppression du PN4 sur la commune de Saint-Grégoire pour les rubriques 1.1.2.0, 3.1.2.0 et 3.1.3.0.

Les rubriques de la nomenclature visées sont présentées dans le tableau suivant :

Rubrique	Intitulé	Éléments du projet	Maitre d'ouvrage	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Forages et piézomètres mis en place pour la réalisation des études géotechniques par GINGER. Ils ont fait l'objet de Déclaration, les récépissés sont joints en annexe dans le Volet C2 – Annexes de l'étude d'impact.	Rennes Métropole	Référence du récépissé de déclaration : 433835
		Les ouvrages de prélèvement des eaux souterraines pendant la phase chantier (mise en place de pointes filtrantes) relèvent de cette rubrique.	SNCF Réseau	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m3/ an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m3/ an mais inférieur à 200 000 m3/ an (D).	Des prélèvements temporaires sont prévus correspondant aux pompages de rabattement de nappe. Le prélèvement maximal total représente un volume de 1 437 840 m ³ /an.	SNCF Réseau	Autorisation

Rubrique	Intitulé	Éléments du projet	Maitre d'ouvrage	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Au regard des travaux envisagés, le projet entre dans le cadre de la rubrique relative aux rejets des eaux pluviales. Le bilan des surfaces collectées, tamponnées et non tamponnées s'élève à 24 885 m ² (environ 2,5 ha).	Rennes Métropole	Déclaration
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D)	Des rejets d'eaux d'exhaure sont prévus dans une masse d'eau superficielle. En phase travaux, le débit de pointe est estimé à 4 464 m ³ .	SNCF Réseau	Déclaration
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).	Le rejet des eaux d'exhaure est prévu en un seul exutoire, qui est l'Ille, le débit maximal d'exhaure est de 190 m ³ /h, soit 4 560 m ³ /jour. Le taux de Matières en Suspension au sein des eaux de nappes analysées au droit du projet est de 27,2 g/L.	SNCF Réseau	Déclaration
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Les aménagements prévus engendrent des impacts sur le cours d'eau et son lit mineur : le profil en long et le profil en travers sont modifiés sur 313 m.	Rennes Métropole	Autorisation

Rubrique	Intitulé	Éléments du projet	Maitre d'ouvrage	Régime
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Les aménagements prévus engendrent des impacts sur la luminosité du cours d'eau. Les installations et ouvrages concernés représentent une longueur de 43 ml.	Rennes Métropole	Déclaration
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Présence de zone humide confirmée par les investigations de terrain. L'emprise du projet impacte une surface de zone humide d'environ 2 880 m ² , soit 0,288 ha.	Rennes Métropole	Déclaration

2.2-La mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole nécessite d'être mis en compatibilité par le biais d'une déclaration de projet prévue à l'article L.126-1 du code de l'environnement, qui doit être approuvée préalablement à la délivrance de l'autorisation environnementale à laquelle le projet de suppression du passage à niveau PN4 est soumis par ailleurs.

L'évolution du PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il est nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme afin de réduire deux protections environnementales : l'une portant sur une haie et l'autre sur une zone humide. La mise en compatibilité du PLUi est donc rendu nécessaire pour permettre la réalisation du projet et intégrer les mesures compensatoires qui en découlent.

2.3-Conclusion : objets de l'enquête publique unique

Dans ces conditions, le projet de suppression du PN4 est soumis à l'organisation de **deux enquêtes publiques environnementales**, prévues aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement :

- l'une organisée préalablement à la délivrance de l'autorisation environnementale du projet (article L.181-10 du code de l'environnement),
- l'autre, pour consacrer l'intérêt général de l'opération et approuver la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence (article L.153-54 du code de l'urbanisme).

En outre, **la suppression administrative du passage à niveau "PN4" doit être précédée d'une enquête publique** organisée dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration (articles L.134-1 et s. et R.134-3 et s.).

Les conditions sont donc remplies pour l'organisation d'une enquête publique unique, ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement et de celles du I de l'article L.181-10 du code de l'environnement, selon lesquelles :

"1° Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale ;

2° Cette enquête publique unique est ouverte et organisée par cette autorité administrative." Cette enquête publique unique est organisée par les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

La présente enquête unique porte ainsi :

- sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Rennes Métropole relative au projet de suppression du passage à niveau n°4 et de nouvelle desserte des lieux,
- sur la mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole qui en résulte,
- et sur la demande de suppression administrative de ce même passage à niveau présentée par SNCF Réseau, requise en application de l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 (lequel précise les conditions de classement, la réglementation et l'équipement des passages à niveau).

3-Maîtrises d'ouvrage

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux relatifs au domaine public ferroviaire dont il a la propriété :

- la construction du pont-rail (terrassements et génie civil),
- la construction du pont-route (mission transférée de Rennes Métropole à SNCF Réseau),
- la réalisation de l'ensemble des travaux de terrassements nécessaires à la réalisation des 2 ouvrages d'arts et des structures cuvelées des rampes,
- l'ensemble des acquisitions de données (sondages et autres relevés) nécessaires aux études et travaux de génie civil. Celles-ci sont réalisées par Rennes Métropole pour le compte de SNCF Réseau,
- les travaux connexes sur le périmètre ferroviaire (voie, caténaires, télécom, signalisation, dévoiement des réseaux dans les emprises ferroviaires ...),
- la dépose des installations du passage à niveau (maintien d'une plateforme d'enraillement en lieu et place).

Rennes Métropole assure la maîtrise d'ouvrage :

- des procédures administratives et des autorisations environnementales (concertation volontaire et L103- 2, étude d'impact, enquête publique, DUP, loi sur l'eau ...) ;

- des opérations relatives aux dévoiements des réseaux impactés sur le domaine public en se rapprochant des concessionnaires concernés (eau, gaz, électricité, télécom ...) ;
- des travaux de terrassement pour les accès aux zones de chantiers ainsi que les terrassements routiers définitifs ;
- des acquisitions foncières nécessaires au projet (négociations à l'amiable ou démarche d'expropriation à l'issue de la DUP),
- des études et travaux relatifs aux aménagements routiers (modification du tracé de la Voie de la liberté, création d'un carrefour en T au niveau de la Touche Aury, éclairage public, signalisation routière, réalisation des cheminements (piétons, cycles, PMR, véhicules routiers), etc. ...).

4-Présentation du projet de suppression du PN n°4

Le scénario retenu consiste à réaliser à l'Est du passage à niveau actuel un pont-rail supportant les voies SNCF via des trémies d'accès. Le raccordement à l'Avenue de la Libération sera assuré par un carrefour en T et un pont route. Des itinéraires piétons, PMR et cycles accompagneront cet aménagement.

4.1-Description générale

La suppression du PN4 sur la commune de Saint-Grégoire consiste en (voir ci-contre):

- la modification de l'infrastructure ferroviaire pour supprimer le passage à niveau n°4 ;
- la réorganisation des flux routiers, cyclables et piétons comprenant :
 - la création d'une voie nouvelle bidirectionnelle d'environ 2 kilomètres, comportant une chaussée de deux voies de 3,50 mètres par voie (réduite à 3 mètres dès que la géométrie du tracé le permet), d'un trottoir de 2 mètres et d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres, ce qui sécurisera les itinéraires piétons et vélos tout en les allongeant d'une distance pouvant aller jusqu'à environ 900 mètres ;
 - la création d'un pont-rail et d'un pont-route jumelés pour un franchissement de 4,40 mètres de hauteur libre de cette nouvelle voie ;
 - la création d'un carrefour en T ;
 - la création d'aménagement pour la collecte et la rétention des eaux pluviales ;
 - les aménagements paysagers accompagnant le projet.

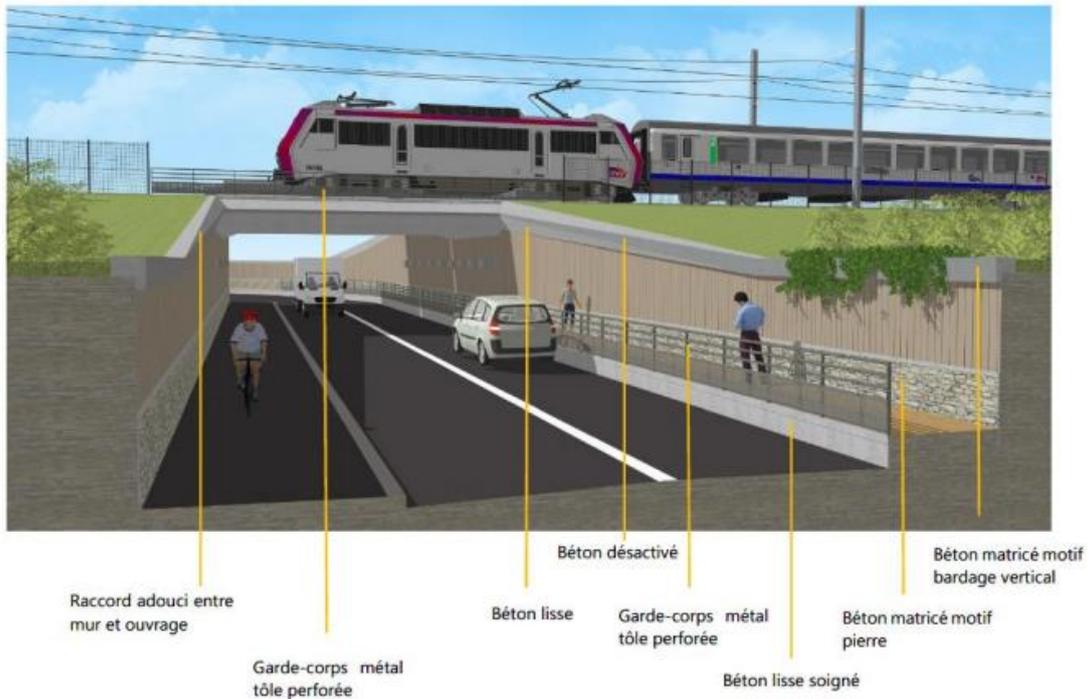


LEGENDE

	Périmètre d'opération
	Chaussée et accès en enrobé noir
	Piste cyclable en enrobé agrégats clairs hydrodécapé
	Trottoir en enrobé noir
	Piste mixte en béton désactivé érodé
	Ilots et plateaux surélevés en enrobé avec revêtement type ROXEM ou similaire imitation pavé granit
	Accotement en béton balayé
	Accès voie SCNF en sablé stabilisé renforcé
	Soutènement en gabions
	Ouvrages SNCF
	Marche d'escalier
	Potelet métallique
	Barrière d'accès
	Garde corps
	Mur de soutènement
	Glissière en Béton Armé (GBA)
	Lisse bois double
	Dalle podotactile
	Noue de récupération des Eaux Pluviales
	Candélabre type 1 / 2 Routier - ht : 7,00m ou type 4 / 5 Piéton - ht : 4,00m
	Candélabre type 3 Routier avec retour piéton - ht : 7,00m / 4,00m

LEGENDE : Paysage

	NOUE & BORDURE DE VOIE - Plantation
	HAIE COMESTIBLE - plantation arbres et arbustes fruitiers
	HAIE BOCAGERE - plantation endémique
	PLANTATIONS HELOPHYTES - berges de ruisseau
	BOISEMENT HUMIDE - Plantation mésique
	PRAIRIE MESOPHILE + Bulbes fleuris sur 25% de la surface
	ARBRE TIGE 16/18



Remarques :

-l'aménagement cyclable fera partie du futur Réseau Express Vélo sur la liaison Rennes-Betton (le Réseau Express comprend 104 km d'itinéraires continus et sécurisés, dont 42 à Rennes, reliant Rennes et 15 communes de la première couronne rennaise).

-une noue de 3,50m de largeur en moyenne sera également aménagée afin de collecter au maximum les eaux pluviales en aérien avec des bordures de rive ajourées côté chaussée, mais également pour éloigner les piétons et les cycles de la chaussée et ainsi aménager des cheminements doux plus sûrs et agréables.

-concernant les chaussées existantes qui ne seront pas réaménagées en chaussée dans le cadre du projet :

- la voie d'accès au PN4 actuel, côté Maison-Blanche, située à l'embranchement Avenue de la Libération/Route de Thorigné sera transformée en espace vert ;
- la voie d'accès au PN4 actuel, côté Nord, la Voie de la Liberté/Route de Betton, qui se terminera au niveau de la Croix de la Charbonnière, sera transformée en voie d'accès pour la SNCF, en sable stabilisé ;
- la voie d'accès à la Touche Aury sera transformée en espace vert de type boisement humide.

4.2-Dispositifs de collecte et de rétention des eaux pluviales

Le secteur d'étude s'inscrit dans un bassin versant unique ayant pour exutoire le thalweg existant situé au Nord du projet et aboutissant au Canal d'Ille et Rance quelques centaines de mètres plus au Nord.

Les dispositifs d'assainissement sont essentiellement constitués de fossés, partiellement busés, et, principalement en partie Ouest de la zone d'étude, de réseaux canalisés. Avant rejet vers le canal de l'Ille et Rance, aucun dispositif de régulation n'est identifié.

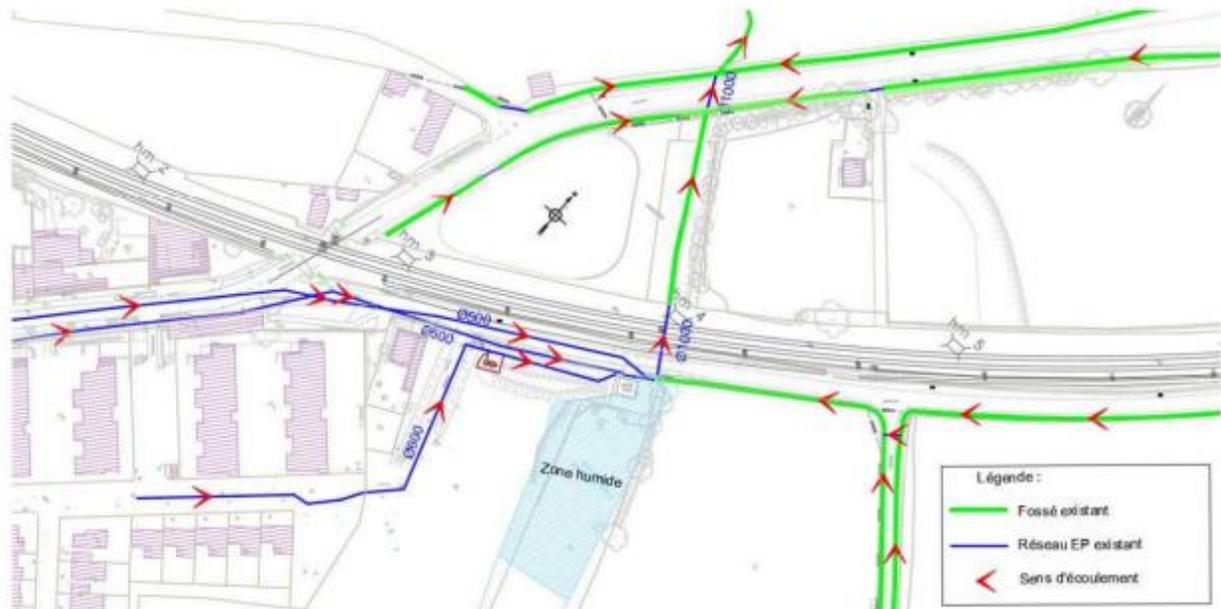


Schéma de l'assainissement actuel

Le principe d'assainissement général du projet reprend les écoulements périphériques et leur dévoiement par le biais de noues et réseaux canalisés notamment pour :

- les réseaux d'eaux pluviales existants venant de Saint-Grégoire et Maison Blanche ;
- les eaux issues des bassins versants naturels ;
- la zone humide existante, repositionnée et remodelée.

Ces écoulements, déviés, ne font pas toujours l'objet de rétention mais la mise en œuvre de noues, notamment en frange Ouest du projet (route de Thorigné et rue des Sources), permettront le stockage et l'infiltration d'une partie des eaux collectées. Les surplus d'eaux seront surversés et acheminés vers les zones humides, permettant ainsi le maintien de leur alimentation.

La collecte et la régulation des eaux collectées se fait sur les surfaces représentées en rose ci-contre.

La collecte des eaux se fera par le biais de réseaux canalisés et, par le biais de noues, permettant le stockage et l'infiltration. Les surplus d'eaux dans ces noues seront surversés et acheminés vers le dispositif de rétention projeté.



L'ensemble de ces eaux sera ensuite stocké et régulé dans une rétention enterrée située au Nord de la traversée de voie SNCF et dimensionnée pour permettre d'y stocker une pluie de temps de retour 30 ans avant rejet à débit régulé vers le ruisseau existant (fossé). Afin d'assurer le raccordement gravitaire de la rétention sur ce fossé, un remodelage ponctuel sera nécessaire.

L'ouvrage de régulation en sortie du bassin enterré permettra de rejeter les eaux à un débit régulé de 1L/s.



Synoptique de l'assainissement projeté

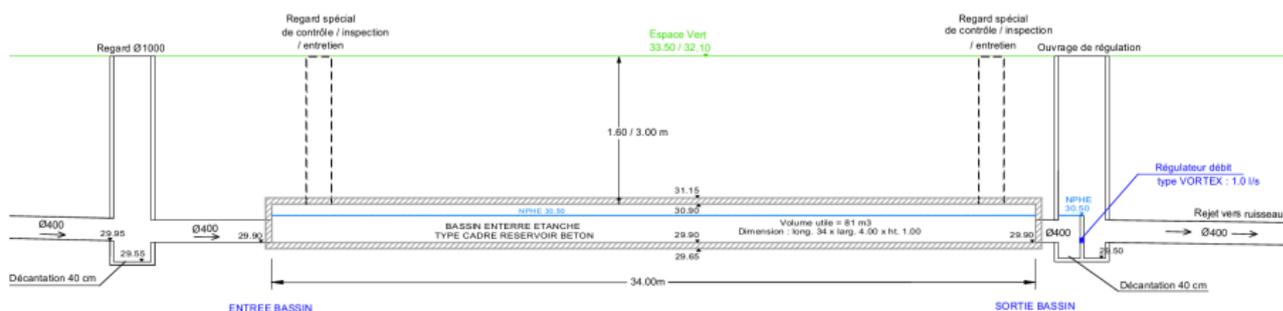


Schéma de principe du bassin enterré étanche

4.3- Aménagements paysagers

Le projet paysager a pour objectif d'accompagner le projet de suppression du PN4. Les aménagements paysagers du projet se déclinent comme suit :

-au nord de la vie ferrée : confortement de l'actuel alignement de peupliers qui borde le fossé existant par la plantation d'une haie bocagère d'une largeur de 2 m sur un linéaire de 75 ml, avec adoucissement des berges du ruisseau (restitution d'un profil écologique) ; et à l'Est de la Voie de la Liberté, plantations de plusieurs rangées de haies bocagères renforçant la trame bocagère existante.

-au centre de l'anneau et à l'est : création d'un boisement humide aux abords du ruisseau existant (trame arborée épaisse-aulne, frêne, saule). Toutes les zones humides restaurées et recrées seront plantées de boisement humide.

-végétalisation des noues longeant les futures voies avec des essences adaptées (plantes héliophytes ou plantes adaptées au milieu humide).

-plantations d'héliophytes sur les berges du cours d'eau reméandré et d'une haie ripisylve en haut de berges

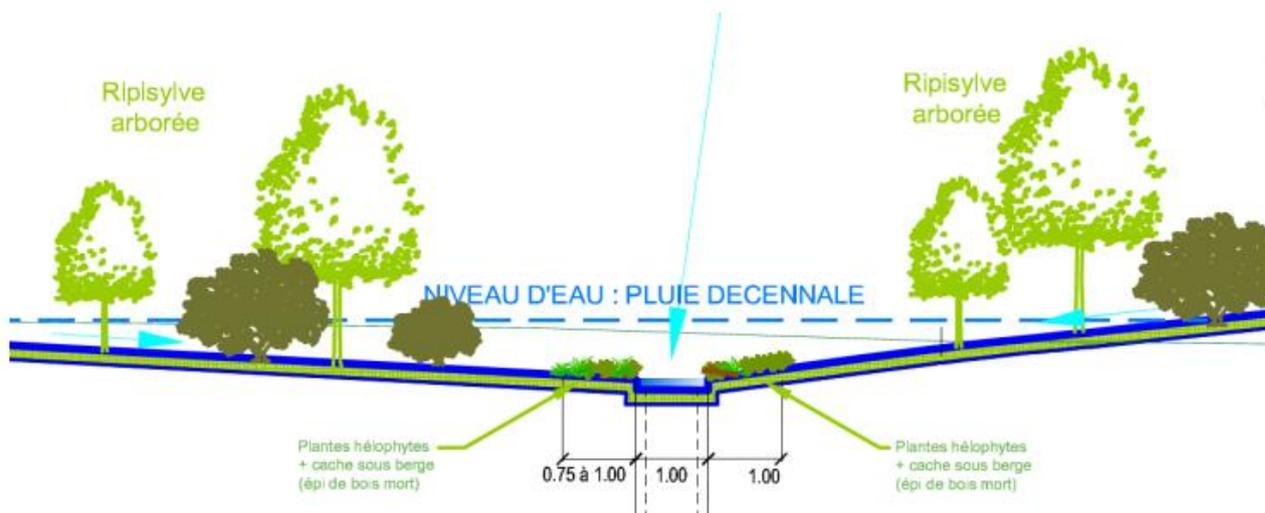
-création d'un jardin comestible en lien avec les zones habitées (haies composée d'arbustes à baies et d'arbres fruitiers).

-plantations de prairies mésophiles,

-au sud et au centre de l'anneau : plantation d'une épaisse trame arborée aux abords du fossé (aulnes frênes et saules).

Remarque : l'aménagement du cours d'eau

Le cours d'eau se situe au droit des futurs aménagements du projet. Il est directement impacté par le projet sans pouvoir être évité. L'impact sur le cours d'eau a été pris en compte dans les études de conception du projet afin de mettre en place des mesures de réduction et de compensation, lesquelles consistent notamment en un reméandrage : sur une longueur de 47 m environ-pente de 0,2 %, création du lit mineur sur 1 m de large avec 15-20 cm de profondeur, création de pente douce de part et d'autre (1/8 maximum).



Aménagement du cours d'eau

Nota : La trame verte et bleue crée s'étend le long de voies routières via le réseau de noues ainsi que les différentes zones humides restaurées et recrées. Les noues sont enherbées et agrémentées de massif d'iris et de salicaire. Il s'agit de créer une continuité végétale support de corridor écologique et bénéfique pour marquer une entrée progressive dans la ville.

LEGENDE : Paysage

-  NOUE & BORDURE DE VOIE - Plantation
-  HAIE COMESTIBLE - plantation arbres et arbustes fruitiers
-  HAIE BOCAGERIE - plantation endémique
-  PLANTATIONS HELOPHYTES - berges de ruisseau
-  BOISEMENT HUMIDE - Plantation mésique
-  PRAIRIE MESOPHILE + Bulbes fleuris sur 25% de la surface
-  ARBRE TIGE 16/18



Plan de plantation

4.4-Le coût du projet

Le chiffrage au stade l'avant-projet a été estimé à 12,719 M€ HT (valeur avril 2018). Il se décompose de la manière suivante :

- périmètre ferroviaire sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau : 4,332 M€ HT ;
- périmètre routier Rennes Métropole sous maîtrise d'ouvrage transférée à SNCF Réseau : 5,513 M€ HT ;
- périmètre routier Rennes Métropole sous maîtrise d'ouvrage RM : 2,874 M€ HT.

Le chiffrage a été également estimée en euros courant, c'est-à-dire révisions de prix incluses (estimées à 11 %/an en 2022 ; 8 %/an en 2023; 3 % au-delà pour l'indice TP01 et 6 %/an en 2022 ; 4,5 %/an en 2023; 2 % au-delà pour l'indice TP01), soit 16,911 M€ HT soit 18,950 M€ TTC courant.

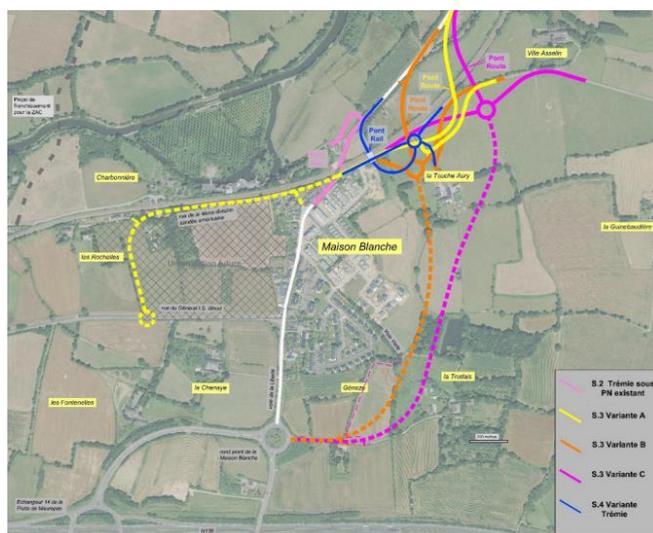
Le projet est cofinancé à hauteur de 50% par l'État, 30% par la Région Bretagne et 20% par Rennes Métropole.

La livraison du projet est prévue fin 2026.

REMARQUE : LES DIFFERENTS SCENARIOS ETUDIES

Au niveau des études préliminaires, quatre scénarios ont été envisagés :

- le scénario 0, qui consiste à ne pas fermer le passage à niveau ;
- le scénario 1 : fermeture du passage à niveau sans autre aménagement : réalisation d'une trémie sous la voie ferrée pour rétablir les circulations douces ;
- le scénario 2 : fermeture du passage à niveau : réalisation d'un pont-rail sous la voie ferrée à gabarit routier normal (hauteur libre de 4,3 m) ;
- le scénario 3 : fermeture du passage à niveau : réalisation d'un pont-route sur la voie ferrée pour rétablir les liaisons routières et contournement routier de Maison-Blanche, et réalisation d'une trémie sous la voie ferrée au droit du passage à niveau pour rétablir les circulations douces. 3 variantes de contournement sont envisagées : un contournement par le Nord et l'Ouest et deux contournements par l'Est.



Les scénarios étudiés

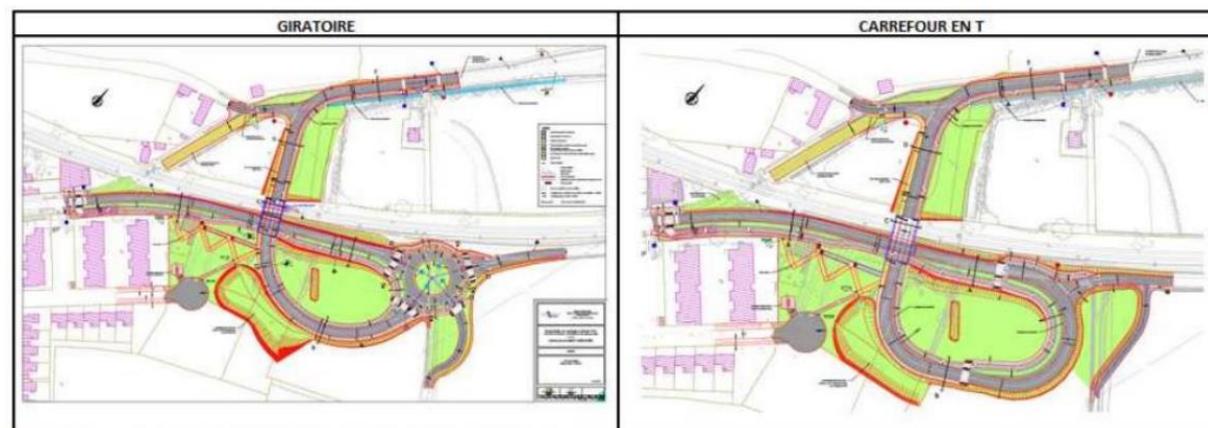
Des réunions publiques ont été organisées en 2018 et 2019. Au total, ce sont 6 scénarios qui ont été étudiés lors des études préliminaires (0, 1, 2 et 3A, B et C).

Dans un premier temps, un consensus s'est dégagé amenant à retenir la variante A du scénario 3, qui comprend :

- la suppression du passage à niveau n°4 proprement dit ;
- la réalisation d'une voie nouvelle franchissant la voie ferrée par un passage supérieur à l'est et contournant le quartier de Maison Blanche par l'ouest. La voie nouvelle a pour extrémité nord la voie de la Liberté au nord de Maison Blanche et pour extrémité sud-est la rue du Général Wood à l'ouest de Maison-Blanche.
- la création de nouveaux cheminements doux s'appuyant sur la voirie existante et sur la voirie nouvelle notamment le nouveau pont-route.

Après présentation des 6 scénarios en réunion de concertation, **c'est un scénario alternatif dit scénario 4 qui a émergé, et été retenu** à l'unanimité lors du comité de pilotage du 26 février 2019.

Dans un deuxième temps, sur la base du scénario 4 retenu, deux variantes ont été envisagées : variante giratoire et variante carrefour en T. Au terme de la phase de concertation en 2022, la variante du carrefour en T a été retenue.



4.5-L'avis de la MRAe Bretagne et le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage

4.5.1- Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

Conformément au tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'un dépôt de formulaire d'examen au cas par cas. La décision n°F-053-22-C-0038 en date du 11 mars 2022 porte obligation de réaliser une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

L'Autorité Environnementale de l'Inspection Générale du Développement Durable (Ae-IGEDD) a été saisie pour avis par le préfet d'Ille-et-Vilaine, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçu le 21 juillet 2023. L'autorité environnementale a rendu l'avis n°2023-69 adopté lors de la séance du 21 septembre 2023.

- **Au sujet du contexte du projet**

Pour la complète information du public, l'Ae recommande de présenter le programme de sécurisation national pour les passages à niveau du secteur et notamment ceux de la ligne Renne – Saint-Malo.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Sur les 15 405 passages à niveau répertoriés au niveau national, certains sont considérés comme étant prioritaires à sécuriser, et ont été inscrits au programme de sécurisation national (PSN), programme défini par l'État et l'instance nationale des passages à niveau (INPN) à partir de 1997.....Sur la liste du PSN du 17 avril 2024, le passage à niveau n°4 de Maison-Blanche est le seul passage à niveau d'Ille-et-Vilaine inscrit ; à l'échelle de la Bretagne, deux autres passages à niveau restent inscrits à ce jour les PN288 à Landivisiau et PN497 à Rosporden.

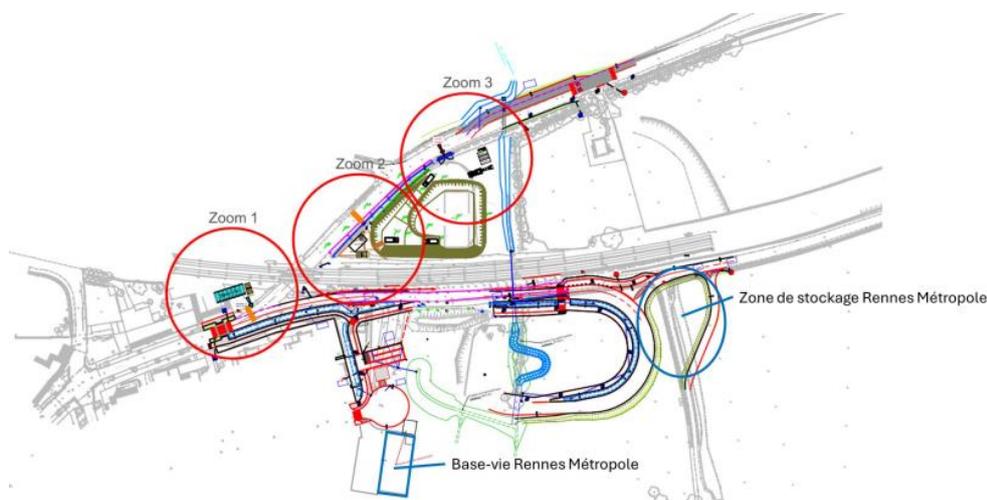
Les PN11 de Saint-Médard-sur-Ille et le PN193 de Rennes (Bd Marbeuf), anciennement inscrit, ont été sécurisés et ne sont donc plus inscrits sur la liste du Programme de Sécurisation National.

- **Au sujet de la présentation de l'opération**

L'Ae recommande de faire figurer sur un plan dédié la localisation des installations de chantier et de leur accès et des aires de fabrication sur place des ouvrages d'art.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Les installations de chantier prévues par SNCF sont présentées au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale....Le plan est repris ci-dessous où les installations de chantier envisagées pour les travaux de Rennes Métropole sont figurées. . Il est prévu l'utilisation de la moitié du parking de la Rue des Sources pour y installer la base-vie....et une zone de stockage des matériaux au niveau du raccordement initial à la Touche Aury, après que les terrassements ont eu été réalisés. Un empierrement sera disposé.



Localisation des installations de chantier

L'Ae recommande de compléter l'estimation du coût du projet par celui des mesures de protection contre le bruit et de compensation des impacts sur les zones humides.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

-Aspect acoustique :

....le bureau d'études ACOUSTB a réalisé un complément d'étude d'impact acoustique en avril 2024 sur la base du complément d'étude de trafic.... Les résultats indiquent une ambiance sonore de type « modérée » sur la zone d'étude. Les seuils de bruit à ne pas dépasser par l'impact du projet seul (sans la ligne ferroviaire) sont donc fixés à 60 dB(A) en période diurne et à 55 dB(A) en période nocturne... Il a été établi qu'une protection acoustique devait être mise en place pour les bâtiments résidentiels au Sud-Ouest du projet (avenue de la Libération sud).

Une protection des type « isolement des façades » a été préconisée en façade Nord-Ouest de ces résidences... La vérification in situ de l'isolation acoustique de ces logements a conclu que **le renforcement de leur isolation acoustique de façade n'était nécessaire.**

-Compensation impacts zones humides :

Les aménagements pour la compensation supplémentaire mise en œuvre pour les zones humides et les aménagements pour la compensation cours d'eau.....sont estimés à environ 180 000 euros de décaissement/reprofilage et 75 000 euros de plantations.

- **Au sujet du périmètre du projet**

L'Ae recommande de clarifier les liens fonctionnels entre l'opération de suppression du PN4 et la ZAC de Saint-Grégoire, notamment en ce qui concerne la desserte de ses logements et la réalisation ou non d'un ouvrage spécifique, et, à défaut, de revoir le contenu du projet.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

La ZAC de Saint Grégoire (ZAC Multisites) a été prise en compte dans l'étude d'impact au titre des impacts cumulés, il n'existe de fait pas de lien fonctionnel entre la ZAC et l'opération de suppression du PN4.

Afin de préciser l'évolution du trafic sur le secteur et pour donner suite à l'avis de l'Autorité environnementale sur la suppression du passage à niveau n° 4 à Saint-Grégoire (35), Rennes Métropole a sollicité la mise à jour de l'étude de trafic.

...En situation projet à l'horizon 2030, la différence par rapport à la situation de référence est la présence d'un franchissement sur le canal de l'Ille et Rance, lié à la création de la ZAC du Bout du Monde... L'étude permet de démontrer que quels que soient les scénarios modélisés, les trafics TV (voitures + poids lourds) restent stables à proximité du PN4, par rapport à la situation de référence 2021.

Ainsi, en prenant en compte la réalisation de la ZAC de Saint-Grégoire et la suppression du Passage à Niveau n°4, il n'y a pas d'impact significatif sur le trafic avec la réalisation du pont traversant le canal.

- **Au sujet des procédures**

L'Ae recommande d'expliquer l'absence d'évaluation environnementale et d'avis d'Ae dans le dossier en vue de l'obtention de la DUP simplifiée.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Dans le cadre de la réflexion relative au projet de suppression du passage à niveau de Maison Blanche, les différents outils de maîtrise foncière ont été étudiés. Il en est ressorti que le projet répondait aux critères définis par la législation et la jurisprudence pour le dépôt d'un dossier dit « simplifié » défini à l'article R. 112-5 du code de l'expropriation, permettant d'anticiper la maîtrise foncière sur la définition du projet de travaux.

Les juridictions administratives confirment que pour une déclaration d'utilité publique sollicitée sur le fondement de l'article R. 112-5 du code de l'expropriation, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique n'a pas à être précédée de la réalisation d'une étude d'impact.

C'est pourquoi, au stade de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sollicitée au titre de l'article R. 112-5 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête ne comportait pas d'évaluation environnementale et n'a pas été soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

4.5.2-Analyse de l'étude d'impact

L'Ae recommande de prendre en compte, dans le périmètre d'étude, le devenir des anciennes chaussées.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

La voie d'accès au PN4 actuel, côté Maison-Blanche, située à l'embranchement Avenue de la Libération/Route de Thorigné, qui sera transformée en espace vert.

La voie d'accès au PN4 actuel, côté Nord, la Voie de la Liberté/Route de Betton, qui se terminera au niveau de la Croix de la Charbonnière. Elle sera transformée en voie d'accès pour la SNCF, en sable stabilisé. Ce revêtement perméable contribue à la désimperméabilisation.

La voie d'accès à la Touche Aury est transformée en espace vert de type boisement humide.

- **Au sujet de la recherche de variantes et du choix du parti retenu**

L'Ae recommande de compléter le travail d'analyse multicritères pour qu'il tienne compte de la variante retenue.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Suppression du PN n°4 sur la commune de Saint-Grégoire (35)-Demande d'autorisation environnementale-Mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole-CE Bernard PRAT-Dossier E24000152/35

L'étude préliminaire de suppression du PN4, en 2018, a consisté à analyser 6 scénarios (0, 1, 2 et 3A, B et C) de suppression du passage à niveau n°4 et de les comparer au travers d'une analyse multicritères.... Un consensus a été établi en COPIL et la variante retenue est basée sur le scénario 3 – variante A (meilleur score à la suite de l'analyse multicritères).

... Après présentation des 6 scénarios en réunion de concertation, c'est un scénario alternatif dit scénario 4 qui a émergé et qui a été retenu à l'unanimité lors du comité de pilotage du 26 février 2019.

Le scénario alternatif 4 a été retenu par rapport au scénario 3-A pour plusieurs arguments d'un point de vue environnemental malgré son coût plus important : l'impact foncier important du scénario 3-A, les imperméabilisations plus importantes du scénario 3-A, la moindre destruction d'espaces naturels du scénario 4, ce dernier offrant des déplacements sécurisés et maintenus au sein de Maison-Blanche, et le maintien en plus de la liaison entre les habitations de part et d'autre des voies ferrées ainsi que l'accès au canal. Ce dernier est très important d'un point de vue social, faisant partie intégrante du cadre de vie des habitants de Maison-Blanche. Le scénario 3A a donc été unanimement rejeté par la population au profit du scénario 4. Cette décision a donc largement orienté le choix du scénario 4.

- **Au sujet de l'état initial**

-trafics et mobilités : *L'Ae recommande, pour caractériser l'état initial, d'actualiser les données de trafic et de les compléter avec une enquête de circulation (origine/destination). L'Ae recommande de quantifier l'accidentalité routière sur l'itinéraire de la RD175 jusqu'au giratoire de Maison Blanche.*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Sur le tronçon routier allant du rond-point de Maison-Blanche aux accès à la RD29, sur la voie de la Liberté, sur un périmètre élargi et non seulement au droit du PN, les données d'accidentologie sur la période 2019-2023 indiquent 3 accidents non mortels, comptant 4 blessés non hospitalisés.

La localisation de ces accidents ne permet pas de faire un lien direct avec la présence du passage à niveau. L'opération de suppression du PN fluidifiera le trafic et des plateaux sont mis en œuvre pour réduire les vitesses. La géométrie générale du projet (largeur des chaussées, encaissement, tracé) devrait également favoriser un respect de la limitation à 30 km/h de l'ensemble du secteur.

L'étude de trafic, initialement présentée dans le dossier de demande d'Autorisation environnementale présentait des données issues de 2016. En réponse apportées aux recommandations de l'Autorité environnementale, celle-ci a été mise à jour.... Les études spécifiques d'étude d'impact acoustique et air ont été mises à jour également afin d'intégrer les dernières données de trafic.

-qualité de l'air : *L'Ae recommande de prendre en compte les valeurs recommandées par l'Organisation mondiale de la santé pour l'analyse de la qualité de l'air et de compléter l'état*

initial de la qualité de l'air en réalisant des mesures in situ représentatives de concentration des particules fines PM10 et PM2,5 dans le secteur du projet.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Rennes Métropole a fait réaliser un complément à l'étude air de 2022 pour compléter les éléments attendus...(pièce C2 – Annexes de l'étude d'impact).

Le maître d'ouvrage souhaite rappeler qu'il est allé au-delà des exigences réglementaires, en réalisant pour les études environnementales réglementaires, une étude air et santé de niveau III comprenant une campagne de mesures NO2 réalisée en septembre 2022. Afin de répondre favorablement à l'avis émis par l'Autorité environnementale, une deuxième campagne de mesures par tubes passifs a été réalisée en période hivernale en janvier/février 2024. Ces deux campagnes de mesures permettent de conclure que sur tous les sites de mesures, toutes les teneurs moyennes en dioxyde d'azote sont inférieures à la valeur limite réglementaire (40 µg/m³).

Il ressort des résultats de ces campagnes de mesures que la qualité de l'air est globalement bonne sur la zone d'étude en fond périurbain et rural.

...La moyenne des mesures effectuée sur la zone de projet PN4 pour le dioxyde d'azote s'échelonne entre 9,9 et 24 µg/m³, soit également en dessous de la valeur limite. L'OMS a fixé à 10 µg/m³ la moyenne annuelle pour le dioxyde d'azote, les valeurs de caractérisation de l'état initial de la qualité de l'air sur le dioxyde d'azote (sans projet) observées sont déjà supérieures à cette recommandation.

-nuisances sonores : *L'Ae recommande de confirmer dans le dossier l'absence d'établissements sensibles dans le secteur d'étude.*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

L'étude acoustique menée en avril 2024 par Acoustb...a précisé ce point afin de répondre à la recommandation de l'Autorité Environnementale. Les bâtiments sensibles évoqués dans l'étude font référence aux bâtiments de logements les plus proches du projet. Il n'y a pas d'autres bâtiments sensibles recensés dans le périmètre d'étude.

-eaux souterraines : *L'Ae recommande de présenter la vulnérabilité des captages selon les écoulements souterrains mis en évidence.*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Une étude hydrogéologique a été réalisée dans le cadre du projet de suppression du PN4 en février 2022. La présence de la nappe affleurante au droit du projet implique la nécessité de réaliser les travaux hors d'eau. Des pompages d'eaux d'exhaure temporaires seront effectués afin de rabattre la nappe au moyen d'un système de pointes filtrantes (dispositifs de petit diamètre -60 à 80 mm- comportant une colonne d'exhaure pleine et une partie crépinée), pour

mettre hors d'eau les excavations, et donc permettre l'installation de l'ouvrage et la réalisation du bassin de rétention enterré.

Six ouvrages souterrains répertoriés dans la banque de données du sous-sol sont présents dans la zone d'étude élargie :

Identifiant national de l'ouvrage	Nature	Utilisation	Profondeur (m)	Distance par rapport à la zone d'étude
BSS003BABI	Puits	Eau - individuelle	6,22	250 m
BSS000XPED	Sondage	Non renseigné	10,05	600 m
BSS003BABE	Puits	Eau - individuelle	9,38	820 m
BSS003BAAS	Puits	Eau - individuelle	3,07	570 m
BSS003BAAW	Puits	Eau - individuelle	1,34	840 m
BSS000XSKR	Puits	Non renseigné	60,0	1, 2 km

Par ailleurs deux captages sont à noter l'un à Betton, l'autre à Liffré :

Commune	Lieu-dit	Type d'ouvrage	Prof (m)	Diamètre (m)	Géologie	Débit (m ³ /an)
Betton	Vau-Rezé	Puits	8	3	Schistes briovériens + colluvions	120 000
Liffré	Ruan ou Bas Champ	Puits + Drains	6.6	4	Schistes briovériens	42 000 à 100 000

Il existe un troisième captage, le captage de la Noë (situé sur la commune de Saint-Grégoire, à plus d'1 km de Maison-Blanche) composé d'un puits et d'un forage, captant tous deux un aquifère peu profond. Ce captage est composé d'un puits de 12,7 mètres de profondeur avec un débit de prélèvement de 25 m³/h, et d'un forage de 27,3 mètres de profondeur avec un débit de prélèvement de 45 m³/h. L'aire d'alimentation du captage est estimée à 265 hectares et bénéficie de périmètres de protection.

La distance pour le périmètre d'influence par les pointes filtrantes est de l'ordre de 15 mètres, soit largement inférieure à la distance des trois captages. Le captage de la Noë, du fait de sa distance éloignée des prélèvements, ne risque pas d'en être affecté.

Les prélèvements d'eaux souterraines ne seront pas de nature à modifier les écoulements souterrains en place.

-eaux superficielles : *L'Ae recommande d'explicitier le secteur concerné par une zone inondable (hors PPRI) et les enjeux qu'il représente pour le projet*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Rennes Métropole est principalement concernée par le PPRI de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet, approuvé le 10 décembre 2007. Il a depuis été modifié pour intégrer certains travaux de protection.

La zone d'étude rapprochée est située à proximité immédiate d'une zone classée rouge tramée du PPRI, soit une zone d'expansion des crues du Canal de l'Ille-et-Rance. **Le périmètre opérationnel de projet n'est pas situé au sein du PPRI.**

Le périmètre opérationnel de projet n'est pas situé dans la « zone PPRI » ni dans le secteur concerné par une « zone inondable hors PPRI » tel que défini dans le PLUi de Rennes Métropole.

-Milieux naturels-habitats, faune, flore : *L'Ae recommande de revoir les niveaux d'enjeux des chauves-souris, des oiseaux et des amphibiens.*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

En ce qui concerne **les chiroptères**, seules 4 espèces ont été observées dans la zone d'étude : Murin de Daubenton (à préoccupation mineure en France et en Bretagne), Noctule commune (vulnérable en France, quasi-menacée en Bretagne), Pipistrelle de Kuhl (à préoccupation mineure en France et en Bretagne) et Pipistrelle commune (quasimenacée en France, à préoccupation mineure en Bretagne). Ces espèces sont indiquées à enjeu fort, à modéré. **Le niveau d'enjeu des chiroptères est donc correctement évalué.**

En ce qui concerne **les oiseaux**, les espèces enjeu régional fort qui ont été observées (Bécassine des marais et Pipit farlouse), ont été observés de passage uniquement sur la zone d'étude ; leur enjeu local est donc faible. Les habitats de la zone d'étude ne sont nullement favorables à la nidification de ces deux espèces. Une seule espèce présente un enjeu local assez fort (Tarier pâtre), les autres espèces présentent un enjeu local au maximum modéré (espèces protégées commune dont l'enjeu de conservation est réévalué à modéré du fait d'un statut de nidification dans l'aire d'étude rapprochée). **Le niveau d'enjeu de l'avifaune est donc correctement évalué.**

En ce qui concerne **les amphibiens**, les enjeux relatifs aux espèces inventoriées sont respectivement assez Fort (Crapaud épineux) et modéré (Grenouille agile et Salamandre tachetée). Ces 3 espèces sont protégées, mais présentent un statut de conservation favorable en France et en région Bretagne. La protection de la Grenouille agile s'étend à ses habitats, mais la responsabilité biologique régionale est mineure pour cette espèce ainsi que pour la Salamandre tachetée. L'enjeu du Crapaud épineux est maintenu à assez fort du fait de l'absence de reproduction potentielle sur la zone d'étude. **En conséquence les enjeux de ces 3 espèces et des amphibiens sont correctement évalués, et l'enjeu global modéré pour les amphibiens est justifié.**

- **Au sujet des incidences et mesures ERC**

-Artificialisation et urbanisation induite : *L'Ae recommande de compléter les incidences sur l'environnement consécutives à une urbanisation susceptible d'être accentuée par la suppression du passage à niveau.*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

La suppression du PN4 est le résultat de son inscription au programme de sécurisation National et non d'un objectif d'augmentation de l'urbanisation des zones desservies par cet axe (principalement la commune de Betton et au-delà).

La présence de ce passage à niveau n'a jamais été considéré comme un point de blocage d'une urbanisation souhaitable (comme il aurait pu l'être dans le cadre d'un dossier d'Autorisation) que sa suppression viendrait lever.

Cette suppression n'ouvre pas de nouvelles possibilités d'urbanisations, il n'y a donc pas d'accentuation de l'urbanisation attendue suite à sa suppression.

-gestion des matériaux : *L'Ae recommande de préciser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts relatifs au devenir des matériaux excédentaires et leur respect par les entreprises titulaires des travaux.*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

La terre végétale décapée sera stockée sur le site des travaux. Une Notice de Respect de l'Environnement est intégrée aux dossiers de consultations des entreprises qui précise :

-il sera recherché un équilibre du mouvement des terres afin d'éviter soit trop de déblais nécessitant des mises en dépôt, soit trop de remblais nécessitant un approvisionnement extérieur ;

-les matériaux déblayés possédant de bonnes qualités mécaniques seront réutilisés dans les terrassements.

-les déblais non réutilisables seront évacués vers des centres spécialisés (ISDI, IDSI+, biocentre...).

Dans le cadre du Cahier des Clauses Techniques et Particulières des dossiers de consultation des entreprises, il est demandé de donner la priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou de recyclage de déchets.

L'entreprise retenue devra s'assurer et justifier qu'au moins 50% des matières et déchets produits par le chantier seront réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière.

Les matériaux utilisés pour le chantier seront eux-mêmes issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets, à hauteur de : 100% pour les remblais ; a minima 40% en masse pour les matériaux couche de forme ; a minima 10% en masse pour les matériaux utilisés dans les couches de surface ; a minima 20% en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assises.

-Traffics et mobilités-Trafic routier :

L'Ae recommande de fournir dans l'étude d'impact les hypothèses retenues pour l'évolution des trafics, avec et sans projet, aux différents horizons temporels (état initial, mise en service, long terme).

L'Ae recommande de compléter l'analyse des trafics en tenant compte des augmentations de trafic induites par l'aménagement et par l'urbanisation du secteur (secteur du Bout du Monde).

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Suppression du PN n°4 sur la commune de Saint-Grégoire (35)-Demande d'autorisation environnementale-Mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole-CE Bernard PRAT-Dossier E24000152/35

En réponse à l'Autorité environnementale, une étude de trafic complémentaire a été réalisée : production d'une nouvelle situation initiale, mise à jour de la situation de mise en service avec intégration de la ZAC de Saint-Grégoire et le secteur du Bout du Monde, création d'un horizon +20 ans, soit 2047.

La conclusion est que, quels que soient les résultats modélisés, les trafics voiture et poids lourds restent stables à proximité du PN4, à l'horizon de mise en service et à l'horizon 2047, par rapport à la situation de référence de 2021.

L'Ae recommande de décrire l'articulation du projet avec le développement des itinéraires cyclables notamment le schéma directeur vélo et le futur réseau express de la métropole.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Rennes Métropole, comprends 12 axes d'intervention, dont l'un développe les actions fortes en faveur des modes doux : " Faire la métropole à vélo ; créer le Réseau express vélo, développer le Vélo à assistance électrique, les services et l'animation relatifs à la promotion de ce mode."

L'objectif du REV est de faire du vélo et Vélo à Assistance Électrique (VAE), une alternative de déplacement à part entière partout là où il constitue une offre crédible et efficace vis-à-vis des modes motorisés. Le projet de suppression du passage à niveau n°4 de Maison-Blanche comporte une voie cyclable bidirectionnelle qui est une partie du Réseau Express Vélo (REV) Rennes-Betton.

L'Ae recommande de mieux aménager l'accès des piétons au canal.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

L'accès au canal sera rallongé de 130 mètres. En partant de Maison-Blanche, la traversée de la voie ferrée par le PN4 actuel pour rejoindre la Croix de la Charbonnière et le canal est longue de 120 mètres. Une fois le projet en place, en passant dans l'ouvrage réalisée sous la voie ferrée, la traversée de Maison-Blanche au canal sera longue de 250 m. L'accès au canal d'Ille et Rance pour les piétons est donc rallongé de 130 m uniquement (250 – 120 m).



-pollution de l'air : *L'Ae recommande de présenter une modélisation de la qualité de l'air vingt ans après la mise en service de l'ouvrage en explicitant les hypothèses de trafic retenues et en prenant en compte les effets générés par la suppression du passage à niveau et par l'urbanisation programmée de Saint-Grégoire.*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

L'étude air a été mise à jour par le bureau d'études Egis pour intégrer les données de trafic actualisées suite aux comptages réalisés en 2024 et la modélisation des état fil de l'eau/projeté à l'horizon de mise en service 2027 et 2047.

Les principales conclusions issues de l'étude air sont :

- la suppression du PN4 devrait engendrer une augmentation du kilométrage parcouru de l'ordre de +11% par rapport à l'horizon sans projet en 2027 et de l'ordre de +15% en 2047 ;
- l'augmentation des émissions en polluants est plus faible que l'augmentation du trafic routier dans la bande d'étude en raison d'une diminution du nombre de poids lourds. Les émissions routières augmentent à l'État projeté par rapport à l'horizon Fil de l'eau de +4% en 2027 et de +7% en 2047 ;
- le nouveau tracé du franchissement de la voie ferrée est plus éloigné des zones d'habitats que le tracé actuel. Les émissions du groupe de tronçons situé au niveau des zones d'habitats diminuent de -12% en 2027 et de -10% en 2047. Ainsi, la réalisation du projet de suppression du PN4 aura un impact positif sur la population localisée au niveau du groupe Liberté Sud.
- une légère augmentation des concentrations environnementales en lien avec le projet est néanmoins probable ; toutefois au vu des teneurs mesurées dans l'environnement aujourd'hui, cette augmentation ne sera pas de nature à engendrer un dépassement des valeurs seuil réglementaire de la qualité de l'air.

-bruit :

L'Ae recommande de présenter les niveaux sonores futurs au niveau des baies des façades latérales des bâtiments collectifs et de s'engager pour la réalisation des mesures de protection du bruit en cas de dépassement des seuils réglementaires.

L'Ae recommande de présenter les niveaux sonores pour les deux autres bâtiments collectifs.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage a fait réaliser par le bureau d'études ACOUSTB un diagnostic de l'isolation acoustique existante des logements collectifs pour évaluer les éventuels besoins de protection.

Le diagnostic acoustique des façades réalisé sur les 4 bâtiments collectifs montre que des travaux de renforcement de l'isolation acoustique de façade ne sont pas nécessaires.

-ressource en eau : *L'Ae recommande de mieux justifier le choix technique d'infiltration au regard de la capacité des sols en place, de mettre en place des mesures de réduction en cas de pollution accidentelle du fait de la position exceptionnelle de la zone humide encerclée de routes et de poursuivre la recherche d'un site propice à la compensation de l'impact sur le cours d'eau*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Les perméabilités des sols en place permettent une infiltration satisfaisante des eaux pluviales.

En cas de pollution accidentelle au niveau de la boucle routière, les noues qui encerclent la zone humide permettent de confiner les éventuels écoulements pollués. Un protocole de gestion de la pollution accidentelle sera établi (mise en œuvre de dispositifs absorbants, déploiement de bottes de paille). Les noues seront curées et la terre polluée évacuée dans un centre agréé.

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans la recherche d'un site de restauration de zones humides et de cours d'eau supplémentaire, ces actions complémentaires étant réalisées au titre de mesures d'accompagnement. Le site pressenti pour ce faire et les aménagements envisagés sont présentés ci-après au paragraphe relatif aux zones humides.

Il a également été engagé une démarche de recherche et d'étude d'un site complémentaire pour mettre en place une restauration équivalente aux impacts directs et inévitables sur le cours d'eau au droit des aménagements projetés. Le projet est actuellement à l'étude et sa pertinence devra être confirmé. Le cas échéant, il fera l'objet d'étude de conception plus affinée ultérieurement.

Le cours d'eau envisagé comme pouvant être restaurée est le cours d'eau des Louvries, situé à quelques centaines de mètres du projet de suppression du PN4.



Section du cours d'eau des Louvries pouvant faire l'objet d'une restauration

L'objectif est d'améliorer l'hydromorphologie du cours d'eau en lui permettant de retrouver un lit majeur plus large et un lit mineur avec ses méandres, sinuosités et une végétation riche. Le reméandrage permettra de restaurer sa dynamique naturelle et de préserver sa fonctionnalité écologique et hydromorphologique.

Le Maître d'Ouvrage indique que cette mesure d'accompagnement, est à l'étude, doit encore être validée et ne constitue pas la mesure de compensation obligatoire qui se situe intégralement dans l'emprise de l'opération.

-milieux naturels-habitats, faune, flore :

L'Ae recommande de réexaminer le parti pris de ne pas présenter de demande de dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées au regard des niveaux d'enjeu et des impacts résiduels à requalifier à la hausse.

Lors des inventaires réalisés sur le site de projet, des amphibiens, des reptiles et des mammifères ont été recensés. Dans le cadre de la démarche ERC, Rennes Métropole a proposé de compléter les mesures présentées par une mesure de capture et de déplacement de ces espèces pendant toute la durée des travaux sur des sites de substitution identifiés à proximité immédiate du projet.

L'application de la démarche d'évitement et de réduction, telle que décrite dans le Volet naturel de l'étude d'impact permet de conclure à un impact résiduel non significatif sur les habitats d'espèces protégées, ne nécessitant pas de déposer le Cerfa 13 614*01. La demande de dérogation **comprend donc uniquement les modalités de déplacement de la faune protégée, afin d'éviter toute destruction d'individus.**

Le dossier a été soumis à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bretagne au mois d'avril 2024, qui a rendu le 11 juin 2024 un avis favorable, certaines des mesures proposées nécessitant des ajustements, in fine tous retenus par le porteur de projet....

Afin de maximiser les opérations de sauvetage, tous les habitats terrestres et aquatiques potentiellement utilisés par des amphibiens (boisements, haies, ronciers, zones humides) et destinés à être détruits par le chantier seront mis en défens, afin de réduire le risque d'arrivée d'individus depuis l'extérieur.

Afin de limiter le risque de destruction des amphibiens et des reptiles, il s'agira de procéder à la capture des individus ainsi que des pontes et des larves lors de la période de reproduction (période d'activité optimale et de concentration des individus). Dès la capture, les individus adultes et les pontes seront transférés dans les habitats présentant des conditions d'accueil similaires. Plusieurs passages sont ensuite nécessaires de manière à déplacer un maximum d'individus et d'œufs tout au long de la durée des travaux soit deux passages par mois avant et pendant la saison de reproduction.

L' Ae recommande également de revoir la position du puits de lumière qui équipera la traversée existante sous voie ferroviaire et voirie routière.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

La mise en place du dalot en continuité de l'ouvrage SNCF engendre une continuité d'ouvrage hydraulique de 40 ml. Il est intégré une banquette sur toute la longueur pour le passage de la petite faune, au sein du dalot installé dans le cadre du projet et au sein de l'aqueduc maçonné de la SNCF déjà existant. Pour permettre l'entrée de lumière dans l'ouvrage hydraulique, il est mis en place une cheminée béton dans le dalot.

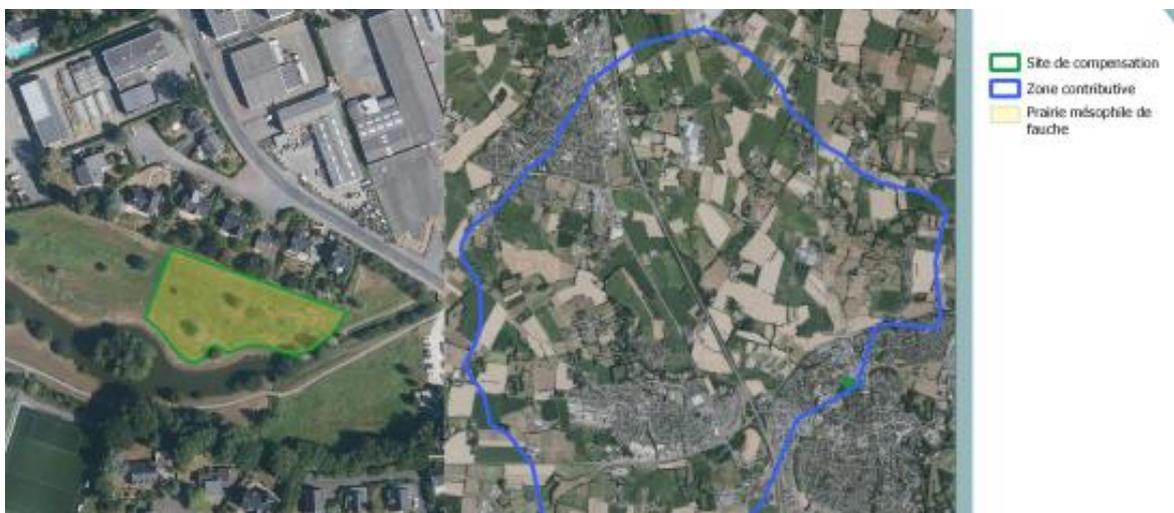
Les ouvrages cadres hydrauliques mis en place ont fait l'objet d'adaptations en phase PRO afin de limiter au maximum la couverture du cours d'eau. Des aménagements en gabions au droit des cadres posés en busage des cours d'eau ont été dimensionnés. Ils permettent d'apporter plus de lumière au sein de l'ouvrage, de limiter la longueur des ouvrages hydrauliques et donc la couverture du cours d'eau.

-milieux naturels-zones humides : *L' Ae recommande de poursuivre la recherche d'un site propice à la compensation des impacts sur les zones humides assurant l'équivalence fonctionnelle et sans risque de collision pour les espèces terrestres.*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage a recherché un site supplémentaire pour mettre en œuvre une mesure de restauration d'une zone humide complémentaire en tant que mesure d'accompagnement, en plus de la compensation effective au sein des emprises du projet. **Le site retenu est le site de Bellevue, parcelle AL102, situé à Saint-Grégoire.**

Ce site comprend une parcelle bordée par l'Étang du Pontay et du ruisseau de la Mare. Il s'agit d'une parcelle remblayée, issus de travaux anciens de constructions de lotissements et d'une rectification de cours d'eau.



Il est prévu le décaissement en cuvette sur environ 2 mètres des matériaux remblayés afin d'avoir une côte proche de celle du cours d'eau. Les pentes seront terrassées en talus à une pente 3/1.



Les actions écologiques proposées consistent à créer une prairie de fauche humide à grandes herbacées (maintien de milieux ouverts au sein du site) sur environ 0,22 ha, et des bosquets de fourrés ripicoles (améliorer les haies bocagères déjà présentes) sur 0,13 ha, mais aussi à recréer de nouvelles haies bocagères et ainsi améliorer les corridors boisés au sein du site.

Ces aménagements complémentaires envisagés sont prévus sur environ 3 500 m², ce qui équivaut à près de 300% la surface impactée sur le site de l'opération, en plus des zones humides restaurées et créées in situ (bien au-delà du seuil repris par le SDAGE) au titre de la compensation.



- **Au sujet des mesures de suivi**

L'Ae recommande de préciser les mesures de suivi de gestion des eaux, d'accroître à vingt ans la durée du suivi au regard des espèces et milieux concernés, de prévoir des mesures pour vérifier le respect des seuils réglementaires en matière de bruit à la mise en service du projet et vingt ans après et de prévoir dès à présent des mesures en cas d'insuccès constaté lors du suivi.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

-biodiversité : les mesures de suivi présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale mises en œuvre pour la biodiversité seront effectuées sur 20 ans à partir de la mise en service de l'ouvrage : suivi de la faune protégée et de la fonctionnalité des passages inférieurs après travaux (N+1 N+3, N+5, N+10, N+15, N+20), suivi de la recréation des habitats naturels (recolonisation végétale) et des espèces exotiques envahissantes (N+1, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20).

-ressource en eau :

-gestion et entretien, et suivi du bon fonctionnement de la zone humide au niveau de l'étang du Pontay sur 30 ans (années N+1, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25 et N+30) ;

- suivi de la qualité des eaux souterraines à fréquence mensuelle pendant toute la durée des pompages d'exhaure (en sortie du système de décantation mis en œuvre avant rejet)

-bruit : comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, une campagne de mesures acoustiques sera réalisée après la mise en service du projet afin de vérifier le respect des seuils réglementaires. Une seconde campagne de mesures sera réalisée vingt ans après la mise en service pendant la phase exploitation du projet.

- **Au sujet des consommations énergétiques et gaz à effet de serre**

L'Ae recommande de compléter l'analyse des consommations énergétiques à l'horizon temporel de vingt ans après la mise en service de l'ouvrage et d'y inclure celles des travaux

Réponse des maîtres d'ouvrage :

En réponse à l'Autorité Environnementale, l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre a été actualisée et complétée. L'évaluation prend en compte les émissions de GES générées par les travaux d'infrastructures et de réseaux, et générées par le changement d'occupation des sols et les principaux postes d'aménagement paysagers. La phase d'exploitation du projet de nouveau franchissement inclut les émissions liées au trafic routier passant par ce franchissement et les travaux d'entretien.

Les consommations estimées à l'horizon temporel de 20 ans après la mise en service de l'ouvrage sont estimées à 320 t éq CO₂. Le parc roulant est voué à évoluer de sorte à réduire les émissions carbonées par rapport à l'année de référence de 2015, via notamment l'orientation T2 « fixer des objectifs clairs et cohérents avec les objectifs visés pour la transition énergétique des parcs » et T3 « accompagner l'évolution des flottes pour tous les modes de transport » de la Stratégie Nationale Bas Carbone. Dans ce contexte, les émissions liées à la consommation de carburant dues aux actions d'entretien, ainsi que les réflexions faites pour mutualiser les besoins d'entretien et les raisonner en faveur d'une sobriété énergétique impliquent que l'ordre de grandeur avancé est majorant et pourrait être inférieur.

L'Ae recommande de préciser et mettre en œuvre les mesures de réduction de l'impact carbone du projet en phase travaux.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Afin de réduire les impacts du projet en termes d'émissions de gaz à effet de serre, il est recommandé de veiller à optimiser le cycle de vie des matériaux inhérents aux projets, en flux entrant et sortant :

- rationaliser les ressources et surfaces disponibles sur le chantier,
- compenser le changement d'affectation des sols par du reboisement et de la végétalisation ;
- réutiliser les déblais en remblais, tiliser des matériaux recyclés lorsque cela est possible,
- valoriser et réduire les déchets ;
- emploi de matériaux bas carbone et/ou avec une incorporation de biosourcé et/ou recyclés,
- garder une exigence sur l'origine des matériau (critère de distance et type de transport) ;
- éviter l'utilisation d'engin non-électrique pour les travaux.

Les préconisations inhérentes aux notices de responsabilité environnementale sur chantier permettent de contribuer à un impact carbone. De nombreuses dispositions ont été intégrées dans la Notice de Respect de l'Environnement, pièce intégrée aux dossiers de consultation des entreprises qui auront la charge de la réalisation des travaux.

L'Ae recommande de reprendre le chapitre sur les émissions de gaz à effet de serre avec une analyse quantitative des émissions de gaz à effet de serre en phase d'exploitation et de mettre en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des émissions de gaz à effet de serre de la phase travaux et des écarts à la trajectoire nationale de ces émissions en phase exploitation.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre a été actualisée et complétée, avec un chapitre présentant des pistes pour la mise en place de mesures ERC.

Par rapport au secteur des transports et le développement de technologie bas-carbone au sein de ce secteur, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) vise la réduction de 30% de la consommation de combustibles fossiles, l'installations de points de charge pour véhicules électriques (7millions de points de charge sur le territoire d'ici 2030), des quotas de véhicules à faibles émissions dans les flottes et 10% d'énergie finale consommée de sources renouvelables.

Cependant, la nature du projet ne permet pas de marge de manœuvre particulière pouvant contribuer à cette thématique.

4.6-Compatibilité avec les documents de planification

4.6.1-le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne a été adopté le 3 mars 2022 par le comité du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures arrêté le 18 mars 2022 par la Préfète coordinatrice de bassin est entrée en vigueur le 4 avril 2022.

Les dispositions du SDAGE sont regroupées en 14 chapitres. Concernant leur compatibilité avec le projet de suppression du PN4, le dossier fait état des éléments suivants :

-compatibilité avec le chapitre « Repenser les aménagements de cours d'eau » :

- l'ensemble des éléments paysagers pouvant être sauvegardés l'a été ;
- le projet entraîne la modification du profil en travers du cours d'eau au droit des emprises. Les impacts sur le cours d'eau font l'objet de mesures de compensation visant l'équivalence géographique et écologique ;
- le cours d'eau intercepté par le projet voit sa continuité hydraulique maintenu... avec la mise en place d'ouvrages fermés, de reméandrage, de reprofilage de berges, tous aménagements favorables à un écoulement plus libre et naturel ainsi qu'à la faune et la flore ;
- le cours d'eau impacté, issu de fossés drainants mis en place dans les prairies afin de rendre les sols humides compatibles à une activité agricole, est perturbé fonctionnellement et ne présente pas d'intérêt écologique pour la faune piscicole. Les ouvrages hydrauliques créés dans le cadre du projet seront des ouvrages fermés avec un lit reconstitué à l'identique sur le fond et sur au moins 30 cm ;
- les aménagements prévus sur le cours d'eau feront l'objet d'un suivi et d'un entretien, en concertation avec Rennes Métropole et l'EPTB Vilaine.

-compatibilité avec le chapitre « Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides » :

- un plan de gestion écologique des espaces verts sera mis en place incluant un plan de gestion spécifique pour les espèces exotiques envahissantes .

-compatibilité avec le chapitre « Préserver et restaurer les zones humides » :

- le projet impactera 2 880 m² de zone humide. Ces impacts sont compensés in situ au sein du périmètre du projet : 1 035 m² de zones humides sont restaurées et 3 965 m² de zones humides sont créés ;
- les aménagements compensatoires prévus suite aux impacts sur la zone humide respectent les dispositions du SDAGE. La parcelle rendue humide, fera l'objet d'une gestion adaptée. L'équivalence fonctionnelle a été démontrée et est établie sur une surface d'au moins 200% égale à celle de la zone humide impactée.

-compatibilité avec le chapitre « Préserver la biodiversité aquatique » :

- un plan de gestion spécifique des espèces exotiques envahissantes sera mis en œuvre en phase travaux et en phase exploitation.

4.6.2-Le SAGE Vilaine

Le Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine a été publié pour la première fois en 2003. Il a été révisé en 2015, où son arrêté portant approbation date du 2 juillet 2015. Le SAGE fixe des enjeux et des objectifs en termes de milieux naturels, qualité de l'eau, inondations, eau potable.

Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) de la ressource en eau et des milieux aquatiques définit notamment les principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le bassin de la Vilaine, les objectifs généraux du SAGE.

Le règlement du SAGE définit des règles permettant d'assurer l'atteinte des objectifs identifiés prioritaires dans le PAGD.

Les 210 dispositions et 45 orientations de gestion du SAGE Vilaine sont regroupées dans 14 chapitres. Concernant leur compatibilité avec le projet de suppression du PN4, le dossier fait état des éléments suivants :

-compatibilité avec le chapitre « Les zones humides » :

- le projet impactera 2 880 m² de zone humide. Ces impacts seront compensés sur une parcelle agricole au sein du même bassin versant, parcelle qui retrouvera son caractère humide ;
- les aménagements compensatoires respectent les dispositions des documents cadres sur l'eau. La parcelle rendue humide fera l'objet d'une gestion adaptée. L'équivalence fonctionnelle a été démontrée et est établie sur une surface d'au moins 200% égale à celle de la zone humide impactée ;
- une prairie permanente humide sera semée sur la parcelle de compensation par suppression des drains. Cette parcelle fera l'objet d'un suivi écologique sur le long terme afin de s'assurer du maintien de ses fonctionnalités de zone humide.

-compatibilité avec le chapitre « Les cours d'eau » :

- le projet entraîne la modification du profil en travers du cours d'eau au droit des emprises, et concilie des impacts sur le cours d'eau et l'urgence de la sécurisation du PN4. Les impacts sur le cours d'eau font l'objet de mesures de compensation visant l'équivalence géographique et écologique ;
- le cours d'eau intercepté par le projet voit sa continuité hydraulique maintenu avec la mise en place d'ouvrages fermés, de reméandrage, de reprofilage de berges, aménagements favorables à un écoulement plus libre et naturel du cours d'eau ainsi qu'à la faune et la flore ;
- les aménagements prévus sur le cours d'eau feront l'objet d'un suivi et d'un entretien, établi en concertation avec Rennes Métropole et l'EPTB Vilaine ;
- les ouvrages hydrauliques en place sur le cours d'eau impacté par le projet sont maintenus en place et en l'état (un aqueduc maçonné et une buse). Les nouveaux ouvrages hydrauliques mis en place seront des ouvrages fermés, plus favorables à la continuité hydraulique, sédimentaire et hydraulique.

-compatibilité avec le chapitre « L'altération de la qualité par les pesticides » :

- un plan de gestion écologique des espaces verts sera mis en place incluant un plan de gestion spécifique pour les espèces exotiques envahissantes ;

-compatibilité avec le chapitre « L'altération de la qualité par les rejets de l'assainissement » :

- les noues et le bassin enterré sont dimensionnés pour stocker et infiltrer les eaux collectées sur les nouveaux aménagements du projet, permettant de limiter le volume d'eau à rejeter à l'exutoire (le cours d'eau). Le ruissellement est réduit. Le bassin enterré est dimensionné pour accueillir une pluie trentennale ;
- l'aménagement d'un système de noues le long des voiries permet d'infiltrer une partie des eaux pluviales, une évapotranspiration des eaux captées et un piège des produits polluants.

-compatibilité avec le chapitre « L'altération des milieux par les espèces invasives » :

- un plan de gestion spécifique des espèces exotiques envahissantes sera mis en œuvre en phase travaux et en phase exploitation

NOTA :

Les dispositions du **Plan de Gestion du Risque inondation (PGRI) Loire Bretagne 2022** ne s'appliquent pas directement au projet, ses dispositions étant reprises dans les documents opposables pris en compte dans le cadre du projet PN4 (PLUi, SDAGE).

La commune de Saint-Grégoire est concernée par le PPRI du bassin de la Vilaine en région Rennaise, prescrit par arrêté préfectoral du 28 septembre 2001, modifié par arrêtés préfectoraux les 17 décembre 2001 et 9 février 2004. Le périmètre opérationnel de projet n'est pas situé au sein du PPRI.

REMARQUE : L'avis de la CLE du SAGE Vilaine

Un premier avis de la CLE sur le dossier soumis en juin 2023 concluait à une incomplétude du dossier pour analyser la compatibilité du projet de suppression du PN 4 avec le SAGE Vilaine. Les compléments attendus portaient sur la zone humide remodelée au droit du projet, la largeur des méandres du cours d'eau et la justification sur le scénario retenu qui est le plus impactant pour les zones humides.

Dans son deuxième avis du 21 octobre 2024, la CLE estime qu'un travail important a été mené par la maîtrise d'ouvrage, en collaboration avec les services de la DDTM, de l'OFB et de Rennes Métropole, ayant amené des compléments importants au dossier et notamment :

- dans la séquence ERC, le dossier a évolué en évitant 1.097 m² de zones humides impactées sur les 2.880 m² initialement prévus,
- il a été fait le choix de compenser au maximum au sein des emprises du périmètre opérationnel de projet,
- les surfaces de zones humides qui peuvent être restaurées au sein des emprises opérationnelles représentant un total de 4 116 m², permettant de respecter l'exigence de compenser au double de la surface impactée en compensation ;
- le dossier complète et précise les travaux de reméandrage.

Au regard de ces nouveaux éléments, **la CLE prononce un avis de compatibilité** du projet de suppression du PN 4 au SAGE de la Vilaine.

4.6.3-Le SRADDET

La Région Bretagne a définitivement adopté son SRADDET par délibération du Conseil Régional des 17 et 18 décembre 2020. Il décline à l'échelle régionale des axes et objectifs d'aménagement pour l'horizon 2040. Le SRADDET est la synthèse de plusieurs schémas régionaux : Schéma Régional de Cohérence Écologique, Schéma Régional Climat air Energie, Schéma Régional de l'Intermodalité, Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Parmi les objectifs relatifs à la mobilité le Schéma vise à :

- améliorer collectivement l'offre de transports publics (Objectif 16) notamment en engageant une coordination des acteurs du territoire et des offres de mobilité ;
- inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoire (Objectif 17).

Le dossier conclut : « Le projet de suppression du Passage à Niveau n°4 sur la commune de Saint-Grégoire vise à penser un nouvel aménagement pour permettre une circulation multimodale en proposant une voie de circulation ferroviaire et une voie de circulation pour les véhicules, vélos et piétons. Il s'inscrit donc complètement dans les objectifs du SRADDET Bretagne »

4.6.4-Le SCoT du Pays de Rennes

Le SCoT du Pays de Rennes a été approuvée en 2015 et modifiée en 2019. Les orientations et objectifs du SCoT sont déclinées selon 13 thèmes. Le thème n°8 « Optimisation des déplacements » comprend la mise en œuvre de dispositifs de mobilité sobres et efficaces, adaptés à la ville archipel.

Le SCoT prévoit par ailleurs deux « orientations en matière de direction de l'urbanisation » : en direction de l'Ouest de Maison-Blanche (futur ZAC à dominante de logements) et au Sud (secteur à vocation artisanale), tout en préservant les connexions écologiques d'une part mais aussi les continuités naturelles et paysagères.

Le dossier conclut : « Le projet de suppression du Passage à Niveau n°4 sur la commune de Saint-Grégoire s'inscrit dans les orientations et les objectifs du SCoT puisqu'il vise à assurer une liaison multimodale avec notamment la prise en compte des nouveaux projets d'urbanisation sur Maison-Blanche tout en proposant une démarche qualitative en matière de préservation des ceintures vertes et des alternances et des armatures écologiques ».

5-Mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole

5.1-Motivations de la présente mise en compatibilité-Evolutions du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé le 19 décembre 2019 par le conseil de Rennes Métropole. Il a déjà fait l'objet de 3 procédures de modification simplifiée, d'une procédure de modification générale et de 6 procédures de mise à jour des annexes.

L'opération de suppression du PN 4 et donc l'ouvrage à réaliser s'inscrit à cheval entre la zone naturelle (N), la zone agricole (A), la zone d'équipements d'intérêt collectif UG2a et la zone urbaine résidentielle UE2c du PLUi de Rennes Métropole ; le règlement de ces zones permet la réalisation d'un tel ouvrage, et il n'est donc pas nécessaire de modifier le zonage du PLUi pour ce projet.

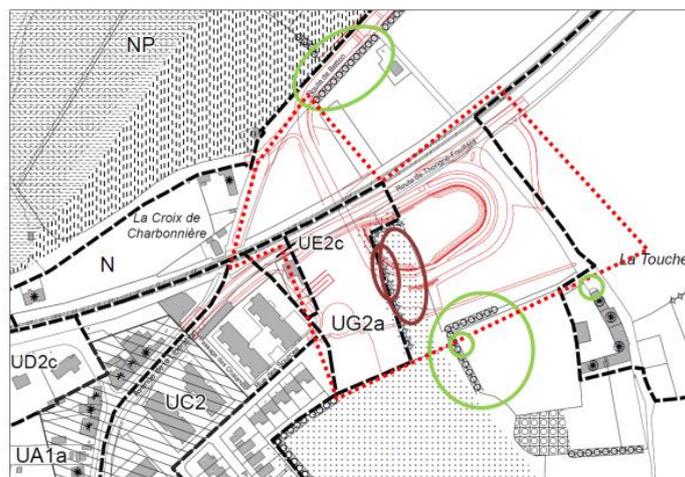


Néanmoins, le projet impacte deux éléments protégés par le PLUi :

- près de la moitié du linéaire d'une haie protégée au titre des espaces d'intérêt paysager ou écologique (EIPE) qui nécessite d'être supprimée,
- 2880 m² de zone humide, laquelle est compensée intégralement sur site.

Il s'agit donc de faire évoluer le document d'urbanisme afin de réduire ces 2 protections environnementales. La mise en compatibilité du PLUi est ainsi rendue nécessaire pour permettre ce projet et intégrer les compensations écologiques qui en découlent.

- **Le plan de zonage avant mise en compatibilité**



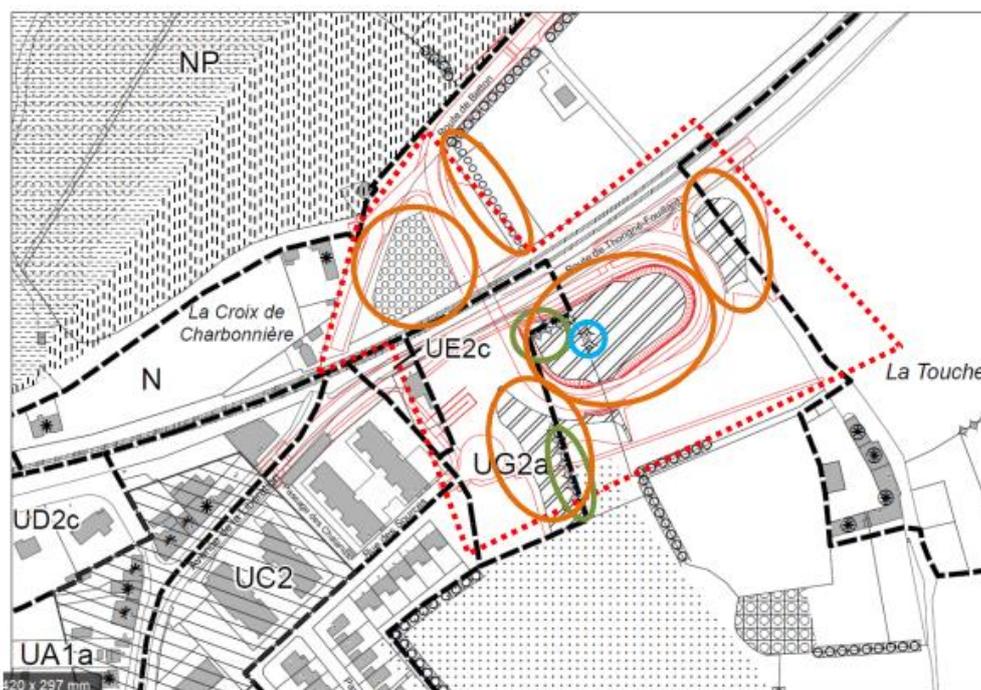
[-] Suppression d'une partie de la zone humide

[-] Suppression d'une partie d'une haie protégée dans le PLUi

[E] Les haie située au nord et au Sud de la voie ferrée, protégées au PLUi, sont conservées

[E] les deux arbres d'intérêt pour le grand Capricorne et les chiroptères se trouvent en dehors du projet et ne sont donc pas impactés.

- **Le plan de zonage du PLUi après mise en compatibilité**



[+] Ajout de protection de deux arbres (au sein du projet) à enjeux pour le Grand capricorne et les chiroptères, comme étant à protéger dans le PLUi (non impactés dans le cadre du projet)

[R] La haie se trouvant au cœur du projet est conservée en partie via la protection EIPE (article L151-23 du code de l'urbanisme). En effet, la partie non impactée par le projet a été maintenue en protection dans le PLUi

[C] Le PLUi vient protéger les mesures de compensation réalisées dans le cadre du projet au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme : renforcement de l'alignement d'arbres au nord, création d'un boisement humide, plantation de haies bocagères. Ces espaces sont identifiés dans le PLUi comme « plantations à réaliser ».

[C] Le PLUi vient intégrer les mesures de compensations liées à la compensation des zones humides au sien du zonage sous forme d'une prescription graphique : « Site naturel de compensation ».

La partie supprimée de la zone humide est compensée à 200 % en surface, intégralement sur le site du projet et devra retrouver des fonctionnalités équivalentes. À cette fin, une trame Site naturel de compensation est appliquée au plan de zonage du PLUi sur 5 214 m² correspondant à l'emprise totale des zones humides qui seront restaurée suite à sa dégradation en phase chantier sur une surface de 1097 m², et créées sur une surface de 4116 m².

Remarque :

La mise en sécurité de ce passage à niveau étant une priorité afin d'améliorer la sécurité de la circulation, à la fois multimodale et ferroviaire, la mise en compatibilité du PLUi avec ce projet permettra de déclarer ce dernier d'intérêt général à l'issue de la procédure qui prévoit :

- une évaluation environnementale de l'adaptation du PLUi ;
- une concertation préalable du public ;
- un examen conjoint avec les personnes publiques associées ;
- une enquête publique ;

et une fine une déclaration d'intérêt général du projet par le conseil métropolitain pour l'approbation de cette adaptation du PLUi.

5.2-La concertation préalable

Organisée par Rennes Métropole avec l'appui de la commune de Saint-Grégoire, elle s'est déroulée du 13 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus. Il s'agissait d'associer à la démarche et de sensibiliser les riverains, habitants, les associations locales ainsi que l'ensemble des acteurs concernés du territoire.

L'information du public a consisté à :

-publier un avis précisant les dates et les modalités d'information et d'expression dans la presse, (Ouest France),

-informer le public via différents supports : dossier de la concertation mis à disposition du public sur le site de la Fabrique Citoyenne ainsi qu'à l'Hôtel de Rennes Métropole et en mairie

de Saint-Grégoire en version papier, parution sur le site internet de la commune et sur celui de la métropole, campagne d'affichage sur site informant de la concertation et de la tenue de la réunion publique du 15 mai 2024, réunion publique le 15 mai 2024 en mairie de Saint-Grégoire.

L'expression du public pouvait se faire par courrier à l'attention de la Présidente de Rennes Métropole, sur le registre papier disponible à l'Hôtel de Rennes Métropole et en mairie de Saint-Grégoire, ainsi que sur le site de la Fabrique Citoyenne ou lors de la réunion publique du 15 mai 2024.

Le bilan quantitatif de cette concertation fait état de :

- la participation d'une vingtaine de personnes à la réunion publique,
- environ 350 visiteurs sur le site de la Fabrique Citoyenne,
- trois contributions reçues via la Fabrique Citoyenne.

Pendant la réunion publique du 15 mai 2024, les réactions ont plutôt été positives sur les impacts concernant le PLUi. Les réductions de la haie protégée et de la zone humide apparaissent nécessaires afin de pouvoir mettre en œuvre le projet retenu. A noter deux points de vigilance signalés : - L'évaluation des impacts sur les espèces protégées, - les impacts pour les riverains en termes de bruit et sur les accès en phase chantier.

Trois contributions écrites ont été reçues :

- l'une d'elle, favorable au projet, rejoint l'avis de l'autorité environnementale qui recommande de revoir les niveaux d'enjeux concernant les chauves-souris, les oiseaux et les amphibiens ;
- une autre demande plus de précisions sur les compensations prévues hors du site ;
- un contributeur demande que soit mutualisé le réseau express vélo et la piste cyclable "loisir" pour limiter l'artificialisation des sols et le coût financier ;
- deux contributeurs s'interrogent quant à l'absence d'invitation de certains élus communaux à participer à une réunion, et la durée jugée courte de la concertation.

Concernant les apports de la concertation du public qui portait sur les ajustements du PLUi nécessaires à la mise en œuvre du projet, il s'avère en définitive que les contributions reçues portaient quant à elles davantage sur le projet.

5.3-L'examen conjoint

La mise en compatibilité du PLUi résulte :

- de la suppression par le projet d'une partie des protections paysagères et écologiques qu'il prévoit,
- de l'ajout au plan de zonage de compensations écologiques (protection de deux arbres existants à enjeux pour le grand capricorne au titre des espaces d'intérêt paysager et écologique EIPE), d'une trame « site naturel de compensation » à l'emplacement des zones humides restaurées ou créées, et d'une trame « Plantations à réaliser » au nord des voies ferrées (pour la plantation de haies bocagères).

La réunion d'examen conjoint s'est déroulée le 20 septembre 2024. **Les avis exprimés sont repris ci-dessous :**

-avis de la commune : pas d'observation particulière ; la commune souhaite la réalisation du projet.

-avis du Pays de Rennes : les évolutions du PLUi envisagées sont compatibles avec le SCoT, avis favorable à la mise en compatibilité.

-avis de la Chambre d'Agriculture : l'intérêt du projet est avéré ; veiller à intégrer la haie à planter au nord du projet dans le périmètre du projet (Rennes métropole précise que c'est bien le cas) ; la circulation des engins agricoles doit être assurée pendant la phase travaux.

-avis du Préfet : avis par courrier-pas d'observation particulière.

-avis de la SNCF : avis favorable par courrier.

5.4-L'avis de la MRAe Bretagne

N'ayant pu étudier le dossier dans le délai imparti, la MRAE est réputée n'avoir aucune observation à formuler (avis du 9 octobre 2024).

6-Composition du dossier soumis à l'enquête

6.1-Le dossier d'autorisation environnementale

Il comprenait les pièces suivantes (éditées au format A4, certaines pièces étant au format paysage):

- 1-Volet A – Présentation du dossier d'autorisation environnementale-15 pages A4 paysage
- 2-Volet B – Description de projet-56 pages A4 paysage
- 3- Volet C1 – Etude d'impact sans annexes-599 pages A4 paysage
- 4- Volet C2 – Annexes de l'Etude d'impact
 - 1- Décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas-6 pages A4
 - 2- Etude d'impact air et santé-100 pages A4
 - 3- Etude d'impact acoustique-33 pages A4
 - 4- Liste des espèces végétales présentes-5 pages A3
 - 5- Fiches des sondages pédologiques-29 pages A4
 - 6- Etude hydraulique-12 pages A4
 - 7- Méthode Kansas-7 pages A4
 - 8- Notice hydrogéologique-39 pages A4 + annexes
 - 9- Etude géotechnique AVP-66 pages A4 + annexes
 - 10- Etude géotechnique PRO-75 pages A4 + annexes
 - 11- Diagnostic pollution des milieux-23 pages A4 + annexes
 - 12- Evaluation des émissions des gaz à effet de serre-28 pages A4
 - 13- Planning général arrêté à septembre 2024-2 pages A3
 - 14- Récépissé de déclaration-10 pages A4
 - 15- Plan masse-échelle 1/250ème
 - 16- Plan des réseaux projetés-échelle 1/250ème
 - 17- Plan des zones humides-5 pages A3
 - 18- Plan des ruisseaux impactés-échelle 1/250ème

- 19- Plan des mesures compensatoires-échelle 1/1000^{ème}
- 20- Plan des plantations-échelle 1/250^{ème}
- 21- Plan des mesures compensatoires-
- 22- Fiches de calculs des débits-13 pages A4
- 23- Diagnostic des isolations acoustiques de façades-24 pages A4
- 24- Etude de trafic dans le secteur d'étude d'analyse des scénarios futurs-42 pages A4
- 25- Demande de dérogation espèces protégées-15 pages
- 26- Mémoire en réponse - demande de dérogation d'atteinte aux espèces protégées-10 pages A4

- 5- Volet C3 – Résumé non technique de l'étude d'impact-41 pages A4 paysage
- 6- Volet C4 – Mémoire en réponse-63 pages A4 paysage
- 7- Volet D – Loi sur l'eau-103 pages A4 paysage
- 8- Note complémentaire relative à l'opération "captures-relachers" d'espèces-
- 9- Avis de la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine du 21 octobre 2024-2 pages A4

6.2-le dossier de mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole

Il comprenait les pièces suivantes :

- l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2024 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole, et à la suppression du passage à niveau n°4 sur la commune de Saint-Grégoire
- l'avis d'enquête publique unique
- Décision du bureau métropolitain de Rennes Métropole du 11 avril 2024 : définition des objectifs et des modalités de concertation préalable-5 pages A4
- Décision du bureau métropolitain de Rennes Métropole du 4 juillet 2024 : Bilan de la concertation préalable-5 pages A4
- Compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 20 septembre 2024-2 pages A4
- Avis de la SNCF Immobilier du 17 septembre 2024-1 page A4
- Avis de la MRAe Bretagne du 9 octobre 2024 (absence d'observation)-1 page A4
- PLUi de Rennes Métropole-Mise en compatibilité n°1-Exposé des évolutions envisagées, résumé non technique et évaluation environnementale-59 pages A4 paysage

6.3-Le dossier de la suppression administrative du PN4

- Dossier d'enquête portant sur la suppression du passage à niveau n°4 sur la commune de Saint-Grégoire-SNCF Réseau-10 pages A4.

Suppression du PN n°4 sur la commune de Saint-Grégoire (35)-Demande d'autorisation environnementale-Mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole-CE Bernard PRAT-Dossier E24000152/35

7-Organisation et déroulement de l'enquête

7.1-Désignation du commissaire enquêteur

Le Préfet d'Ille et Vilaine, compétent pour organiser l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par Rennes Métropole relative au projet de suppression du passage à niveau n°4 et de nouvelle desserte des lieux sur la commune de Saint-Grégoire, à la mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole qui en résulte, et sur la demande de suppression administrative de ce même passage à niveau présentée par SNCF Réseau a demandé au président du Tribunal administratif de Rennes la désignation d'un commissaire enquêteur le 4 septembre 2024. J'ai été désigné commissaire enquêteur le 26 septembre 2024.

7.2-Modalités de l'organisation de l'enquête publique

Autorité Organisatrice de l'Enquête :

- Préfecture d'Ille et Vilaine
- Direction de la Coordination Interministérielle et de l'appui Territorial
- Bureau de l'Environnement et de l'utilité Publique
- 81 Boulevard d'Armorique
- 35 026 Rennes cedex 9

Dossier suivi par :

Monsieur Louis-Marie SIMON

Tel : 02 21 86 23 29

Mail : louis-marie.simon@ille-et-vilaine.gouv.fr

Par arrêté en date du 10 octobre 2024, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 30 octobre 2024 (9h00) au vendredi 29 novembre 2024 (17h00) portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Rennes Métropole relative au projet de suppression du passage à niveau n°4 et de nouvelle desserte des lieux sur la commune de Saint-Grégoire, à la mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole qui en résulte, et sur la demande de suppression administrative de ce même passage à niveau présentée par SNCF Réseau.

7.3-Contacts préalables

Plusieurs échanges sont intervenus courant septembre 2024 avec les services de la Préfecture d'Ille et Vilaine et Rennes Métropole afin de finaliser l'organisation de cette enquête : dates d'enquête, dates des permanences du commissaire enquêteur, lieux d'affichage de l'avis d'enquête.

Par ailleurs, j'ai rencontré le 24 octobre 2024 Madame Carine BLANCHEBARBAT et Monsieur OGER, des Services de Rennes Métropole, lesquels m'ont présenté le projet de suppression du passage à niveau n°4 sur la commune de Saint-Grégoire.

Suppression du PN n°4 sur la commune de Saint-Grégoire (35)-Demande d'autorisation environnementale-Mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole-CE Bernard PRAT-Dossier E24000152/35

7.4- Consultation des dossiers d'enquête, dépôt des observations,

Le dossier d'enquête pouvait être consulté

-au siège de l'enquête en Mairie de SAINT-GREGOIRE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h 30 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h30).

-sur le site Internet de la Préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>,

-sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publique-5698@registre-dematerialise.fr.

Un poste informatique a été mis à disposition du public au point numérique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique - 35026 RENNES Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (sur rendez-vous au 02.21.86.24.79).

Les observations et propositions du public pouvaient être formulées dans les conditions suivantes :

-en mairie de SAINT-GREGOIRE sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,

-par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de SAINT-GREGOIRE– 10 rue de Chateaubraind-35760 SAINT-GREGOIRE,

-par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5698@registre-dematerialise.fr

7.5-Réception du public par le commissaire enquêteur

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, j'ai assuré trois permanences en Mairie de SAINT-GREGOIRE comme suit:

-le mercredi 30 octobre 2024 de 9h00 à 12h00,

-le vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h00,

-le vendredi 29 novembre 2024 de 14h00 à 17h00.

7.6-Publicité-Information du public

La publicité de l'enquête est intervenue de la manière suivante :

-par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France (35) », et « 7 Jours (35)», quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci (voir parutions presse en annexe 1),

-par voie d'affichage d'un avis d'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, en Mairie de SAINT-GREGOIRE,

-par voie d'affichage par Rennes Métropole au niveau du site de réalisation du projet,

-par mise en ligne de l'avis de l'enquête sur les sites internet des Préfectures d'Ille et Vilaine,

7.7-Déroulement de l'enquête

Aucun incident particulier n'est à relever dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée dans un bon climat et de bonnes conditions matérielles pour l'accueil du public.

8-Les observations déposées par le public

- **En Mairie de Saint-Grégoire**

Lors des deux premières permanences, je n'ai reçu aucune visite. Lors de la troisième permanence, j'ai reçu Monsieur Jean-Yves PERAN, auteur de la contribution n°2 sur le registre dématérialisé. Nous avons ainsi échangé sur le contenu de cette contribution. Cet échange m'a permis une meilleure compréhension de ses remarques. Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier mis à disposition du public en mairie de SAINT-GREGOIRE.

- **Au niveau du registre dématérialisé**

Sur le registre dématérialisé, deux contributions ont été déposées. On trouvera en annexe 1 le procès-verbal de synthèse de la présente enquête où sont présentées ces contributions, ainsi que les statistiques de téléchargements des pièces du dossier.

En termes de fréquentation, la situation est la suivante :

- 1551 visiteurs ont consulté le site Web,
- 909 visiteurs ont téléchargé au moins un document,

En termes de téléchargements, la situation est la suivante :

- 1056 téléchargements ont été réalisés,
- les 5 documents les plus téléchargés sont :
 - avis d'enquête publique (65 téléchargements),
 - arrêté d'enquête publique (57 téléchargements),
 - Volet B du DAE-Description du projet (32 téléchargements),
 - dossier d'enquête portant sur la suppression du PN4 (31 téléchargements),
 - MEC1-Exposé des évolutions envisagées (31 téléchargements)

Nota : l'intégralité des statistiques des téléchargements est présentée en annexe du procès-verbal de synthèse.

9-Clôture de la partie 1-Rapport d'enquête

Je clos ce jour la Partie 1 – Rapport d'enquête. La partie 2 fait l'objet de 3 documents séparés clos ce même jour et associés au présent rapport : rapport partie 2a-conclusions et avis sur la Demande d'autorisation environnementale du projet de suppression du PN4 sur la commune de Saint-Grégoire, rapport partie 2b-conclusions et avis sur la mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole, rapport 2c- conclusions et avis sur la Demande de suppression du PN4.

Fait à Rennes, le 23 décembre2024



Bernard PRAT, commissaire enquêteur

ANNEXE 1 : Publicité de l'enquête-Parutions presse

Ouest-France, le 15 octobre 2024

Avis administratifs

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Conformément à l'article municipal n° 32 de l'arrêté municipal n° 10 du 11 octobre 2024, le permis d'urbanisme n° PN 03 2024 24 10 000 relatif au projet de construction d'un bâtiment de 10 logements, est à disposition du public de 10 heures à 17 heures, au service de l'urbanisme de la commune de Saint-Grégoire, le mardi 15 octobre 2024, de 10 heures à 17 heures.

Vie des sociétés



AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2024. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de 3 ans à compter de la date de la présente assemblée.



AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2024. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de 3 ans à compter de la date de la présente assemblée.



AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2024. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de 3 ans à compter de la date de la présente assemblée.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le projet de permis d'urbanisme n° PN 03 2024 24 10 000 relatif au projet de construction d'un bâtiment de 10 logements, est à disposition du public de 10 heures à 17 heures, au service de l'urbanisme de la commune de Saint-Grégoire, le mardi 15 octobre 2024, de 10 heures à 17 heures.

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE ET ARTISANAL

Le fonds de commerce et artisanal de la commune de Saint-Grégoire est mis en vente par la commune de Saint-Grégoire.

OP CERBIL

OP CERBIL, organisme de formation, est à disposition du public de 10 heures à 17 heures, au service de l'urbanisme de la commune de Saint-Grégoire, le mardi 15 octobre 2024, de 10 heures à 17 heures.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la commune de Saint-Grégoire est transféré de la commune de Saint-Grégoire à la commune de Saint-Grégoire.

OP CERBIL

OP CERBIL, organisme de formation, est à disposition du public de 10 heures à 17 heures, au service de l'urbanisme de la commune de Saint-Grégoire, le mardi 15 octobre 2024, de 10 heures à 17 heures.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la commune de Saint-Grégoire est transféré de la commune de Saint-Grégoire à la commune de Saint-Grégoire.

SOLUTIONS - DIFFICULTÉS DÉCOUVRÉMENT

Quand ça va mal ! SOS-AMITIÉ est là pour vous écouter (24 heures sur 24)

Table with phone numbers for SOS-AMITIÉ in Rennes, Nantes, Caen, Le Mans, Angers, and Briest.

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE ET ARTISANAL

Le fonds de commerce et artisanal de la commune de Saint-Grégoire est mis en vente par la commune de Saint-Grégoire.

OP CERBIL

OP CERBIL, organisme de formation, est à disposition du public de 10 heures à 17 heures, au service de l'urbanisme de la commune de Saint-Grégoire, le mardi 15 octobre 2024, de 10 heures à 17 heures.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la commune de Saint-Grégoire est transféré de la commune de Saint-Grégoire à la commune de Saint-Grégoire.

OP CERBIL

OP CERBIL, organisme de formation, est à disposition du public de 10 heures à 17 heures, au service de l'urbanisme de la commune de Saint-Grégoire, le mardi 15 octobre 2024, de 10 heures à 17 heures.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la commune de Saint-Grégoire est transféré de la commune de Saint-Grégoire à la commune de Saint-Grégoire.

SOLUTIONS - DIFFICULTÉS DÉCOUVRÉMENT

Quand ça va mal ! SOS-AMITIÉ est là pour vous écouter (24 heures sur 24)

Table with phone numbers for SOS-AMITIÉ in Rennes, Nantes, Caen, Le Mans, Angers, and Briest.

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE ET ARTISANAL

Le fonds de commerce et artisanal de la commune de Saint-Grégoire est mis en vente par la commune de Saint-Grégoire.

OP CERBIL

OP CERBIL, organisme de formation, est à disposition du public de 10 heures à 17 heures, au service de l'urbanisme de la commune de Saint-Grégoire, le mardi 15 octobre 2024, de 10 heures à 17 heures.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la commune de Saint-Grégoire est transféré de la commune de Saint-Grégoire à la commune de Saint-Grégoire.

OP CERBIL

OP CERBIL, organisme de formation, est à disposition du public de 10 heures à 17 heures, au service de l'urbanisme de la commune de Saint-Grégoire, le mardi 15 octobre 2024, de 10 heures à 17 heures.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la commune de Saint-Grégoire est transféré de la commune de Saint-Grégoire à la commune de Saint-Grégoire.

SOLUTIONS - DIFFICULTÉS DÉCOUVRÉMENT

Quand ça va mal ! SOS-AMITIÉ est là pour vous écouter (24 heures sur 24)

Table with phone numbers for SOS-AMITIÉ in Rennes, Nantes, Caen, Le Mans, Angers, and Briest.

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE ET ARTISANAL

Le fonds de commerce et artisanal de la commune de Saint-Grégoire est mis en vente par la commune de Saint-Grégoire.

OP CERBIL

OP CERBIL, organisme de formation, est à disposition du public de 10 heures à 17 heures, au service de l'urbanisme de la commune de Saint-Grégoire, le mardi 15 octobre 2024, de 10 heures à 17 heures.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la commune de Saint-Grégoire est transféré de la commune de Saint-Grégoire à la commune de Saint-Grégoire.

OP CERBIL

OP CERBIL, organisme de formation, est à disposition du public de 10 heures à 17 heures, au service de l'urbanisme de la commune de Saint-Grégoire, le mardi 15 octobre 2024, de 10 heures à 17 heures.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la commune de Saint-Grégoire est transféré de la commune de Saint-Grégoire à la commune de Saint-Grégoire.

SOLUTIONS - DIFFICULTÉS DÉCOUVRÉMENT

Quand ça va mal ! SOS-AMITIÉ est là pour vous écouter (24 heures sur 24)

Table with phone numbers for SOS-AMITIÉ in Rennes, Nantes, Caen, Le Mans, Angers, and Briest.



Avis administratifs

Prescription de la modification n° 2 du PLU de Basseux-la-Peulve

AVIS
N° 2024-002 du 20-10-24
Mairie de Basseux-la-Peulve
Président de la commune de Basseux-la-Peulve

Le contenu de cette modification est précisé dans l'avis ci-dessous dans le cadre de l'élaboration de la commune de Basseux-la-Peulve. L'avis est également consultable sur le site internet de l'urbanisme de la commune de Basseux-la-Peulve.



Prescription de la modification n° 1 du PLU de Rinnas

AVIS
N° 2024-001 du 20-10-24
Mairie de Rinnas
Président de la commune de Rinnas

Cette modification a pour objet la mise à jour de l'avis de prescription de la modification n° 1 du PLU de Rinnas. Cet avis est affiché dans le cadre de la mise à jour de la commune de Rinnas sur le site internet de l'urbanisme de la commune de Rinnas.

Marie-Joëlle ENJONCAS
Directrice de la commune de Basseux-la-Peulve
Bureau de l'urbanisme
et de l'habitat public

SECONDE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Après avoir été précédemment publié sur le site internet de la commune de Basseux-la-Peulve, le présent avis d'enquête publique unique est destiné à informer le public et les personnes concernées de la mise à jour de l'avis de prescription de la modification n° 2 du PLU de Basseux-la-Peulve. L'avis est également consultable sur le site internet de l'urbanisme de la commune de Basseux-la-Peulve.

Le contenu de cette modification est précisé dans l'avis ci-dessous dans le cadre de l'élaboration de la commune de Basseux-la-Peulve. L'avis est également consultable sur le site internet de l'urbanisme de la commune de Basseux-la-Peulve.

Le contenu de cette modification est précisé dans l'avis ci-dessous dans le cadre de l'élaboration de la commune de Basseux-la-Peulve. L'avis est également consultable sur le site internet de l'urbanisme de la commune de Basseux-la-Peulve.

Le contenu de cette modification est précisé dans l'avis ci-dessous dans le cadre de l'élaboration de la commune de Basseux-la-Peulve. L'avis est également consultable sur le site internet de l'urbanisme de la commune de Basseux-la-Peulve.

Car il s'agit de la commune de Basseux-la-Peulve.



Marie-Joëlle ENJONCAS
Directrice de la commune de Rinnas
Bureau de l'urbanisme
et de l'habitat public

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Après avoir été précédemment publié sur le site internet de la commune de Basseux-la-Peulve, le présent avis de consultation du public est destiné à informer le public et les personnes concernées de la mise à jour de l'avis de prescription de la modification n° 2 du PLU de Basseux-la-Peulve. L'avis est également consultable sur le site internet de l'urbanisme de la commune de Basseux-la-Peulve.

Le contenu de cette modification est précisé dans l'avis ci-dessous dans le cadre de l'élaboration de la commune de Basseux-la-Peulve. L'avis est également consultable sur le site internet de l'urbanisme de la commune de Basseux-la-Peulve.

Le contenu de cette modification est précisé dans l'avis ci-dessous dans le cadre de l'élaboration de la commune de Basseux-la-Peulve. L'avis est également consultable sur le site internet de l'urbanisme de la commune de Basseux-la-Peulve.

Le contenu de cette modification est précisé dans l'avis ci-dessous dans le cadre de l'élaboration de la commune de Basseux-la-Peulve. L'avis est également consultable sur le site internet de l'urbanisme de la commune de Basseux-la-Peulve.

Car il s'agit de la commune de Basseux-la-Peulve.

Notre publication adhère à

ARPP

Association Régionale des Professions Publiques

Les entreprises adhérentes de l'ARPP sont membres de l'Association Nationale des Professions Publiques (ANPP).

Vie des sociétés

LE BOY LOBIOTIER

300 rue de la République
59100 Valenciennes
03 20 31 11 11

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Après avoir été précédemment publié sur le site internet de la commune de Basseux-la-Peulve, le présent avis de commissaires aux comptes est destiné à informer le public et les personnes concernées de la mise à jour de l'avis de prescription de la modification n° 2 du PLU de Basseux-la-Peulve. L'avis est également consultable sur le site internet de l'urbanisme de la commune de Basseux-la-Peulve.



ICI CIMA

300 rue de la République
59100 Valenciennes
03 20 31 11 11

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Après avoir été précédemment publié sur le site internet de la commune de Basseux-la-Peulve, le présent avis de clôture de liquidation est destiné à informer le public et les personnes concernées de la mise à jour de l'avis de prescription de la modification n° 2 du PLU de Basseux-la-Peulve. L'avis est également consultable sur le site internet de l'urbanisme de la commune de Basseux-la-Peulve.



AVIS DE CONSTITUTION

Après avoir été précédemment publié sur le site internet de la commune de Basseux-la-Peulve, le présent avis de constitution est destiné à informer le public et les personnes concernées de la mise à jour de l'avis de prescription de la modification n° 2 du PLU de Basseux-la-Peulve. L'avis est également consultable sur le site internet de l'urbanisme de la commune de Basseux-la-Peulve.



ICI CIMA

300 rue de la République
59100 Valenciennes
03 20 31 11 11

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Après avoir été précédemment publié sur le site internet de la commune de Basseux-la-Peulve, le présent avis de clôture de liquidation est destiné à informer le public et les personnes concernées de la mise à jour de l'avis de prescription de la modification n° 2 du PLU de Basseux-la-Peulve. L'avis est également consultable sur le site internet de l'urbanisme de la commune de Basseux-la-Peulve.

Éditions OUEST-FRANCE

Notre avis - Notre avis - Notre avis

Notre avis - Notre avis - Notre avis

Notre avis - Notre avis - Notre avis

JURIS

On ne choisit pas son tribunal, même pour de bonnes raisons

La Cour de cassation a jugé qu'il n'est pas permis de choisir un tribunal en fonction de la situation de fait ou de la situation de droit. Cette décision est importante car elle clarifie la position de la Cour de cassation sur ce point. Elle rappelle que le choix du tribunal est une question de compétence et non de convenance. Cette décision est importante car elle clarifie la position de la Cour de cassation sur ce point. Elle rappelle que le choix du tribunal est une question de compétence et non de convenance.

SCDM

Un fonctionnaire peut devoir assumer personnellement une faute

Ce n'est pas parce que l'on est fonctionnaire que l'on ne peut pas être responsable personnellement d'une faute commise dans l'exercice de ses fonctions. Cette décision est importante car elle clarifie la position de la Cour de cassation sur ce point. Elle rappelle que le choix du tribunal est une question de compétence et non de convenance. Cette décision est importante car elle clarifie la position de la Cour de cassation sur ce point. Elle rappelle que le choix du tribunal est une question de compétence et non de convenance.

7 Jours, le 12 octobre 2024



Annonce légale

DATE DE PARUTION 12-10-2024

RÉFÉRENCE L247J12730

DÉPARTEMENT DE PARUTION 35

CATÉGORIE APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

SUPPORT 7Jours.fr



Lien de publication

<https://www.7jours.fr/annonces-legales/l247j12730/>

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Secrétariat général

Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral du préfet d'Ille-et-Vilaine, il sera procédé, à la demande de Rennes Métropole, à l'ouverture d'une enquête publique unique du mercredi 30 octobre 2024 à 9h00 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h00 préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale relative au projet de suppression du passage à niveau n°4 et de nouvelle desserte des lieux, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole qui en découle et à la suppression administrative de ce même passage à niveau, sur la commune de Saint-Grégoire.

Les pièces du dossier d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de mise en compatibilité et le dossier de suppression du PN4 seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Grégoire, (10 rue Chateaubriand 35760 Saint-Grégoire), du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 de 13h30 à 17h30 et le samedi matin de 9h00 à 12h30
 - sur le site Internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/lep-loisurleau>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (sur rendez-vous au 02 21 86 24 79)

Des observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Grégoire, au 10 rue Chateaubriand 35760 Saint-Grégoire, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la mairie de Saint-Grégoire ;
 - par voie électronique :
 - sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5698>
 - à l'adresse suivante : enquete-publique-5698@registre-dematerialise.fr

Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé susmentionné. Les observations sur le registre d'enquête seront consultables à la mairie de Saint-Grégoire

Le commissaire-enquêteur, désigné par le président du tribunal administratif de Rennes, recevra les observations écrites ou orales du public au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Grégoire :

- mercredi 30 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 29 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet ainsi qu'à la mairie de Saint-Grégoire.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus, la décision du préfet de supprimer le PN4 et la délibération de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUT, approuvée par le conseil de Rennes Métropole.

Fait à Rennes, le 10 OCT. 2024

Pour le préfet d'Ille-et-Vilaine par intérim, préfet délégué pour la défense et la sécurité zone Ouest et par délégation Le secrétaire général

Pierre LARREY

7 Jours, le



Annonce légale

DATE DE PARUTION 31-10-2024

RÉFÉRENCE L247J12732

DÉPARTEMENT DE PARUTION 35

CATÉGORIE APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

SUPPORT 7Jours.fr



Lien de publication

<https://www.7jours.fr/annonces-legales/l247j12732/>

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Secrétariat général

Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

SECOND AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Pour rappel, par arrêté préfectoral du préfet d'Ille-et-Vilaine, il sera procédé, à la demande de Rennes Métropole, à l'ouverture d'une enquête publique unique du mercredi 30 octobre 2024 à 9h00 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h00 préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale relative au projet de suppression du passage à niveau n°4 et de nouvelle desserte des lieux, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole qui en découle et à la suppression administrative de ce même passage à niveau, sur la commune de Saint-Grégoire.

Les pièces du dossier d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de mise en compatibilité et le dossier de suppression du PN4 seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Grégoire, (10 rue Chateaubriand 35760 Saint-Grégoire), du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 de 13h30 à 17h30 et le samedi matin de 9h00 à 12h30
 - sur le site Internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/lep-loisurleau>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (sur rendez-vous au 02 21 86 24 79)

Des observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Grégoire, au 10 rue Chateaubriand 35760 Saint-Grégoire, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la mairie de Saint-Grégoire ;
 - par voie électronique :
 - sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5698>
 - à l'adresse suivante : enquete-publique-5698@registre-dematerialise.fr

Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé susmentionné. Les observations sur le registre d'enquête seront consultables à la mairie de Saint-Grégoire

Le commissaire-enquêteur, désigné par le président du tribunal administratif de Rennes, recevra les observations écrites ou orales du public au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Grégoire :

- + mercredi 30 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- + vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- + vendredi 29 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet ainsi qu'à la mairie de Saint-Grégoire.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus, la décision du préfet de supprimer le PN4 et la délibération de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUT, approuvée par le conseil de Rennes Métropole.

Fait à Rennes, le 10 OCT. 2024

Pour le préfet d'Ille-et-Vilaine par intérim, préfet délégué pour la défense et la sécurité zone Ouest et par délégation Le secrétaire général

Pierre LARREY

ANNEXE 2 : Procès-verbal de synthèse des contributions du public

Préfecture d'Ille et Vilaine

Suppression du PN n°4 sur la commune de Saint-Grégoire (35)-Demande d'autorisation environnementale-Mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole-CE Bernard PRAT-Dossier E24000152/35

Commune de Saint-Grégoire (35)

Suppression du passage à niveau n°4 (PN 4)

Saint-Grégoire

Demande d'autorisation environnementale, Mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole, Suppression du PN n°4 sur la commune de Saint-Grégoire (35)

Enquête publique unique

Du 30 octobre 2024 au 29 novembre 2024

Prescrite par l'Arrêté préfectoral du 10 octobre 2024

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

1-Objet de l'enquête

Suppression du PN n°4 sur la commune de Saint-Grégoire (35)-Demande d'autorisation environnementale-Mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole-CE Bernard PRAT-Dossier E24000152/35

Le projet de suppression du PN4 est soumis à l'organisation de **deux enquêtes publiques environnementales**, prévues aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement :

- l'une organisée préalablement à la délivrance de l'autorisation environnementale du projet (article L.181-10 du code de l'environnement),
- l'autre, pour consacrer l'intérêt général de l'opération et approuver la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence (article L.153-54 du code de l'urbanisme).

En outre, **la suppression administrative du passage à niveau "PN4" doit être précédée d'une enquête publique** organisée dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration (articles L.134-1 et s. et R.134-3 et s.).

Les conditions sont donc remplies pour l'organisation d'une enquête publique unique, ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement et de celles du I de l'article L.181-10 du code de l'environnement, selon lesquelles :

"1° Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale ;

2° Cette enquête publique unique est ouverte et organisée par cette autorité administrative." Cette enquête publique unique est organisée par les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

La présente enquête publique unique porte ainsi :

- sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Rennes Métropole relative au projet de suppression du passage à niveau n°4 et de nouvelle desserte des lieux,
- sur la mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole qui en résulte,
- et sur la demande de suppression administrative de ce même passage à niveau présentée par SNCF Réseau, requise en application de l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 (lequel précise les conditions de classement, la réglementation et l'équipement des passages à niveau).

2- Mise à disposition du dossier et réception du public

Le dossier d'enquête pouvait être consulté

-au siège de l'enquête en Mairie de SAINT-GREGOIRE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h 30 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h30).

-sur le site Internet de la Préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>.

Un poste informatique a été mis à disposition du public au point numérique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique - 35026 RENNES Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (sur rendez-vous au 02.21.86.24.79).

Les observations et propositions du public pouvaient être formulées dans les conditions suivantes :

- en mairie de SAINT-GREGOIRE sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de SAINT-GREGOIRE– 10 rue de Chateaubraind-35760 SAINT-GREGOIRE,
- directement sur le site internet à l'adresse suivante : registre-dematerialise.fr/5698,
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5698@registre-dematerialise.fr

J'ai assuré trois permanences en Mairie de SAINT-GREGOIRE pour recevoir le public, comme suit :

- le mercredi 30 octobre 2024 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 29 novembre 2024 de 14h00 à 17h00.

3- Bilan de l'enquête publique

- En Mairie de Saint-Grégoire

Lors des deux premières permanences, je n'ai reçu aucune visite. Lors de la troisième permanence, j'ai reçu Monsieur Jean-Yves PERAN, auteur de la contribution n°2 sur le registre dématérialisé. Nous avons ainsi échangé sur le contenu de cette contribution. Cet échange m'a permis une meilleure compréhension de ses remarques.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier mis à disposition du public en mairie de SAINT-GREGOIRE.

- **Au niveau du registre dématérialisé**

Sur le registre dématérialisé, deux contributions ont été déposées.

En termes de fréquentation, la situation est la suivante :

- 1551 visiteurs ont consulté le site Web,
- 909 visiteurs ont téléchargé au moins un document,

En termes de téléchargements, la situation est la suivante :

- 1056 téléchargements ont été réalisés,
- les 5 documents les plus téléchargés sont :
 - avis d'enquête publique (65 téléchargements),
 - arrêté d'enquête publique (57 téléchargements),
 - Volet B du DAE-Description du projet (32 téléchargements),

- dossier d'enquête portant sur la suppression du PN4 (31 téléchargements),
- MEC1-Exposé des évolutions envisagées (31 téléchargements).

L'intégralité des statistiques de téléchargements est présentée en annexe.

4-Les observations du public

Ce sont les deux contributions déposées sur le registre dématérialisé.

4.1-Contribution n°1 (Anonyme)

Concernant l'autorisation environnementale et la mise en compatibilité du PLUi de la métropole :

1. Le document (A202423 - Avis de la CLE du SAGE Vilaine sur le projet de suppression du passage à niveau n°4 de Saint- Grégoire) ne fait aucune référence au projet d'études sur le cours d'eau des Louvries et sur le site de Bellevue (site propice à la compensation des impacts sur les zones humides). **Quels sont les avis de la SAGE et ses recommandations sur ces projets ? Sont-ils pris en compte pour l'autorisation environnementale et la modification de PLUi ?**

2. Il est indiqué dans les éléments de réponse à la contribution publique : Les éléments actuels du projet ont été présentés au Conseil métropolitain de la biodiversité et de l'eau, instance d'échanges et de partages associant élus métropolitains, universitaires et associations - **Quels sont les avis du Conseil métropolitain de la biodiversité et de l'eau et ses recommandations sur l'autorisation environnementale et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ?** (pas de document associé).

3. Les mesures d'accompagnement hors site ne sont pas encore définies précisément. Il n'y a par exemple aucune référence aux zones MNIE à proximité des cours d'eau des Louvries et sur le site de Bellevue (site propice à la compensation des impacts sur les zones humides) dans aucun des documents en restitution de l'enquête. De la même façon, la protection de ces zones posent la question de la continuité et de corridors écologiques associés, incluant par exemple de la protection des haies bocagères encore présentes par exemple en milieu urbain, sur la zone de Bellevue, et du Moulin d'Olivet, en continuité du MNIE Pontay et de la zone de compensation. **Est-il possible de lancer une mise à jour (via concertation) sur le PLUI associé via une nouvelle modification en lien avec la finalisation de ces projets ?**

4. Sur l'autorisation environnementale, les mesures d'accompagnement hors site concernent deux cours d'eau de façon directe : le ruisseau de la Mare, et la Louvrie. Il n'y a pas une qualification d'état actuel de ces cours d'eau : mauvais, moyen, bon. **Dans les recommandation de suivi, il serait intéressant de voir si la qualité de l'eau s'améliore ou non avec une même régularité N+1, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25 et N+30.**

4.2-Contribution n°2 (Proposée par Monsieur Jean-Yves PERAN)

Suppression du PN n°4 sur la commune de Saint-Grégoire (35)-Demande d'autorisation environnementale-Mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole-CE Bernard PRAT-Dossier E24000152/35

Le projet présenté atteint les objectifs recherchés : supprimer le passage à niveau dangereux tout en maintenant le franchissement de la voie ferrée par tous les utilisateurs (véhicules, cyclistes et piétons) sans allonger leur cheminement.

3 observations – réflexions :

-Quelles sont les mesures de sécurité routières prévues pour l'entrée et la sortie des camions de la zone de préfabrication des ouvrages côté Nord ? Pendant les terrassements, la préfabrication des ouvrages, de nombreux camions vont desservir cette zone (durée 1,5 1,5 an) et devront tourner à 90°. Ces manoeuvres se feront au ralenti et auront un impact sur la circulation routière de la RD Rennes-Betton. Rappel le PN restera en service pendant ces travaux. **Même question pour la phase de travaux côté Sud.**

-La route de Thorigné est actuellement utilisée par de nombreux cyclistes (les comptages de fréquentation ont été effectués avant la mise en impasse de cette chaussée). Cette route leur permet de relier Kerfleury, St Grégoire centre, Maison Blanche à Thorigné, Cesson, forêt de Rennes, espace commercial (Décathlon-Leroy Merlin), quartier des Longs Champs en empruntant soit des pistes cyclables soit des routes peu fréquentées. Cette route de Thorigné sera fermée pendant 2,5 à 3 ans. **Seul un contournement piéton de la zone de travaux est prévue au projet. Il faudrait que celui-ci soit cyclable également car l'emprunt de la RD 29 en itinéraire de déviation cyclistes n'est pas envisageable (trop dangereux).** Rappel Rennes Métropole incite la population de l'agglomération à utiliser le vélo !!

-Ces ouvrages sont prévus pour une durée mini de 100 ans. Il faut qu'il soit possible de les adapter facilement. Une halte ferroviaire pourrait peut-être créer sur ce site de Maison Blanche pour lequel un projet d'urbanisation a déjà été imaginé. Pour créer une halte ferroviaire il faut aménager :

- des quais (surlargeur de l'emprise ferroviaire),
- une traversée de la voie ferrée (le futur pont-rail fera office) accessible par escaliers et rampes PMR,
- une aire de stationnement.

Les dispositions constructives de ce projet (murs de soutènement, encorbellement des tabliers, entr'axe voie ferrée/route de Thorigné,) permettent-elles ces adaptations ?

5-Question du commissaire enquêteur

Page 411 de l'étude d'impact il est écrit : « Les prélèvements d'eaux souterraines peuvent également déstabiliser les sols en place par une aggravation des risques de mouvements de terrain ou engendrer un tassement des sols. Cependant, au regard des enjeux dans le secteur, où la vulnérabilité par rapport au retrait-gonflement des argiles est faible et qu'il n'y a pas d'enjeu particulier par rapport au bâti (le projet est situé sur des terres agricoles), les effets des prélèvements d'eaux souterraines sur les sols peuvent être considérés comme négligeables ».

Question : Je m'interroge sur les conséquences du rabattement de nappe temporaire sur la stabilité de la voie ferrée proprement dite pendant la durée des travaux des ouvrages d'art, la voie ferrée étant en remblai à cet endroit ; elle me semble être dans le périmètre d'influence des pointes filtrantes (de 15 m selon le dossier). Le dossier est muet quant à cette question. Merci de m'éclairer.

Fait à Rennes le 30 novembre 2024



Bernard PRAT, commissaire enquêteur

Remis en main propre à Madame Carine BLANCHEBARBAT, chargée de mission Rennes - Métropole, le 2 décembre 2024



Carine BLANCHEBARBAT

Chargée de mission-Rennes Métropole

- 2 DEC. 2024

Statistiques de téléchargements des pièces du dossier d'enquête sur le registre dématérialisé

Avis d'enquête publique : 65 téléchargements

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête : 57 téléchargements

1-Dossier d'autorisation environnementale

-1-Volet A – Présentation du dossier d'autorisation environnementale : 29 téléchargements

-2-Volet B – Description de projet : 31 téléchargements

-3- Volet C1 – Etude d'impact : 21 téléchargements

-4- Volet C2 – Annexes de l'Etude d'impact

1- Décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas : 21 téléchargements

2- Etude d'impact air et santé : 20 téléchargements

3- Etude d'impact acoustique : 16 téléchargements

4- Liste des espèces végétales présentes : 16 téléchargements

5- Fiches des sondages pédologiques : 11 téléchargements

6- Etude hydraulique : 18 téléchargements

7- Méthode Kansas : 18 téléchargements

8- Notice hydrogéologique : 18 téléchargements

9- Etude géotechnique AVP : 17 téléchargements

10- Etude géotechnique PRO

11- Diagnostic pollution des milieux : 16 téléchargements

12- Evaluation des émissions des gaz à effet de serre : 28 téléchargements

13- Planning général arrêté à septembre 2024 : 17 téléchargements

14- Récépissé de déclaration

15- Plan masse-échelle : 21 téléchargements

16- Plan des réseaux projetés : 17 téléchargements

17- Plan des zones humides :

18- Plan des ruisseaux impactés :

19- Plan des mesures compensatoires : 15 téléchargements

20- Plan des plantations : 17 téléchargements

21- Plan des mesures compensatoires : 19 téléchargements

22- Fiches de calculs des débits : 23 téléchargements

23- Diagnostic des isolations acoustiques de façades : 15 téléchargements

24- Etude de trafic dans le secteur d'étude d'analyse des scénarios futurs : 18 téléchargements

25- Demande de dérogation espèces protégées : 26 téléchargements

26- Mémoire en réponse - demande de dérogation d'atteinte aux espèces protégées : 17 téléchargements

- 5- Volet C3 – Résumé non technique de l'étude d'impact : : 24 téléchargements
- 6- Volet C4 – Mémoire en réponse : 23 téléchargements
- 7- Volet D – Loi sur l'eau : 20 téléchargements
- 8- Note complémentaire relative à l'opération "captures-relachers" d'espèces : 17 téléchargements
- 9- Avis de la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine du 21 octobre 2024 : 11 téléchargements

2-Suppression du PN4

Dossier d'enquête publique portant sur la suppression du PN4 : 31 téléchargements

3-Mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole

- Définition des objectifs et des modalités de concertation préalable : 25 téléchargements
- Bilan de la concertation préalable : 19 téléchargements
- Compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 20 septembre 2024 : 9 téléchargements
- Avis de la SNCF Immobilier du 17 septembre 2024 : 16 téléchargements
- Avis de la MRAe Bretagne du 9 octobre 2024 : 17 téléchargements
- PLUi de Rennes Métropole-Mise en compatibilité n°1-Exposé des évolutions envisagées, résumé non technique et évaluation environnementale ; 32 téléchargements

ANNEXE 3 : Mémoire en réponse des Maîtres d’ouvrage au PV de synthèse



Direction Aménagement Urbain et Habitat
Service Planification et Études Urbaines

Suivi par : Carine BLANCHE BARBAT
Tél : (+33) 02 99 86 62 17
Mail : c.blanchebarbat@rennesmetropole.fr

Assistante : Véronique PLONEVEZ
Tél : (+33) 02 99 86 62 39
Mail : v.plonevez-ferre@rennesmetropole.fr
Référence : DAUH/SPEU/CBB/VPF/24-12-05

MONSIEUR PRAT
11 RUE DE ROBIEN
35000 RENNES.

Objet : mémoire en réponse au PV de synthèse de
l'enquête publique unique - MEC1 du PLUi - DAE -
suppression.PN4

Le **12 DEC. 2024**

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le mémoire en réponse à votre procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique unique pour la demande de suppression du passage à niveau n°4, d'autorisation environnementale du nouvel ouvrage de desserte et la mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole sur la commune de Saint-Grégoire.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'assurance de notre sincère considération.

Vice-Présidente à l'aménagement

Vice-Président aux Espaces Publics
et Voirie

Laurence BESSERVE

Philippe THEBAULT

Mémoire en réponse de Rennes Métropole au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative à la suppression du passage à niveau n°4, demande d'autorisation environnementale de l'ouvrage de nouvelle desserte et mise en compatibilité du PLUi sur la commune de Saint-Grégoire

Contribution n°1 (Anonyme)

Concernant l'autorisation environnementale et la mise en compatibilité du PLUi de la métropole :

1. Le document (A202423 - Avis de la *Commission Locale de l'Eau* du SAGE Vilaine sur le projet de suppression du passage à niveau n°4 de Saint-Grégoire) ne fait aucune référence au projet d'études sur le cours d'eau des Louvries et sur le site de Bellevue (site propice à la compensation des impacts sur les zones humides). **Quels sont les avis de la SAGE et ses recommandations sur ces projets ? Sont-ils pris en compte pour l'autorisation environnementale et la modification de PLUi ?**

Réponse : *les projets d'intervention sur les sites des Louvries et de Bellevue (Étang du Pontay) ont été ajoutés au dossier suite à l'avis de l'Autorité Environnementale IGEDD du 21 septembre 2023 incitant le maître d'ouvrage à poursuivre les recherches de compensation des impacts sur la zone humide et le cours d'eau. Rennes Métropole a maintenu les mesures de compensation sur site envisagées initialement mais a souhaité proposer des mesures d'accompagnement complémentaires répondant aux incitations de l'AE IGEDD sur les deux sites mentionnés, plus éloignés des impacts des travaux envisagés. Ces interventions doivent encore faire l'objet d'études et l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE sera sollicité une fois que leurs caractéristiques auront été plus finement définies.*

Un porter à connaissance sera transmis aux services de l'État et permettra ainsi la sollicitation de la CLE du SAGE Vilaine. Une modification de prescription à l'Arrêté Préfectoral d'autorisation sera réalisée si nécessaire.

2. Il est indiqué dans les éléments de réponse à la contribution publique : les éléments actuels du projet ont été présentés au Conseil métropolitain de la biodiversité et de l'eau, instance d'échanges et de partages associant élus métropolitains, universitaires et associations - **Quels sont les avis du Conseil métropolitain de la biodiversité et de l'eau et ses recommandations sur l'autorisation environnementale et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ?** (pas de document associé).

Réponse : *Le Conseil métropolitain de la biodiversité et de l'eau ne nous a pas émis d'avis formalisé sur le projet qui lui a été présenté.*

3. Les mesures d'accompagnement hors site ne sont pas encore définies précisément. Il n'y a par exemple aucune référence aux zones MNIE à proximité des cours d'eau des Louvries et sur le site de Bellevue (site propice à la compensation des impacts sur les zones humides) dans aucun des documents en restitution de l'enquête. De la même façon, la protection de ces zones pose la question de la continuité et de corridors écologiques associés, incluant par exemple de la protection des haies bocagères encore présentes par exemple en milieu urbain, sur la zone de Bellevue, et du Moulin d'Olivet, en continuité du MNIE Pontay et de la zone de compensation. **Est-il**

possible de lancer une mise à jour (via concertation) sur le PLUI associé via une nouvelle modification en lien avec la finalisation de ces projets ?

Réponse : Comme précisé en réponse 1, les projets de mesures d'accompagnement complémentaires envisagées hors site feront l'objet d'études détaillées, intégrant les dimensions listées dans votre question. D'ores-et-déjà, ces informations (présence des MNIE), ont été prises en compte afin de vérifier la pertinence du site pour les mesures d'accompagnement complémentaires proposées.

Une fois que les mesures d'accompagnement complémentaires seront décidées, des protections paysagères et/ou écologiques pourront être ajoutées au PLUi si besoin, lors d'une prochaine procédure d'adaptation du PLUi.

4. Sur l'autorisation environnementale, les mesures d'accompagnement hors site concernent deux cours d'eau de façon directe : le ruisseau de la Mare, et la Louvrie. Il n'y a pas une qualification d'état actuel de ces cours d'eau : mauvais, moyen, bon. **Dans les recommandations de suivi, il serait intéressant de voir si la qualité de l'eau s'améliore ou non avec une même régularité N+1, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25 et N+30.**

Réponse : Cette proposition de mesure de suivi sera considérée lors des études des mesures d'accompagnement complémentaires.

Contribution n°2 (Proposée par Monsieur Jean-Yves PERAN)

Le projet présenté atteint les objectifs recherchés : supprimer le passage à niveau dangereux tout en maintenant le franchissement de la voie ferrée par tous les utilisateurs (véhicules, cyclistes et piétons) sans allonger leur cheminement.

3 observations – réflexions :

- Quelles sont les mesures de sécurité routières prévues pour l'entrée et la sortie des camions de la zone de préfabrication des ouvrages côté Nord ? Pendant les terrassements, la préfabrication des ouvrages, de nombreux camions vont desservir cette zone (durée 1,5 an) et devront tourner à 90°. Ces manœuvres se feront au ralenti et auront un impact sur la circulation routière de la RD Rennes-Betton. Rappel le PN restera en service pendant ces travaux. **Même question pour la phase de travaux côté Sud.**

Réponse : Les mesures de sécurité concernant les entrées/sorties de chantier seront définies et organisées avec les différentes entreprises de travaux et les services gestionnaires de voirie. Une attention particulière sera portée à la configuration sensible du site (proximité du PN, virage, intersections).

- La route de Thorigné est actuellement utilisée par de nombreux cyclistes (les comptages de fréquentation ont été effectués avant la mise en impasse de cette chaussée). Cette route leur permet de relier Kerfleury, Saint-Grégoire centre, Maison-Blanche à Thorigné, Cesson, forêt de Rennes, espace commercial (Décathlon-Leroy Merlin), quartier des Longs Champs en empruntant soit des pistes cyclables soit des routes peu fréquentées. Cette route de Thorigné sera fermée pendant 2,5 à 3 ans. **Seul un contournement piéton de la zone de travaux est prévu au projet. Il faudrait que celui-ci soit cyclable également car l'emprunt de la RD 29 en itinéraire de déviation cyclistes n'est pas envisageable (trop dangereux).** Rappel Rennes Métropole incite la population de l'agglomération à utiliser le vélo !!

Réponse : Le cheminement piéton provisoire de contournement est dimensionné principalement pour un usage piéton. Il permettra néanmoins le passage d'un vélo, en bonne entente avec les

usagers piétons, de préférence via un pied à terre ponctuel des cyclistes. Le linéaire concerné est de 150 m environ.

- Ces ouvrages sont prévus pour une durée mini de 100 ans. Il faut qu'il soit possible de les adapter facilement. Une halte ferroviaire pourrait peut-être créer sur ce site de Maison-Blanche pour lequel un projet d'urbanisation a déjà été imaginé. Pour créer une halte ferroviaire, il faut aménager :
 - des quais (surlargeur de l'emprise ferroviaire),
 - une traversée de la voie ferrée (le futur pont-rail fera office) accessible par escaliers et rampes PMR,
 - une aire de stationnement.

Les dispositions constructives de ce projet (murs de soutènement, encorbellement des tabliers, entr'axe voie ferrée/route de Thorigné,) permettent-elles ces adaptations ?

***Réponse :** Les ouvrages n'intègrent pas de mesures conservatoires pour accueillir une potentielle future halte ferroviaire. Pour prendre en compte des mesures conservatoires, il aurait été nécessaire de disposer de spécifications telles que l'implantation et les dispositions fonctionnelles liées à l'aménagement d'un point d'arrêt.*

Il reste possible d'étudier ultérieurement l'aménagement futur d'une halte à proximité des ouvrages.

Question du commissaire enquêteur

Page 411 de l'étude d'impact il est écrit : « Les prélèvements d'eaux souterraines peuvent également déstabiliser les sols en place par une aggravation des risques de mouvements de terrain ou engendrer un tassement des sols. Cependant, au regard des enjeux dans le secteur, où la vulnérabilité par rapport au retrait-gonflement des argiles est faible et qu'il n'y a pas d'enjeu particulier par rapport au bâti (le projet est situé sur des terres agricoles), les effets des prélèvements d'eaux souterraines sur les sols peuvent être considérés comme négligeables ».

Question : Je m'interroge sur les conséquences du rabattement de nappe temporaire sur la stabilité de la voie ferrée proprement dite pendant la durée des travaux des ouvrages d'art, la voie ferrée étant en remblai à cet endroit ; elle me semble être dans le périmètre d'influence des pointes filtrantes (de 15 m selon le dossier). Le dossier est muet quant à cette question. Merci de m'éclairer.

***Réponse :** La faisabilité de mise en place de pointes filtrantes a fait l'objet d'études hydro-géotechniques (mission normalisée de type G2) en phases de conception, durant les phases d'étude avant-projet et projet.*

Des études hydro-géotechniques complémentaires (mission normalisée de type G3) "Étude et suivi géotechnique d'exécution" réalisée par l'entreprise et (mission normalisée de type G4) "Supervision géotechnique d'exécution" mandatée par les maîtres d'ouvrage (SNCF et Rennes Métropole) seront menées en phase de réalisation. Elles permettront de préciser le dispositif de pointes filtrantes au regard de leur influence, notamment sur la stabilité du remblai ferroviaire, ainsi que les mesures de suivi à mettre en oeuvre.

Préfecture d'Ille et Vilaine

Commune de Saint-Grégoire (35)

Suppression du passage à niveau n°4 (PN 4)

Saint-Grégoire

**Demande d'autorisation environnementale, Mise en compatibilité du PLUi
de Rennes Métropole, Suppression du PN n°4 sur la commune de Saint-
Grégoire (35)**

Enquête publique unique

Du 30 octobre 2024 au 29 novembre 2024

Prescrite par l'Arrêté préfectoral du 10 octobre 2024

**Rapport d'enquête partie 2a : L'autorisation environnementale
Conclusion-Avis**

Destinataires :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
Préfecture d'Ille et Vilaine

Sommaire

1-Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre réglementaire	5
2-Le dossier d'enquête	7
4-Appréciation du déroulement et bilan de l'enquête publique	8
4.1-Désignation du commissaire enquêteur	8
4.2-Publicité	9
4.3-Expression du public	9
4.4-Bilan de l'enquête	9
5-Rappel du projet	10
6-Rappel : compatibilité avec les documents de planification	16
6.1-Le SDAGE Bretagne-Pays de la Loire	16
6.2-Le SAGE Vilaine	17
6.3- Le SRADDET	18
6.4- Le SCoT du Pays de Rennes	18
6.5-le PLUi de Rennes-métropole	18
7-Rappel des avis exprimés sur le projet	19
7.1-L'avis de la MRAe	19
7.1.1- Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux	19
7.1.2-Analyse de l'étude d'impact	22
7.2-L'avis du SAGE Vilaine	35
8- Analyse des observations déposées par le public et des réponses du Maître d'ouvrage- Appréciation du commissaire enquêteur	36
8.1-Observation n°1 (Anonyme)	36
8.3-Question du commissaire enquêteur	39
9- Analyse thématique : les enjeux environnementaux et leur prise en compte -Appréciation du commissaire enquêteur	40
9.1-Milieu humain	40
9.1.1-Qualité de l'air	40
9.1.2-Le bruit	43
9.1.3-Les émissions lumineuses	45
9.2-La biodiversité-le milieu biologique	46
9.2.1-Etat initial et enjeux	46
9.2.2-Impacts et mesures	49
9.2.3-Incidences du projet sur les sites Natura 2000	52
9.3-Le milieu physique	53

9.3.1-Le climat	53
9.3.2-Géologie-Hydrogéologie-Eaux souterraines	54
9.3.3-Les eaux superficielles	57
9.3.4-Les zones humides	63
9.4-Biens matériels et activités.....	66
9.5-Risques naturels et technologiques	70
9.6-Paysage et patrimoine	71
9.7-Les mesures de suivi	72
9.8-Les impacts cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés.....	73
10-Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur.....	73

1-Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre réglementaire

La commune de Saint-Grégoire est traversée par la ligne ferroviaire n°441000 reliant Rennes à Saint-Malo. **Le passage à niveau n°4 (dénommé « PN4 »)** est situé à l'intersection de la voie ferrée au Km 382+274 et de l'avenue de la Libération, au lieu-dit « Maison-Blanche ».

La liste des passages à niveau (PN) inscrits au programme de sécurisation nationale (PSN) a été actualisée en novembre 2012, par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Au regard de trois accidents intervenus sur les dix précédentes années, le passage à niveau n°4, dit de Maison-Blanche, a été ajouté à cette liste.

Dès lors, Rennes Métropole, en partenariat avec SNCF Réseau, a lancé une étude, ayant pour vocation de stabiliser un scénario d'aménagement consensuel visant à **supprimer ce passage à niveau**. L'objectif du projet consiste à supprimer le passage à niveau de Maison-Blanche, à Saint-Grégoire, tout en assurant les continuités et dessertes des différents modes de circulation.

Le projet de suppression du PN4 nécessite une autorisation environnementale au titre de la Police de l'eau, en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, pour l'ensemble du projet de suppression du PN4 sur la commune de Saint-Grégoire pour les rubriques 1.1.2.0, 3.1.2.0 et 3.1.3.0. **Dans ces conditions, le projet est soumis à l'organisation d'une enquête publique**

Du point de vue réglementaire, les rubriques de la nomenclature visées sont présentées dans le tableau suivant :

Rubrique	Intitulé	Éléments du projet	Maitre d'ouvrage	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Forages et piézomètres mis en place pour la réalisation des études géotechniques par GINGER. Ils ont fait l'objet de Déclaration, les récépissés sont joints en annexe dans le Volet C2 – Annexes de l'étude d'impact.	Rennes Métropole	Référence du récépissé de déclaration : 433835
		Les ouvrages de prélèvement des eaux souterraines pendant la phase chantier (mise en place de pointes filtrantes) relèvent de cette rubrique.	SNCF Réseau	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D).	Des prélèvements temporaires sont prévus correspondant aux pompages de rabattement de nappe. Le prélèvement maximal total représente un volume de 1 437 840 m ³ /an.	SNCF Réseau	Autorisation

Rubrique	Intitulé	Éléments du projet	Maitre d'ouvrage	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Au regard des travaux envisagés, le projet entre dans le cadre de la rubrique relative aux rejets des eaux pluviales. Le bilan des surfaces collectées, tamponnées et non tamponnées s'élève à 24 885 m ² (environ 2,5 ha).	Rennes Métropole	Déclaration
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D)	Des rejets d'eaux d'exhaure sont prévus dans une masse d'eau superficielle. En phase travaux, le débit de pointe est estimé à 4 464 m ³ .	SNCF Réseau	Déclaration
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).	Le rejet des eaux d'exhaure est prévu en un seul exutoire, qui est l'Ille, le débit maximal d'exhaure est de 190 m ³ /h, soit 4 560 m ³ /jour. Le taux de Matières en Suspension au sein des eaux de nappes analysées au droit du projet est de 27,2 g/L.	SNCF Réseau	Déclaration
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Les aménagements prévus engendrent des impacts sur le cours d'eau et son lit mineur : le profil en long et le profil en travers sont modifiés sur 313 ml.	Rennes Métropole	Autorisation

Rubrique	Intitulé	Éléments du projet	Maitre d'ouvrage	Régime
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Les aménagements prévus engendrent des impacts sur la luminosité du cours d'eau. Les installations et ouvrages concernés représentent une longueur de 43 ml.	Rennes Métropole	Déclaration
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Présence de zone humide confirmée par les investigations de terrain. L'emprise du projet impacte une surface de zone humide d'environ 2 880 m ² , soit 0,288 ha.	Rennes Métropole	Déclaration

A noter également que le projet est soumis à évaluation environnementale suite à un examen au cas par cas.

Conformément à l'article R.181-13 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale comprend, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R.122-2 et R.122-3-1.

2-Le dossier d'enquête

Il comprenait les pièces suivantes (éditées au format A4, certaines pièces étant au format paysage):

- 1-Volet A – Présentation du dossier d'autorisation environnementale-15 pages A4 paysage
- 2-Volet B – Description du projet-56 pages A4 paysage
- 3- Volet C1 – Etude d'impact sans annexes-599 pages A4 paysage
- 4- Volet C2 – Annexes de l'Etude d'impact
 - 1- Décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas-6 pages A4
 - 2- Etude d'impact air et santé-100 pages A4
 - 3- Etude d'impact acoustique-33 pages A4
 - 4- Liste des espèces végétales présentes-5 pages A3
 - 5- Fiches des sondages pédologiques-29 pages A4
 - 6- Etude hydraulique-12 pages A4
 - 7- Méthode Kansas-7 pages A4
 - 8- Notice hydrogéologique-39 pages A4 + annexes
 - 9- Etude géotechnique AVP-66 pages A4 + annexes
 - 10- Etude géotechnique PRO-75 pages A4 + annexes

- 11- Diagnostic pollution des milieux-23 pages A4 + annexes
- 12- Evaluation des émissions des gaz à effet de serre-28 pages A4
- 13- Planning général arrêté à septembre 2024-2 pages A3
- 14- Récépissé de déclaration-10 pages A4
- 15- Plan masse-échelle 1/250ème
- 16- Plan des réseaux projetés-échelle 1/250ème
- 17- Plan des zones humides-5 pages A3
- 18- Plan des ruisseaux impactés-échelle 1/250ème
- 19- Plan des mesures compensatoires-échelle 1/1000ème
- 20- Plan des plantations-échelle 1/250ème
- 21- Plan des mesures compensatoires-
- 22- Fiches de calculs des débits-13 pages A4
- 23- Diagnostic des isolations acoustiques de façades-24 pages A4
- 24- Etude de trafic dans le secteur d'étude d'analyse des scénarios futurs-42 pages A4
- 25- Demande de dérogation espèces protégées-15 pages
- 26- Mémoire en réponse - demande de dérogation d'atteinte aux espèces protégées-10 pages A4

- 5- Volet C3 – Résumé non technique de l'étude d'impact-41 pages A4 paysage
- 6- Volet C4 – Mémoire en réponse-63 pages A4 paysage
- 7- Volet D – Loi sur l'eau-103 pages A4 paysage
- 8- Note complémentaire relative à l'opération "captures-relachers" d'espèces-
- 9- Avis de la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine du 21 octobre 2024-2 pages A4

Appréciation du commissaire enquêteur

Je constate que le dossier papier de l'étude d'impact a été édité et présenté au public au format A4 paysage alors qu'il a manifestement été conçu au format A3. Une telle manière de faire n'est pas propice à une bonne lisibilité, tant du point de vue de la taille des caractères que des légendes de cartes et illustrations qui ont de fait été réduites pour un grand nombre d'entre elles. Par ailleurs, je m'interroge sur la lisibilité par le grand public d'un document de 599 pages, pour un projet somme toute très circonscrit dans l'espace. Un effort de synthèse aurait été le bienvenu.

En revanche, paradoxalement, une bonne partie des annexes de l'étude d'impact est à un format A4 portrait ne résultant pas d'une réduction. Il me semble que c'est l'étude d'impact le document essentiel.

4-Appréciation du déroulement et bilan de l'enquête publique

4.1-Désignation du commissaire enquêteur

Le Préfet d'Ille et Vilaine, compétent pour organiser l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par Rennes Métropole relative au projet de

suppression du passage à niveau n°4 et de nouvelle desserte des lieux sur la commune de Saint-Grégoire, à la mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole qui en résulte, et sur la demande de suppression administrative de ce même passage à niveau présentée par SNCF Réseau a demandé au président du Tribunal administratif de Rennes la désignation d'un commissaire enquêteur le 4 septembre 2024. J'ai été désigné commissaire enquêteur le 26 septembre 2024.

4.2-Publicité

La publicité de l'enquête est intervenue de la manière suivante :

- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France (35) », et « 7 Jours (35) », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci (voir parutions presse en annexe 1),
- par voie d'affichage d'un avis d'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, en Mairie de SAINT-GREGOIRE,
- par voie d'affichage par Rennes Métropole au niveau du site de réalisation du projet,
- par mise en ligne de l'avis de l'enquête sur les sites internet de la Préfectures d'Ille et Vilaine,

4.3-Expression du public

Le dossier d'enquête pouvait être consulté

- au siège de l'enquête en Mairie de SAINT-GREGOIRE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h 30 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h30).
- sur le site Internet de la Préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publique-5698@registre-dematerialise.fr

Trois permanences du commissaire enquêteur sont intervenues en mairie de SAINT-GREGOIRE : le mercredi 30 octobre 2024 de 9h00 à 12h00, le vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h00, et le vendredi 29 novembre 2024 de 14h00 à 17h00.

4.4-Bilan de l'enquête

- **En Mairie de Saint-Grégoire**

Lors des deux premières permanences, je n'ai reçu aucune visite. Lors de la troisième permanence, j'ai reçu Monsieur Jean-Yves PERAN, auteur de la contribution n°2 sur le registre

dématérialisé. Nous avons ainsi échangé sur le contenu de cette contribution. Cet échange m' a permis une meilleure compréhension de ses remarques. Aucune observation n' a été déposée sur le registre papier mis à disposition du public en mairie de SAINT-GREGOIRE.

- **Au niveau du registre dématérialisé**

Sur le registre dématérialisé, deux contributions ont été déposées. En termes de fréquentation, la situation est la suivante :

- 1551 visiteurs ont consulté le site Web,
- 909 visiteurs ont téléchargé au moins un document,

En termes de téléchargements, la situation est la suivante :

- 1056 téléchargements ont été réalisés,
- les 5 documents les plus téléchargés sont :
 - avis d'enquête publique (65 téléchargements),
 - arrêté d'enquête publique (57 téléchargements),
 - Volet B du DAE-Description du projet (32 téléchargements),
 - dossier d'enquête portant sur la suppression du PN4 (31 téléchargements),
 - MEC1-Exposé des évolutions envisagées (31 téléchargements)

Nota : l'intégralité des statistiques des téléchargements est présentée en annexe du procès-verbal de synthèse en annexe du rapport d'enquête-partie 1.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je constate un contraste important entre le nombre de contributions du public (seulement 2) et le nombre de visiteurs (plus de 1500) et de téléchargements (1056) constatés. L'explication de ce contraste est sans doute à mettre en relation avec l'importance de la concertation intervenue lors de l'étude du projet et le consensus qui s'est dégagé vis-à-vis du scénario retenu pour le projet. A retenir également l'amélioration du cadre de vie qui découlera de la réalisation du projet, sans doute attendue par la population.

5-Rappel du projet

La suppression du PN4 sur la commune de Saint-Grégoire consiste en (voir ci-contre):

- la modification de l'infrastructure ferroviaire pour supprimer le passage à niveau n°4 ;
- la réorganisation des flux routiers, cyclables et piétons comprenant :
 - la création d'une voie nouvelle bidirectionnelle d'environ 2 kilomètres, comportant une chaussée de deux voies de 3,50 mètres par voie (réduite à 3 mètres dès que la géométrie du tracé le permet), d'un trottoir de 2 mètres et d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres, ce qui sécurisera les itinéraires piétons et vélos tout en les allongeant d'une distance pouvant aller jusqu'à environ 900 mètres ;
 - la création d'un pont-rail et d'un pont-route jumelés pour un franchissement de 4,40 mètres de hauteur libre de cette nouvelle voie ;
 - la création d'un carrefour en T ;

- la création d'aménagement pour la collecte et la rétention des eaux pluviales ;
- les aménagements paysagers accompagnant le projet.



LEGENDE

	Périmètre d'opération
	Chaussée et accès en enrobé noir
	Piste cyclable en enrobé agrégats clairs hydrodépapé
	Trottoir en enrobé noir
	Piste mixte en béton désactivé érodé
	lots et plateaux surélevés en enrobé avec revêtement type ROXEM ou similaire imitation pavé granit
	Accotement en béton balayé
	Accès voie SCNF en sablé stabilisé renforcé
	Soutènement en gabions
	Ouvrages SNCF
	Marche d'escalier
	Potelet métallique
	Barrière d'accès
	Garde corps
	Mur de soutènement
	Glissière en Béton Armé (GBA)
	Lisse bois double
	Dalle podotactile
	Noue de récupération des Eaux Pluviales
	Candélabre type 1 / 2 Routier - ht : 7.00m ou type 4 / 5 Piéton - ht : 4.00m
	Candélabre type 3 Routier avec retour piéton - ht : 7.00m / 4.00m

LEGENDE : Paysage

	NOUE & BORDURE DE VOIE - Plantation
	HAIE COMESTIBLE - plantation arbres et arbustes fruitiers
	HAIE BOCAGERE - plantation endémique
	PLANTATIONS HELOPHYTES - berges de ruisseau
	BOISEMENT HUMIDE - Plantation mésique
	PRAIRIE MESOPHILE + Bulbes fleuris sur 25% de la surface
	ARBRE TIGE 16/16



Remarque : les raisons du choix du projet

Au niveau des études préliminaires, ce sont 6 scénarios ont été envisagés (0, 1, 2, 3A, 3B, 3C). Des réunions publiques ont été organisées en 2018 et 2019. **Dans un premier temps**, un consensus s'est dégagé amenant à retenir la variante A du scénario 3. Après présentation des 6 scénarios en réunion de concertation, **c'est un scénario alternatif dit scénario 4 qui a émergé, et été retenu** à l'unanimité lors du comité de pilotage du 26 février 2019.

Le scénario 4 s'avère en effet moins impactant que le scénario 3 A : moindre impact foncier, imperméabilisations moins importantes du fait de linéaire de voirie réduit par rapport à la solution 3A, destruction d'espaces naturels limitée à 1,37 ha (contre 3ha pour la solution 3 A), déplacements sécurisés au sein de Maison blanche et maintien des liaisons de part et d'autre de la voie ferrée ainsi que l'accès au canal, meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

- **Les dispositifs de collecte et de rétention des eaux pluviales**

Les dispositifs actuels d'assainissement sont essentiellement constitués de fossés, partiellement busés, et, principalement en partie Ouest de la zone d'étude, de réseaux canalisés.

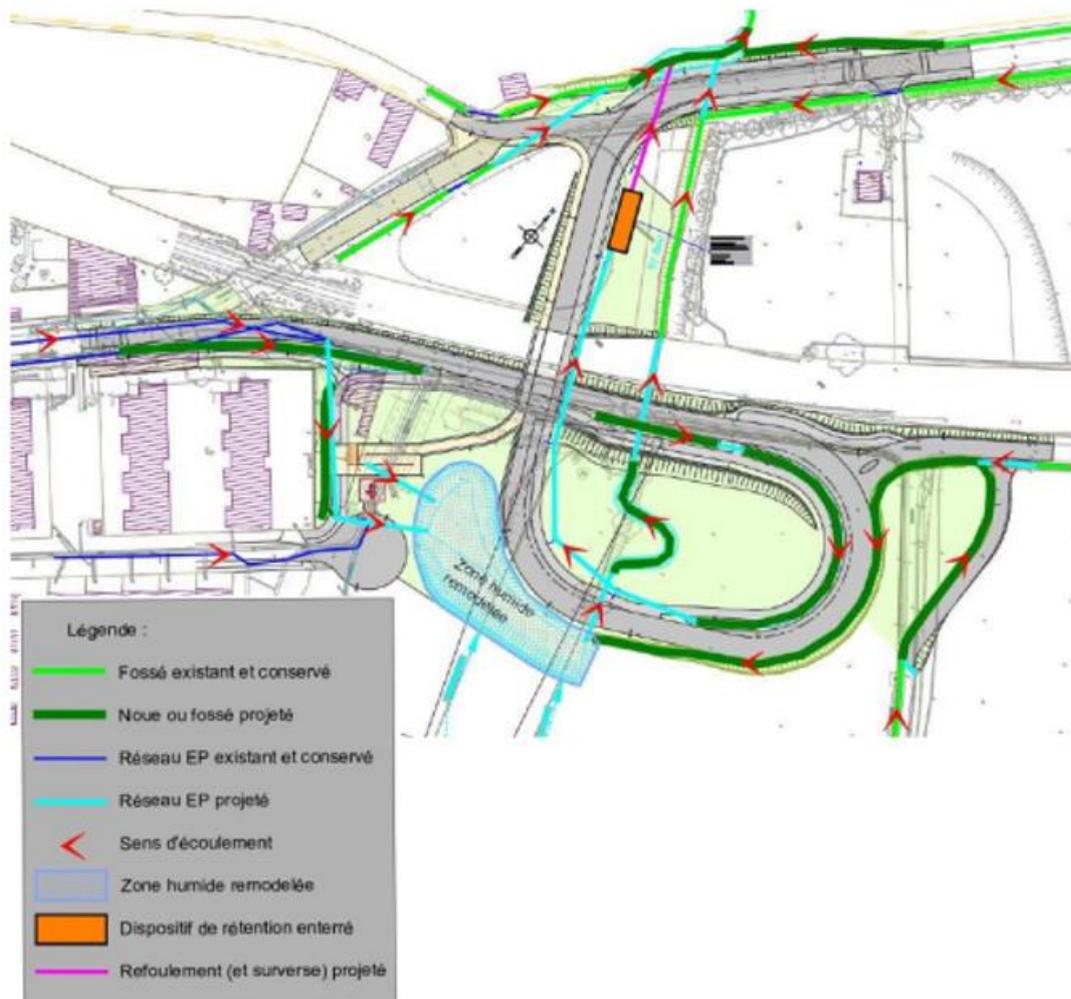


Schéma de l'assainissement actuel

Le principe d'assainissement général du projet reprend les écoulements périphériques et leur dévoiement par le biais de noues et réseaux canalisés.

La mise en œuvre de noues, notamment en frange Ouest du projet (route de Thorigné et rue des Sources), permettront le stockage et l'infiltration d'une partie des eaux collectées. Les surplus d'eaux seront surversés et acheminés vers les zones humides, permettant ainsi le maintien de leur alimentation.

L'ensemble de ces eaux sera ensuite stocké et régulé dans une rétention enterrée située au Nord de la traversée de voie SNCF et dimensionnée pour permettre d'y stocker une pluie de temps de retour 30 ans avant rejet à débit régulé vers le ruisseau existant (fossé). L'ouvrage de régulation en sortie du bassin enterré permettra de rejeter les eaux à un débit régulé de 1L/s.



Synoptique de l'assainissement projeté

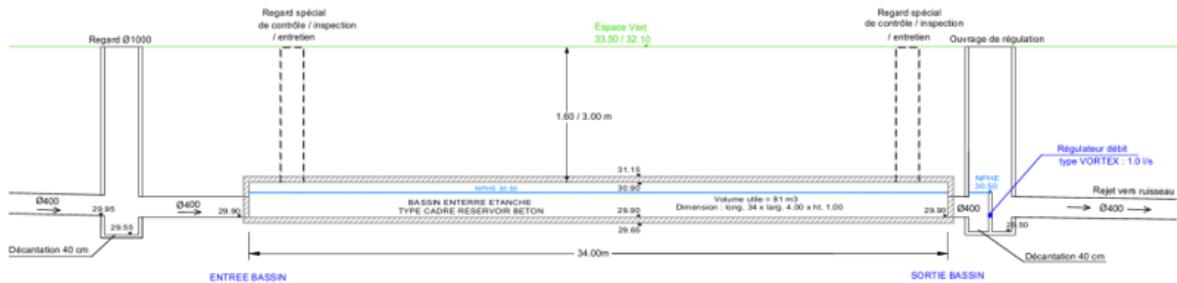


Schéma de principe du bassin enterré étanche

- **Les aménagements paysagers**

Les aménagements paysagers du projet se déclinent comme suit :

-au nord de la vie ferrée : confortement de l'actuel alignement de peupliers par la plantation d'une haie bocagère, adoucissement des berges du ruisseau, et à l'Est de la Voie de la Liberté, plantations de plusieurs rangées de haies bocagères.

-au centre de l'anneau et à l'est : création d'un boisement humide aux abords du ruisseau existant (trame arborée épaisse-aulne, frêne, saule).

-végétalisation des noues longeant les futures voies avec des essences adaptées (plantes héliophytes ou plantes adaptées au milieu humide).

-plantations d'héliophytes sur les berges du cours d'eau reméandré et d'une haie ripisylve en haut de berges

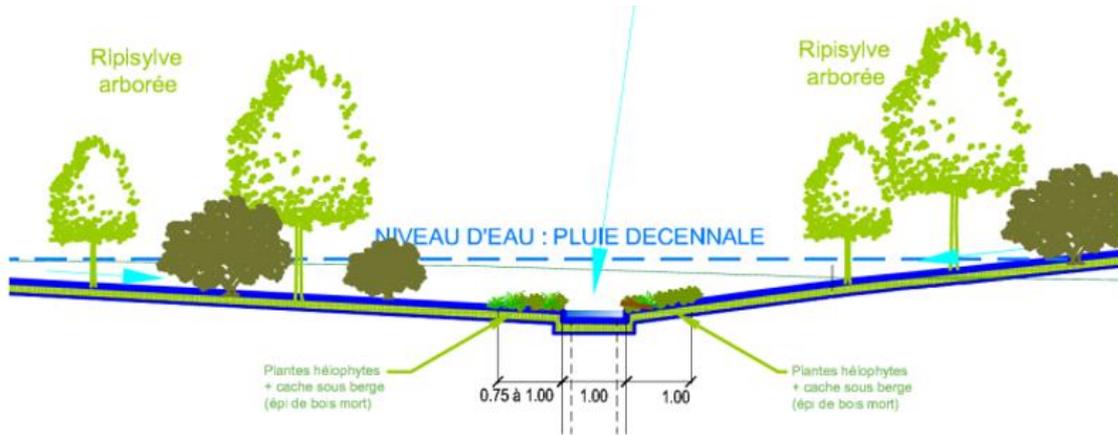
-création d'un jardin comestible en lien avec les zones habitées (haies composée d'arbustes à baies et d'arbres fruitiers).

-plantations de prairies mésophiles,

-au sud et au centre de l'anneau : plantation d'une épaisse trame arborée aux abords du fossé (aulnes frênes et saules).

Remarque : l'aménagement du cours d'eau

Directement impacté par le projet, les mesures de réduction et de compensation consistent en un reméandrage : sur une longueur de 47 m environ-pente de 0,2 %, création du lit mineur sur 1 m de large avec 15-20 cm de profondeur, création de pente douce de part et d'autre (1/8 maximum).



Aménagement du cours d'eau

LEGENDE : Paysage

- NOUE & BORDURE DE VOIE - Plantation
- HAIE COMESTIBLE - plantation arbres et arbustes fruitiers
- HAIE BOCAGERE - plantation endémique
- PLANTATIONS HELOPHYTES - berges de ruisseau
- BOISEMENT HUMIDE - Plantation mésique
- PRAIRIE MESOPHLE + Bubes fleuris sur 25% de la surface
- ARBRE TIGE 16/18



Plan de plantation

- **Le coût du projet**

Au stade l'avant-projet, il a été estimé à 12,719 M€ HT (valeur avril 2018).

Il a été également estimé en euros courant, c'est-à-dire révisions de prix incluses (estimées à 11 %/an en 2022 ; 8 %/an en 2023 ; 3 % au-delà pour l'indice TP01 et 6 %/an en 2022 ; 4,5 %/an en 2023 ; 2 % au-delà pour l'indice TP01), soit 16,911 M€ HT soit 18,950 M€ TTC courant.

Le projet est cofinancé à hauteur de 50% par l'État, 30% par la Région Bretagne et 20% par Rennes Métropole.

La livraison du projet est prévue fin 2026.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je retiens que la solution retenue s'avère moins impactante que le scénario 3 A retenu dans un premier temps (scénario le moins impactant lui-même parmi les scénarios étudiés d'emblée) : moindre impact foncier, imperméabilisations moins importantes du fait de linéaire de voirie réduit par rapport à la solution 3A, destruction d'espaces naturels limitée à 1,37 ha (contre 3ha pour la solution 3 A), déplacements sécurisés au sein de Maison blanche et maintien des liaisons de part et d'autre de la voie ferrée ainsi que l'accès au canal, meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

6-Rappel : compatibilité avec les documents de planification

6.1-Le SDAGE Bretagne-Pays de la Loire

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne a été adopté le 3 mars 2022 par le comité du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures arrêté le 18 mars 2022 par la Préfère coordinatrice de bassin est entrée en vigueur le 4 avril 2022.

Les dispositions du SDAGE sont regroupées en 14 chapitres. Concernant leur compatibilité avec le projet de suppression du PN4, le dossier met en exergue les dispositions suivantes du projet :

-chapitre « Repenser les aménagements de cours d'eau » : l'ensemble des éléments paysagers pouvant être sauvegardés l'a été ; le projet entraîne la modification du profil en travers du cours d'eau au droit des emprises. Les impacts sur le cours d'eau font l'objet de mesures de compensation visant l'équivalence géographique et écologique ; le cours d'eau intercepté voit sa continuité hydraulique maintenue... avec la mise en place d'ouvrages fermés, de reméandrage, de reprofilage de berges, tous aménagements favorables à un écoulement plus libre et naturel ainsi qu'à la faune et la flore ; les aménagements prévus sur le cours d'eau feront l'objet d'un suivi et d'un entretien, en concertation avec Rennes Métropole et l'EPTB Vilaine.

-chapitres « Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides » et « Préserver la biodiversité aquatique » : un plan de gestion écologique des espaces verts sera mis en place incluant un plan de gestion spécifique pour les espèces exotiques envahissantes .

- chapitre « Préserver et restaurer les zones humides » : le projet impactera 2 880 m² de zone humide, compensés au sein du périmètre du projet : 1 035 m² de zones humides restaurées et 3 965 m² de zones humides créés ; la parcelle rendue humide, fera l'objet d'une gestion adaptée. L'équivalence fonctionnelle a été démontrée et est établie sur une surface d'au moins 200% égale à celle de la zone humide impactée.

Suppression du PN n°4 sur la commune de Saint-Grégoire (35)-Demande d'autorisation environnementale-Mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole-CE Bernard PRAT-Dossier E24000152/35

6.2-Le SAGE Vilaine

Le Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine a été publié pour la première fois en 2003. Il a été révisé en 2015, où son arrêté portant approbation date du 2 juillet 2015. Le SAGE fixe des enjeux et des objectifs en termes de milieux naturels, qualité de l'eau, inondations, eau potable.

Les 210 dispositions et 45 orientations de gestion du SAGE Vilaine sont regroupées dans 14 chapitres. Concernant leur compatibilité avec le projet de suppression du PN4, le dossier met en exergue les dispositions suivantes du projet :

-chapitre « Les zones humides » : le projet impactera 2 880 m² de zone humide, compensés sur une parcelle agricole au sein du même bassin versant ; les aménagements compensatoires respectent les dispositions des documents cadres sur l'eau. La parcelle rendue humide fera l'objet d'une gestion adaptée. L'équivalence fonctionnelle a été démontrée et est établie sur une surface d'au moins 200% égale à celle de la zone humide impactée ; une prairie permanente humide sera semée sur la parcelle de compensation par suppression des drains. Cette parcelle fera l'objet d'un suivi écologique sur le long terme.

-chapitre « Les cours d'eau » : le projet concilie des impacts sur le cours d'eau et l'urgence de la sécurisation du PN4. Les impacts sur le cours d'eau font l'objet de mesures de compensation visant l'équivalence géographique et écologique ; le cours d'eau intercepté voit sa continuité hydraulique maintenue avec la mise en place d'ouvrages fermés, de reméandrage, de reprofilage de berges, aménagements favorables à un écoulement plus libre et naturel du cours d'eau ainsi qu'à la faune et la flore ; les aménagements prévus sur le cours d'eau feront l'objet d'un suivi et d'un entretien, établi en concertation avec Rennes Métropole et l'EPTB Vilaine ; les ouvrages hydrauliques impactés par le projet sont maintenus en place et en l'état (un aqueduc maçonné et une buse). Les nouveaux ouvrages hydrauliques mis en place seront des ouvrages fermés, plus favorables à la continuité hydraulique, sédimentaire et hydraulique.

-chapitre « L'altération de la qualité par les pesticides » et « L'altération des milieux par les espèces invasives » : un plan de gestion écologique des espaces verts sera mis en place incluant un plan de gestion spécifique pour les espèces exotiques envahissantes en phase travaux et en phase exploitation.

-chapitre « L'altération de la qualité par les rejets de l'assainissement » : les noues et le bassin enterré sont dimensionnés pour stocker et infiltrer les eaux collectées sur les nouveaux aménagements du projet, permettant de limiter le volume d'eau à rejeter à l'exutoire (le cours d'eau). Le ruissellement est réduit. Le bassin enterré est dimensionné pour accueillir une pluie trentennale ; l'aménagement d'un système de noues le long des voiries permet d'infiltrer une partie des eaux pluviales, une évapotranspiration des eaux captées et un piège des produits polluants.

6.3- Le SRADDET

La Région Bretagne a définitivement adopté son SRADDET par délibération du Conseil Régional des 17 et 18 décembre 2020. Il décline à l'échelle régionale des axes et objectifs d'aménagement pour l'horizon 2040.

Parmi les objectifs relatifs à la mobilité le Schéma vise à :

- améliorer collectivement l'offre de transports publics (Objectif 16) notamment en engageant une coordination des acteurs du territoire et des offres de mobilité ;
- inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoire (Objectif 17).

Le dossier conclut : « Le projet de suppression du Passage à Niveau n°4 sur la commune de Saint-Grégoire vise à penser un nouvel aménagement pour permettre une circulation multimodale en proposant une voie de circulation ferroviaire et une voie de circulation pour les véhicules, vélos et piétons. Il s'inscrit donc complètement dans les objectifs du SRADDET Bretagne ».

6.4- Le SCoT du Pays de Rennes

Le SCoT du Pays de Rennes a été approuvée en 2015 et modifié en 2019. Les orientations et objectifs du SCoT sont déclinées selon 13 thèmes. Le thème n°8 « Optimisation des déplacements » comprend la mise en œuvre de dispositifs de mobilité sobres et efficaces, adaptés à la ville archipel.

Le dossier conclut : « Le projet de suppression du Passage à Niveau n°4 sur la commune de Saint-Grégoire s'inscrit dans les orientations et les objectifs du SCoT puisqu'il vise à assurer une liaison multimodale avec notamment la prise en compte des nouveaux projets d'urbanisation sur Maison-Blanche tout en proposant une démarche qualitative en matière de préservation des ceintures vertes et des alternances et des armatures écologiques ».

6.5-le PLUi de Rennes-métropole

La réalisation du projet de suppression du Passage à Niveau n°4 sur la commune de Saint-Grégoire apparaît **compatible avec le règlement et le plan de zonage** du PLUi de Rennes Métropole.

L'Espace Boisé Classé localisé le long de la Voie de la Liberté ne sera pas impacté avec le projet.

L'orientation 5 du PADD vise à développer une offre de mobilité variée et performante, au service de tous. Le projet de suppression du passage à niveau n°4 vise à assurer une liaison multimodale en terme de transports (routes, piétons, cycles), à diminuer les risques d'engorgement au niveau du passage à niveau et à améliorer les conditions de déplacements et de sécurité des usagers ; il est donc compatible avec le PADD du PLUi de Rennes Métropole.

En revanche, la réalisation du projet de suppression du passage à niveau n°4 sur la commune de Saint-Grégoire n'apparaît pas compatible avec les Espaces d'Intérêt Paysager ou Écologique. **La mise en compatibilité n°1 du PLUi de Rennes Métropole en cours**, vise à permettre la réalisation du projet en réduisant notamment une partie de la trame d'Espace d'Intérêt Paysager et Écologique (EIPE) sur une haie pour la partie impactée par le projet (voir à ce sujet le rapport d'enquête partie 1 et le rapport avis-conclusions partie 2b).

7-Rappel des avis exprimés sur le projet

7.1-L'avis de la MRAe

7.1.1- Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

Conformément au tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'un dépôt de formulaire d'examen au cas par cas. La décision n°F-053-22-C-0038 en date du 11 mars 2022 porte obligation de réaliser une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

L'Autorité Environnementale de l'Inspection Générale du Développement Durable (Ae-IGEDD) a été saisie pour avis par le préfet d'Ille-et-Vilaine, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçu le 21 juillet 2023. L'autorité environnementale a rendu l'avis n°2023-69 adopté lors de la séance du 21 septembre 2023.

- **Au sujet du contexte du projet**

Pour la complète information du public, l'Ae recommande de présenter le programme de sécurisation nationale pour les passages à niveau du secteur et notamment ceux de la ligne Renne – Saint-Malo.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Sur les 15 405 passages à niveau répertoriés au niveau national, certains sont considérés comme étant prioritaires à sécuriser, et ont été inscrits au programme de sécurisation nationale (PSN), programme défini par l'État et l'instance nationale des passages à niveau (INPN) à partir de 1997.....Sur la liste du PSN du 17 avril 2024, le passage à niveau n°4 de Maison-Blanche est le seul passage à niveau d'Ille-et-Vilaine inscrit ; à l'échelle de la Bretagne, deux autres passages à niveau restent inscrits à ce jour les PN288 à Landivisiau et PN497 à Rosporden.

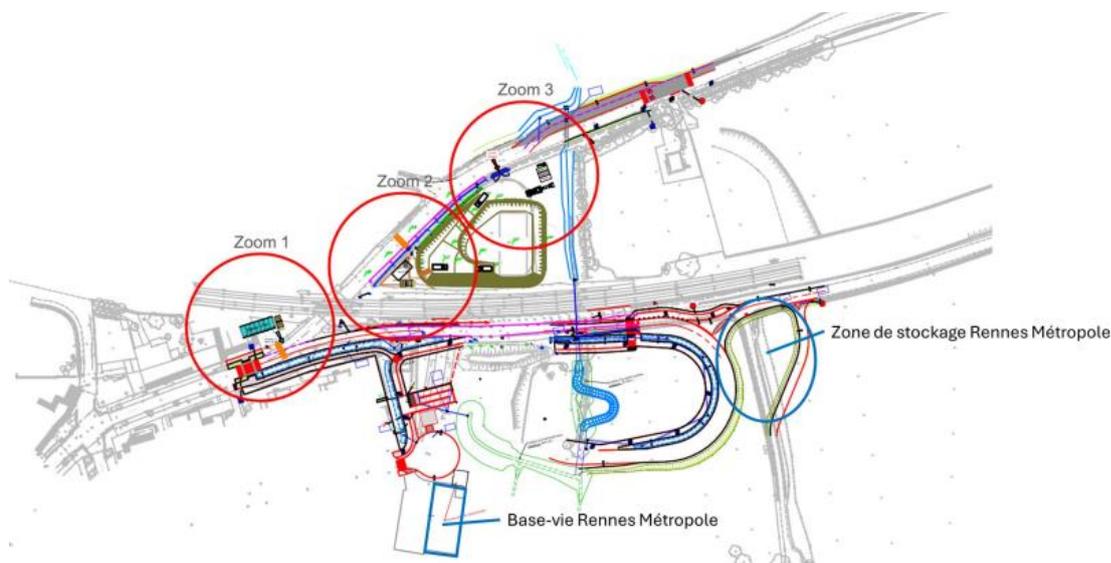
Les PN11 de Saint-Médard-sur-Ille et le PN193 de Rennes (Bd Marbeuf), anciennement inscrit, ont été sécurisés et ne sont donc plus inscrits sur la liste du Programme de Sécurisation Nationale.

- **Au sujet de la présentation de l'opération**

L'Ae recommande de faire figurer sur un plan dédié la localisation des installations de chantier et de leur accès et des aires de fabrication sur place des ouvrages d'art.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Les installations de chantier prévues par SNCF sont présentées au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale....Le plan est repris ci-dessous où les installations de chantier envisagées pour les travaux de Rennes Métropole sont figurées. . Il est prévu l'utilisation de la moitié du parking de la Rue des Sources pour y installer la base-vie....et une zone de stockage des matériaux au niveau du raccordement initial à la Touche Aury, après que les terrassements ont eu été réalisés. Un empiérement sera disposé.



**Localisation des installations de chantier
(rouge : SNCF Réseau, bleu : Rennes métropole)**

L'Ae recommande de compléter l'estimation du coût du projet par celui des mesures de protection contre le bruit et de compensation des impacts sur les zones humides.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

-Aspect acoustique :

....le bureau d'études ACOUSTB a réalisé un complément d'étude d'impact acoustique en avril 2024 sur la base du complément d'étude de trafic.... Les résultats indiquent une ambiance sonore de type « modérée » sur la zone d'étude. Les seuils de bruit à ne pas dépasser par l'impact du projet seul (sans la ligne ferroviaire) sont donc fixés à 60 dB(A) en période diurne et à 55 dB(A) en période nocturne... Il a été établi qu'une protection acoustique devait être mise en place pour les bâtiments résidentiels au Sud-Ouest du projet (avenue de la Libération sud).

Une protection des type « isolement des façades » a été préconisée en façade Nord-Ouest de ces résidences... La vérification in situ de l'isolation acoustique de ces logements a conclu que **le renforcement de leur isolation acoustique de façade n'était nécessaire.**

-Compensation impacts zones humides :

Les aménagements pour la compensation supplémentaire mise en œuvre pour les zones humides et les aménagements pour la compensation cours d'eau.....sont estimés à environ 180 000 euros de décaissement/reprofilage et 75 000 euros de plantations.

- **Au sujet du périmètre du projet**

L'Ae recommande de clarifier les liens fonctionnels entre l'opération de suppression du PN4 et la ZAC de Saint-Grégoire, notamment en ce qui concerne la desserte de ses logements et la réalisation ou non d'un ouvrage spécifique, et, à défaut, de revoir le contenu du projet.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

La ZAC de Saint Grégoire (ZAC Multisites) a été prise en compte dans l'étude d'impact au titre des impacts cumulés, il n'existe de fait pas de lien fonctionnel entre la ZAC et l'opération de suppression du PN4.

Afin de préciser l'évolution du trafic sur le secteur et pour donner suite à l'avis de l'Autorité environnementale sur la suppression du passage à niveau n° 4 à Saint-Grégoire (35), Rennes Métropole a sollicité la mise à jour de l'étude de trafic.

...En situation projet à l'horizon 2030, la différence par rapport à la situation de référence est la présence d'un franchissement sur le canal de l'Ille et Rance, lié à la création de la ZAC du Bout du Monde... L'étude permet de démontrer que quels que soient les scénarios modélisés, les trafics TV (voitures + poids lourds) restent stables à proximité du PN4, par rapport à la situation de référence 2021.

Ainsi, en prenant en compte la réalisation de la ZAC de Saint-Grégoire et la suppression du Passage à Niveau n°4, il n'y a pas d'impact significatif sur le trafic avec la réalisation du pont traversant le canal.

- **Au sujet des procédures**

L'Ae recommande d'expliquer l'absence d'évaluation environnementale et d'avis d'Ae dans le dossier en vue de l'obtention de la DUP simplifiée.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Dans le cadre de la réflexion relative au projet de suppression du passage à niveau de Maison Blanche, les différents outils de maîtrise foncière ont été étudiés. Il en est ressorti que le projet répondait aux critères définis par la législation et la jurisprudence pour le dépôt d'un dossier dit « simplifié » défini à l'article R. 112-5 du code de l'expropriation, permettant d'anticiper la maîtrise foncière sur la définition du projet de travaux.

Les juridictions administratives confirment que pour une déclaration d'utilité publique sollicitée sur le fondement de l'article R. 112-5 du code de l'expropriation, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique n'a pas à être précédée de la réalisation d'une étude d'impact.

C'est pourquoi, au stade de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sollicitée au titre de l'article R. 112-5 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête ne comportait pas d'évaluation environnementale et n'a pas été soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

7.1.2-Analyse de l'étude d'impact

L'Ae recommande de prendre en compte, dans le périmètre d'étude, le devenir des anciennes chaussées.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

La voie d'accès au PN4 actuel, côté Maison-Blanche, située à l'embranchement Avenue de la Libération/Route de Thorigné, qui sera transformée en espace vert.

La voie d'accès au PN4 actuel, côté Nord, la Voie de la Liberté/Route de Betton, qui se terminera au niveau de la Croix de la Charbonnière. Elle sera transformée en voie d'accès pour la SNCF, en sable stabilisé. Ce revêtement perméable contribue à la désimperméabilisation.

La voie d'accès à la Touche Aury est transformée en espace vert de type boisement humide.

- **Au sujet de la recherche de variantes et du choix du parti retenu**

L'Ae recommande de compléter le travail d'analyse multicritères pour qu'il tienne compte de la variante retenue.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

L'étude préliminaire de suppression du PN4, en 2018, a consisté à analyser 6 scénarios (0, 1, 2 et 3A, B et C) de suppression du passage à niveau n°4 et de les comparer au travers d'une analyse multicritères..... Un consensus a été établi en COPIL et la variante retenue est basée sur le scénario 3 – variante A (meilleur score à la suite de l'analyse multicritères).

... Après présentation des 6 scénarios en réunion de concertation, c'est un scénario alternatif dit scénario 4 qui a émergé et qui a été retenu à l'unanimité lors du comité de pilotage du 26 février 2019.

Le scénario alternatif 4 a été retenu par rapport au scénario 3-A pour plusieurs arguments d'un point de vue environnemental malgré son coût plus important : l'impact foncier important du scénario 3-A, les imperméabilisations plus importantes du scénario 3-A, la moindre destruction d'espaces naturels du scénario 4, ce dernier offrant des déplacements sécurisés et maintenus au sein de Maison-Blanche, et le maintien en plus de la liaison entre les habitations de part et d'autre des voies ferrées ainsi que l'accès au canal. Ce dernier est très important d'un point de

vue social, faisant partie intégrante du cadre de vie des habitants de Maison-Blanche. Le scénario 3A a donc été unanimement rejeté par la population au profit du scénario 4. Cette décision a donc largement orienté le choix du scénario 4.

- **Au sujet de l'état initial**

-trafics et mobilités : *L'Ae recommande, pour caractériser l'état initial, d'actualiser les données de trafic et de les compléter avec une enquête de circulation (origine/destination). L'Ae recommande de quantifier l'accidentalité routière sur l'itinéraire de la RD175 jusqu'au giratoire de Maison Blanche.*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Sur le tronçon routier allant du rond-point de Maison-Blanche aux accès à la RD29, sur la voie de la Liberté, sur un périmètre élargi et non seulement au droit du PN, les données d'accidentologie sur la période 2019-2023 indiquent 3 accidents non mortels, comptant 4 blessés non hospitalisés.

La localisation de ces accidents ne permet pas de faire un lien direct avec la présence du passage à niveau. L'opération de suppression du PN fluidifiera le trafic et des plateaux sont mis en œuvre pour réduire les vitesses. La géométrie générale du projet (largeur des chaussées, encaissement, tracé) devrait également favoriser un respect de la limitation à 30 km/h de l'ensemble du secteur.

L'étude de trafic, initialement présentée dans le dossier de demande d'Autorisation environnementale présentait des données issues de 2016. En réponse apportées aux recommandations de l'Autorité environnementale, celle-ci a été mise à jour.... Les études spécifiques d'étude d'impact acoustique et air ont été mises à jour également afin d'intégrer les dernières données de trafic.

-qualité de l'air : *L'Ae recommande de prendre en compte les valeurs recommandées par l'Organisation mondiale de la santé pour l'analyse de la qualité de l'air et de compléter l'état initial de la qualité de l'air en réalisant des mesures in situ représentatives de concentration des particules fines PM10 et PM2,5 dans le secteur du projet.*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Rennes Métropole a fait réaliser un complément à l'étude air de 2022 pour compléter les éléments attendus...(pièce C2 – Annexes de l'étude d'impact).

Le maître d'ouvrage souhaite rappeler qu'il est allé au-delà des exigences réglementaires, en réalisant pour les études environnementales réglementaires, une étude air et santé de niveau III comprenant une campagne de mesures NO2 réalisée en septembre 2022. Afin de répondre favorablement à l'avis émis par l'Autorité environnementale, une deuxième campagne de mesures par tubes passifs a été réalisée en période hivernale en janvier/février 2024. Ces deux campagnes de mesures permettent de conclure que sur tous les sites de mesures, toutes les teneurs moyennes en dioxyde d'azote sont inférieures à la valeur limite réglementaire (40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$).

Il ressort des résultats de ces campagnes de mesures que la qualité de l'air est globalement bonne sur la zone d'étude en fond périurbain et rural.

...La moyenne des mesures effectuée sur la zone de projet PN4 pour le dioxyde d'azote s'échelonne entre 9,9 et 24 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, soit également en dessous de la valeur limite. L'OMS a fixé à 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ la moyenne annuelle pour le dioxyde d'azote, les valeurs de caractérisation de l'état initial de la qualité de l'air sur le dioxyde d'azote (sans projet) observées sont déjà supérieures à cette recommandation.

-nuisances sonores : *L'Ae recommande de confirmer dans le dossier l'absence d'établissements sensibles dans le secteur d'étude.*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

L'étude acoustique menée en avril 2024 par Acoustb...a précisé ce point afin de répondre à la recommandation de l'Autorité Environnementale. Les bâtiments sensibles évoqués dans l'étude font référence aux bâtiments de logements les plus proches du projet. Il n'y a pas d'autres bâtiments sensibles recensés dans le périmètre d'étude.

-eaux souterraines : *L'Ae recommande de présenter la vulnérabilité des captages selon les écoulements souterrains mis en évidence.*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Une étude hydrogéologique a été réalisée dans le cadre du projet de suppression du PN4 en février 2022. La présence de la nappe affleurante au droit du projet implique la nécessité de réaliser les travaux hors d'eau. Des pompages d'eaux d'exhaure temporaires seront effectués afin de rabattre la nappe au moyen d'un système de pointes filtrantes (dispositifs de petit diamètre -60 à 80 mm- comportant une colonne d'exhaure pleine et une partie crépinée), pour mettre hors d'eau les excavations, et donc permettre l'installation de l'ouvrage et la réalisation du bassin de rétention enterré.

Six ouvrages souterrains répertoriés dans la banque de données du sous-sol sont présents dans la zone d'étude élargie :

Identifiant national de l'ouvrage	Nature	Utilisation	Profondeur (m)	Distance par rapport à la zone d'étude
BSS003BABI	Puits	Eau - individuelle	6,22	250 m
BSS000XPED	Sondage	Non renseigné	10,05	600 m
BSS003BABE	Puits	Eau - individuelle	9,38	820 m
BSS003BAAS	Puits	Eau - individuelle	3,07	570 m
BSS003BAAW	Puits	Eau - individuelle	1,34	840 m
BSS000XSKR	Puits	Non renseigné	60,0	1, 2 km

Par ailleurs deux captages sont à noter l'un à Betton, l'autre à Liffré :

Commune	Lieu-dit	Type d'ouvrage	Prof (m)	Diamètre (m)	Géologie	Débit (m^3/an)
Betton	Vau-Rezé	Puits	8	3	Schistes briovériens + colluvions	120 000
Liffré	Ruan ou Bas Champ	Puits + Drains	6.6	4	Schistes briovériens	42 000 à 100 000

Il existe un troisième captage, le captage de la Noë (situé sur la commune de Saint-Grégoire, à plus d'1 km de Maison-Blanche) composé d'un puits et d'un forage, captant tous deux un aquifère peu profond. Ce captage est composé d'un puits de 12,7 mètres de profondeur avec un débit de prélèvement de 25 m³/h, et d'un forage de 27,3 mètres de profondeur avec un débit de prélèvement de 45 m³/h. L'aire d'alimentation du captage est estimée à 265 hectares et bénéficie de périmètres de protection.

La distance pour le périmètre d'influence par les pointes filtrantes est de l'ordre de 15 mètres, soit largement inférieure à la distance des trois captages. Le captage de la Noë, du fait de sa distance éloignée des prélèvements, ne risque pas d'en être affecté.

Les prélèvements d'eaux souterraines ne seront pas de nature à modifier les écoulements souterrains en place.

-eaux superficielles : *L'Ae recommande d'explicitier le secteur concerné par une zone inondable (hors PPRI) et les enjeux qu'il représente pour le projet*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Rennes Métropole est principalement concernée par le PPRI de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet, approuvé le 10 décembre 2007. Il a depuis été modifié pour intégrer certains travaux de protection.

La zone d'étude rapprochée est située à proximité immédiate d'une zone classée rouge tramée du PPRI, soit une zone d'expansion des crues du Canal de l'Ille-et-Rance. **Le périmètre opérationnel de projet n'est pas situé au sein du PPRI.**

Le périmètre opérationnel de projet n'est pas situé dans la « zone PPRI » ni dans le secteur concerné par une « zone inondable hors PPRI » tel que défini dans le PLUi de Rennes Métropole.

-Milieux naturels-habitats, faune, flore : *L'Ae recommande de revoir les niveaux d'enjeux des chauves-souris, des oiseaux et des amphibiens.*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

En ce qui concerne **les chiroptères**, seules 4 espèces ont été observées dans la zone d'étude : Murin de Daubenton (à préoccupation mineure en France et en Bretagne), Noctule commune (vulnérable en France, quasi-menacée en Bretagne), Pipistrelle de Kuhl (à préoccupation mineure en France et en Bretagne) et Pipistrelle commune (quasimenacée en France, à préoccupation mineure en Bretagne). Ces espèces sont indiquées à enjeu fort, à modéré. **Le niveau d'enjeu des chiroptères est donc correctement évalué.**

En ce qui concerne **les oiseaux**, les espèces enjeu régional fort qui ont été observées (Bécassine des marais et Pipit farlouse), ont été observés de passage uniquement sur la zone d'étude ; leur enjeu local est donc faible. Les habitats de la zone d'étude ne sont nullement favorables à la nidification de ces deux espèces. Une seule espèce présente un enjeu local assez fort (Tarier pâtre), les autres espèces présentent un enjeu local au maximum modéré (espèces protégées commune dont l'enjeu de conservation est réévalué à modéré du fait d'un statut de nidification dans l'aire d'étude rapprochée). **Le niveau d'enjeu de l'avifaune est donc correctement évalué.**

En ce qui concerne **les amphibiens**, les enjeux relatifs aux espèces inventoriées sont respectivement assez Fort (Crapaud épineux) et modéré (Grenouille agile et Salamandre tachetée). Ces 3 espèces sont protégées, mais présentent un statut de conservation favorable en France et en région Bretagne. La protection de la Grenouille agile s'étend à ses habitats, mais la responsabilité biologique régionale est mineure pour cette espèce ainsi que pour la Salamandre tachetée. L'enjeu du Crapaud épineux est maintenu à assez fort du fait de l'absence de reproduction potentielle sur la zone d'étude. **En conséquence les enjeux de ces 3 espèces et des amphibiens sont correctement évalués, et l'enjeu global modéré pour les amphibiens est justifié.**

- **Au sujet des incidences et mesures ERC**

-Artificialisation et urbanisation induite : *L'Ae recommande de compléter les incidences sur l'environnement consécutives à une urbanisation susceptible d'être accentuée par la suppression du passage à niveau.*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

La suppression du PN4 est le résultat de son inscription au programme de sécurisation National et non d'un objectif d'augmentation de l'urbanisation des zones desservies par cet axe (principalement la commune de Betton et au-delà).

La présence de ce passage à niveau n'a jamais été considéré comme un point de blocage d'une urbanisation souhaitable (comme il aurait pu l'être dans le cadre d'un dossier d'Autorisation) que sa suppression viendrait lever.

Cette suppression n'ouvre pas de nouvelles possibilités d'urbanisations, il n'y a donc pas d'accentuation de l'urbanisation attendue suite à sa suppression.

-gestion des matériaux : *L'Ae recommande de préciser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts relatifs au devenir des matériaux excédentaires et leur respect par les entreprises titulaires des travaux.*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

La terre végétale décapée sera stockée sur le site des travaux. Une Notice de Respect de l'Environnement est intégrée aux dossiers de consultations des entreprises qui précise :

-il sera recherché un équilibre du mouvement des terres afin d'éviter soit trop de déblais nécessitant des mises en dépôt, soit trop de remblais nécessitant un approvisionnement extérieur ;

-les matériaux déblayés possédant de bonnes qualités mécaniques seront réutilisés dans les terrassements.

-les déblais non réutilisables seront évacués vers des centres spécialisés (ISDI, IDSI+, biocentre...).

Dans le cadre du Cahier des Clauses Techniques et Particulières des dossiers de consultation des entreprises, il est demandé de donner la priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou de recyclage de déchets.

L'entreprise retenue devra s'assurer et justifier qu'au moins 50% des matières et déchets produits par le chantier seront réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière.

Les matériaux utilisés pour le chantier seront eux-mêmes issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets, à hauteur de : 100% pour les remblais ; a minima 40% en masse pour les matériaux couche de forme ; a minima 10% en masse pour les matériaux utilisés dans les couches de surface ; a minima 20% en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assises.

-Traffics et mobilités-Trafic routier :

L'Ae recommande de fournir dans l'étude d'impact les hypothèses retenues pour l'évolution des trafics, avec et sans projet, aux différents horizons temporels (état initial, mise en service, long terme).

L'Ae recommande de compléter l'analyse des trafics en tenant compte des augmentations de trafic induites par l'aménagement et par l'urbanisation du secteur (secteur du Bout du Monde).

Réponse des maîtres d'ouvrage :

En réponse à l'Autorité environnementale, une étude de trafic complémentaire a été réalisée : production d'une nouvelle situation initiale, mise à jour de la situation de mise en service avec intégration de la ZAC de Saint-Grégoire et le secteur du Bout du Monde, création d'un horizon +20 ans, soit 2047.

La conclusion est que, quels que soient les résultats modélisés, les trafics voiture et poids lourds restent stables à proximité du PN4, à l'horizon de mise en service et à l'horizon 2047, par rapport à la situation de référence de 2021.

L'Ae recommande de décrire l'articulation du projet avec le développement des itinéraires cyclables notamment le schéma directeur vélo et le futur réseau express de la métropole.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Rennes Métropole, comprends 12 axes d'intervention, dont l'un développe les actions fortes en faveur des modes doux : " Faire la métropole à vélo ; créer le Réseau express vélo, développer le Vélo à assistance électrique, les services et l'animation relatifs à la promotion de ce mode."

L'objectif du REV est de faire du vélo et Vélo à Assistance Électrique (VAE), une alternative de déplacement à part entière partout là où il constitue une offre crédible et efficace vis-à-vis des modes motorisés. Le projet de suppression du passage à niveau n°4 de Maison-Blanche comporte une voie cyclable bidirectionnelle qui est une partie du Réseau Express Vélo (REV) Rennes-Betton.

L'Ae recommande de mieux aménager l'accès des piétons au canal.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

L'accès au canal sera rallongé de 130 mètres. En partant de Maison-Blanche, la traversée de la voie ferrée par le PN4 actuel pour rejoindre la Croix de la Charbonnière et le canal est longue de 120 mètres. Une fois le projet en place, en passant dans l'ouvrage réalisée sous la voie ferrée, la traversée de Maison-Blanche au canal sera longue de 250 m. L'accès au canal d'Ille et Rance pour les piétons est donc rallongé de 130 m uniquement (250 – 120 m).



-pollution de l'air : *L'Ae recommande de présenter une modélisation de la qualité de l'air vingt ans après la mise en service de l'ouvrage en explicitant les hypothèses de trafic retenues et en prenant en compte les effets générés par la suppression du passage à niveau et par l'urbanisation programmée de Saint-Grégoire.*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

L'étude air a été mise à jour par le bureau d'études Egis pour intégrer les données de trafic actualisées suite aux comptages réalisés en 2024 et la modélisation des état fil de l'eau/projeté à l'horizon de mise en service 2027 et 2047.

Les principales conclusions issues de l'étude air sont :

- la suppression du PN4 devrait engendrer une augmentation du kilométrage parcouru de l'ordre de +11% par rapport à l'horizon sans projet en 2027 et de l'ordre de +15% en 2047 ;
- l'augmentation des émissions en polluants est plus faible que l'augmentation du trafic routier dans la bande d'étude en raison d'une diminution du nombre de poids lourds. Les émissions routières augmentent à l'État projeté par rapport à l'horizon Fil de l'eau de +4% en 2027 et de +7% en 2047 ;
- le nouveau tracé du franchissement de la voie ferrée est plus éloigné des zones d'habitats que le tracé actuel. Les émissions du groupe de tronçons situé au niveau des zones d'habitats diminuent de -12% en 2027 et de -10% en 2047. Ainsi, la réalisation du projet de suppression du PN4 aura un impact positif sur la population localisée au niveau du groupe Liberté Sud.
- une légère augmentation des concentrations environnementales en lien avec le projet est néanmoins probable ; toutefois au vu des teneurs mesurées dans l'environnement aujourd'hui, cette augmentation ne sera pas de nature à engendrer un dépassement des valeurs seuil réglementaire de la qualité de l'air.

-bruit :

L'Ae recommande de présenter les niveaux sonores futurs au niveau des baies des façades latérales des bâtiments collectifs et de s'engager pour la réalisation des mesures de protection du bruit en cas de dépassement des seuils réglementaires.

L'Ae recommande de présenter les niveaux sonores pour les deux autres bâtiments collectifs.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage a fait réaliser par le bureau d'études ACOUSTB un diagnostic de l'isolation acoustique existante des logements collectifs pour évaluer les éventuels besoins de protection.

Le diagnostic acoustique des façades réalisé sur les 4 bâtiments collectifs montre que des travaux de renforcement de l'isolation acoustique de façade ne sont pas nécessaires.

-ressource en eau : *L'Ae recommande de mieux justifier le choix technique d'infiltration au regard de la capacité des sols en place, de mettre en place des mesures de réduction en cas de pollution accidentelle du fait de la position exceptionnelle de la zone humide encerclée de routes et de poursuivre la recherche d'un site propice à la compensation de l'impact sur le cours d'eau*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Les perméabilités des sols en place permettent une infiltration satisfaisante des eaux pluviales.

En cas de pollution accidentelle au niveau de la boucle routière, les noues qui encerclent la zone humide permettent de confiner les éventuels écoulements pollués. Un protocole de gestion de la pollution accidentelle sera établi (mise en œuvre de dispositifs absorbants, déploiement de bottes de paille). Les noues seront curées et la terre polluée évacuée dans un centre agréé.

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans la recherche d'un site de restauration de zones humides et de cours d'eau supplémentaire, ces actions complémentaires étant réalisées au titre de mesures d'accompagnement. Le site pressenti pour ce faire et les aménagements envisagés sont présentés ci-après au paragraphe relatif aux zones humides.

Il a également été engagé une démarche de recherche et d'étude d'un site complémentaire pour mettre en place une restauration équivalente aux impacts directs et inévitables sur le cours d'eau au droit des aménagements projetés. Le projet est actuellement à l'étude et sa pertinence devra être confirmé. Le cas échéant, il fera l'objet d'étude de conception plus affinée ultérieurement.

Le cours d'eau envisagé comme pouvant être restaurée est le cours d'eau des Louvries, situé à quelques centaines de mètres du projet de suppression du PN4.



Section du cours d'eau des Louvries pouvant faire l'objet d'une restauration hydromorphologique et écologique

L'objectif est d'améliorer l'hydromorphologie du cours d'eau en lui permettant de retrouver un lit majeur plus large et un lit mineur avec ses méandres, sinuosités et une végétation riche. Le reméandrage permettra de restaurer sa dynamique naturelle et de préserver sa fonctionnalité écologique et hydromorphologique.

Le Maître d'Ouvrage indique que cette mesure d'accompagnement, est à l'étude, doit encore être validée et ne constitue pas la mesure de compensation obligatoire qui se situe intégralement dans l'emprise de l'opération.

-milieux naturels-habitats, faune, flore :

L'Ae recommande de réexaminer le parti pris de ne pas présenter de demande de dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées au regard des niveaux d'enjeu et des impacts résiduels à requalifier à la hausse.

Lors des inventaires réalisés sur le site de projet, des amphibiens, des reptiles et des mammifères ont été recensés. Dans le cadre de la démarche ERC, Rennes Métropole a proposé de compléter les mesures présentées par une mesure de capture et de déplacement de ces espèces pendant toute la durée des travaux sur des sites de substitution identifiés à proximité immédiate du projet.

L'application de la démarche d'évitement et de réduction, telle que décrite dans le Volet naturel de l'étude d'impact permet de conclure à un impact résiduel non significatif sur les habitats d'espèces protégées, ne nécessitant pas de déposer le Cerfa 13 614*01. La demande de dérogation **comprend donc uniquement les modalités de déplacement de la faune protégée, afin d'éviter toute destruction d'individus.**

Le dossier a été soumis à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bretagne au mois d'avril 2024, qui a rendu le 11 juin 2024 un avis favorable, certaines des mesures proposées nécessitant des ajustements, in fine tous retenus par le porteur de projet....

Afin de maximiser les opérations de sauvetage, tous les habitats terrestres et aquatiques potentiellement utilisés par des amphibiens (boisements, haies, ronciers, zones humides) et destinés à être détruits par le chantier seront mis en défens, afin de réduire le risque d'arrivée d'individus depuis l'extérieur.

Afin de limiter le risque de destruction des amphibiens et des reptiles, il s'agira de procéder à la capture des individus ainsi que des pontes et des larves lors de la période de reproduction (période d'activité optimale et de concentration des individus). Dès la capture, les individus adultes et les pontes seront transférés dans les habitats présentant des conditions d'accueil similaires. Plusieurs passages sont ensuite nécessaires de manière à déplacer un maximum d'individus et d'œufs tout au long de la durée des travaux soit deux passages par mois avant et pendant la saison de reproduction.

L'Ae recommande également de revoir la position du puits de lumière qui équipera la traversée existante sous voie ferroviaire et voirie routière.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

La mise en place du dalot en continuité de l'ouvrage SNCF engendre une continuité d'ouvrage hydraulique de 40 ml. Il est intégré une banquette sur toute la longueur pour le passage de la petite faune, au sein du dalot installé dans le cadre du projet et au sein de l'aqueduc maçonné de la SNCF déjà existant. Pour permettre l'entrée de lumière dans l'ouvrage hydraulique, il est mis en place une cheminée béton dans le dalot.

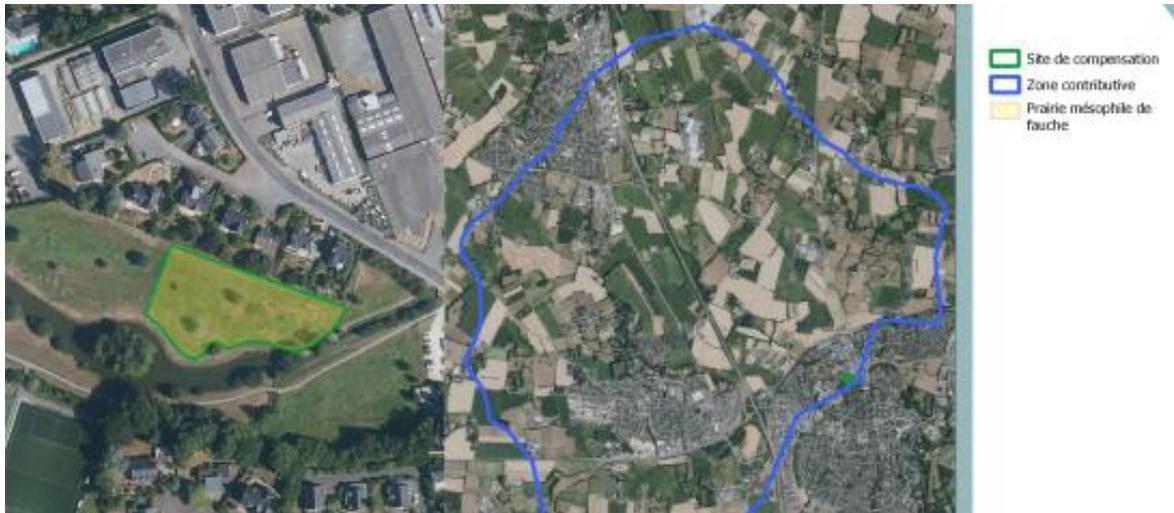
Les ouvrages cadres hydrauliques mis en place ont fait l'objet d'adaptations en phase PRO afin de limiter au maximum la couverture du cours d'eau. Des aménagements en gabions au droit des cadres posés en busage des cours d'eau ont été dimensionnés. Ils permettent d'apporter plus de lumière au sein de l'ouvrage, de limiter la longueur des ouvrages hydrauliques et donc la couverture du cours d'eau.

-milieux naturels-zones humides : *L'Ae recommande de poursuivre la recherche d'un site propice à la compensation des impacts sur les zones humides assurant l'équivalence fonctionnelle et sans risque de collision pour les espèces terrestres.*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage a recherché un site supplémentaire pour mettre en œuvre une mesure de restauration d'une zone humide complémentaire en tant que mesure d'accompagnement, en plus de la compensation effective au sein des emprises du projet. **Le site retenu est le site de Bellevue, parcelle AL102, situé à Saint-Grégoire.**

Ce site comprend une parcelle bordée par l'Étang du Pontay et du ruisseau de la Mare. Il s'agit d'une parcelle remblayée, issus de travaux anciens de constructions de lotissements et d'une rectification de cours d'eau.



Il est prévu le décaissement en cuvette sur environ 2 mètres des matériaux remblayés afin d'avoir une côte proche de celle du cours d'eau. Les pentes seront terrassées en talus à une pente 3/1.



Les actions écologiques proposées consistent à créer une prairie de fauche humide à grandes herbacées (maintien de milieux ouverts au sein du site) sur environ 0,22 ha, et des bosquets de fourrés ripicoles (améliorer les haies bocagères déjà présentes) sur 0,13 ha, mais aussi à recréer de nouvelles haies bocagères et ainsi améliorer les corridors boisés au sein du site.

Ces aménagements complémentaires envisagés sont prévus sur environ 3 500 m², ce qui équivaut à près de 300% la surface impactée sur le site de l'opération, en plus des zones humides restaurées et créées in situ (bien au-delà du seuil repris par le SDAGE) au titre de la compensation.



- **Au sujet des mesures de suivi**

L'Ae recommande de préciser les mesures de suivi de gestion des eaux, d'accroître à vingt ans la durée du suivi au regard des espèces et milieux concernés, de prévoir des mesures pour vérifier le respect des seuils réglementaires en matière de bruit à la mise en service du projet et vingt ans après et de prévoir dès à présent des mesures en cas d'insuccès constaté lors du suivi.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

-biodiversité : les mesures de suivi présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale mises en œuvre pour la biodiversité seront effectuées sur 20 ans à partir de la mise en service de l'ouvrage : suivi de la faune protégée et de la fonctionnalité des passages inférieurs après travaux (N+1 N+3, N+5, N+10, N+15, N+20), suivi de la recréation des habitats naturels (recolonisation végétale) et des espèces exotiques envahissantes (N+1, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20).

-ressource en eau :

-gestion et entretien, et suivi du bon fonctionnement de la zone humide au niveau de l'étang du Pontay sur 30 ans (années N+1, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25 et N+30) ;

- suivi de la qualité des eaux souterraines à fréquence mensuelle pendant toute la durée des pompages d'exhaure (en sortie du système de décantation mis en œuvre avant rejet)

-bruit : comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, une campagne de mesures acoustiques sera réalisée après la mise en service du projet afin de vérifier le respect des seuils réglementaires. Une seconde campagne de mesures sera réalisée vingt ans après la mise en service pendant la phase exploitation du projet.

- **Au sujet des consommations énergétiques et gaz à effet de serre**

L'Ae recommande de compléter l'analyse des consommations énergétiques à l'horizon temporel de vingt ans après la mise en service de l'ouvrage et d'y inclure celles des travaux

Réponse des maîtres d'ouvrage :

En réponse à l'Autorité Environnementale, l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre a été actualisée et complétée. L'évaluation prend en compte les émissions de GES générées par les travaux d'infrastructures et de réseaux, et générées par le changement d'occupation des sols et les principaux postes d'aménagement paysagers. La phase d'exploitation du projet de nouveau franchissement inclut les émissions liées au trafic routier passant par ce franchissement et les travaux d'entretien.

Les consommations estimées à l'horizon temporel de 20 ans après la mise en service de l'ouvrage sont estimées à 320 t éq CO₂. Le parc roulant est voué à évoluer de sorte à réduire les émissions carbone par rapport à l'année de référence de 2015, via notamment l'orientation T2 « fixer des objectifs clairs et cohérents avec les objectifs visés pour la transition énergétique des parcs » et T3 « accompagner l'évolution des flottes pour tous les modes de transport » de la Stratégie Nationale Bas Carbone. Dans ce contexte, les émissions liées à la consommation de carburant dues aux actions d'entretien, ainsi que les réflexions faites pour mutualiser les besoins d'entretien et les raisonner en faveur d'une sobriété énergétique impliquent que l'ordre de grandeur avancé est majorant et pourrait être inférieur.

L'Ae recommande de préciser et mettre en œuvre les mesures de réduction de l'impact carbone du projet en phase travaux.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Afin de réduire les impacts du projet en termes d'émissions de gaz à effet de serre, il est recommandé de veiller à optimiser le cycle de vie des matériaux inhérents aux projets, en flux entrant et sortant :

- rationaliser les ressources et surfaces disponibles sur le chantier,
- compenser le changement d'affectation des sols par du reboisement et de la végétalisation ;
- réutiliser les déblais en remblais, tiliser des matériaux recyclés lorsque cela est possible,
- valoriser et réduire les déchets ;
- emploi de matériaux bas carbone et/ou avec une incorporation de biosourcé et/ou recyclés,
- garder une exigence sur l'origine des matériau (critère de distance et type de transport) ;
- éviter l'utilisation d'engin non-électrique pour les travaux.

Les préconisations inhérentes aux notices de responsabilité environnementale sur chantier permettent de contribuer à un impact carbone. De nombreuses dispositions ont été intégrées dans la Notice de Respect de l'Environnement, pièce intégrée aux dossiers de consultation des entreprises qui auront la charge de la réalisation des travaux.

L'Ae recommande de reprendre le chapitre sur les émissions de gaz à effet de serre avec une analyse quantitative des émissions de gaz à effet de serre en phase d'exploitation et de mettre en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des émissions de gaz à effet de serre de la phase travaux et des écarts à la trajectoire nationale de ces émissions en phase exploitation.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre a été actualisée et complétée, avec un chapitre présentant des pistes pour la mise en place de mesures ERC.

Par rapport au secteur des transports et le développement de technologie bas-carbone au sein de ce secteur, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) vise la réduction de 30% de la consommation de combustibles fossiles, l'installations de points de charge pour véhicules électriques (7millions de points de charge sur le territoire d'ici 2030), des quotas de véhicules à faibles émissions dans les flottes et 10% d'énergie finale consommée de sources renouvelables.

Cependant, la nature du projet ne permet pas de marge de manœuvre particulière pouvant contribuer à cette thématique.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les réponses de la maîtrise d'ouvrage vont au-delà d'une approche et d'une réponse formelle. Ces réponses aux observations de la MRAe témoignent de l'évolution de l'étude d'impact et de l'approfondissement de certains thèmes et analyses, évolution suscitée précisément par ces observations.

7.2-L'avis du SAGE Vilaine

Un premier avis de la CLE sur le dossier soumis en juin 2023 concluait à une incomplétude du dossier pour analyser la compatibilité du projet de suppression du PN 4 avec le SAGE Vilaine. Les compléments attendus portaient sur la zone humide remodelée au droit du projet, la largeur des méandres du cours d'eau et la justification sur le scénario retenu qui est le plus impactant pour les zones humides.

Dans son deuxième avis du 21 octobre 2024, la CLE estime qu'un travail important a été mené par la maîtrise d'ouvrage, en collaboration avec les services de la DDTM, de l'OFB et de Rennes Métropole, ayant amené des compléments importants au dossier et notamment :

- dans la séquence ERC, le dossier a évolué en évitant 1.097 m² de zones humides impactées sur les 2.880 m² initialement prévus,
- il a été fait le choix de compenser au maximum au sein des emprises du périmètre opérationnel de projet,
- les surfaces de zones humides qui peuvent être restaurées au sein des emprises opérationnelles représentant un total de 4 116 m², permettant de respecter l'exigence de compenser au double de la surface impactée en compensation ;
- le dossier complète et précise les travaux de reméandrage.

Au regard de ces nouveaux éléments, la CLE prononce un avis de compatibilité du projet de suppression du PN 4 au SAGE de la Vilaine.

8- Analyse des observations déposées par le public et des réponses du Maître d’ouvrage-Appréciation du commissaire enquêteur

8.1-Observation n°1 (Anonyme)

Concernant l'autorisation environnementale et la mise en compatibilité du PLUi de la métropole :

1. Le document (A202423 - Avis de la *Commission Locale de l'Eau* du SAGE Vilaine sur le projet de suppression du passage à niveau n°4 de Saint-Grégoire) ne fait aucune référence au projet d'études sur le cours d'eau des Louvries et sur le site de Bellevue (site propice à la compensation des impacts sur les zones humides). **Quels sont les avis de la SAGE et ses recommandations sur ces projets ? Sont-ils pris en compte pour l'autorisation environnementale et la modification de PLUi ?**

Réponse de Rennes-Métropole

Les projets d'intervention sur les sites des Louvries et de Bellevue (Étang du Pontay) ont été ajoutés au dossier suite à l'avis de l'Autorité Environnementale IGEDD du 21 septembre 2023 incitant le maître d'ouvrage à poursuivre les recherches de compensation des impacts sur la zone humide et le cours d'eau. Rennes Métropole a maintenu les mesures de compensation sur site envisagées initialement mais a souhaité proposer des mesures d'accompagnement complémentaires répondant aux incitations de l'AE IGEDD sur les deux sites mentionnés, plus éloignés des impacts des travaux envisagés. Ces interventions doivent encore faire l'objet d'études et l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE sera sollicité une fois que leurs caractéristiques auront été plus finement définies.

Un porter à connaissance sera transmis aux services de l'État et permettra ainsi la sollicitation de la CLE du SAGE Vilaine. Une modification de prescription à l'Arrêté Préfectoral d'autorisation sera réalisée si nécessaire.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le dossier exprime clairement à mon sens que ces mesures d'accompagnement ne sont qu'esquissées à ce stade et doivent faire l'objet d'un approfondissement, ce que le maître d'ouvrage confirme dans sa réponse. Il indique en outre qu'une fois ces mesures définies et mises au point, elles seront logiquement soumises à la CLE du SAGE Vilaine.

2. Il est indiqué dans les éléments de réponse à la contribution publique : les éléments actuels du projet ont été présentés au Conseil métropolitain de la biodiversité et de l'eau, instance d'échanges et de partages associant élus métropolitains, universitaires et associations - **Quels sont les avis du Conseil métropolitain de la biodiversité et de l'eau et ses recommandations sur l'autorisation environnementale et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ?** (pas de document associé).

Réponse de Rennes-Métropole

Le Conseil métropolitain de la biodiversité et de l'eau ne nous a pas émis d'avis formalisé sur le projet qui lui a été présenté.

Appréciation du commissaire enquêteur

Dont acte.

3. Les mesures d'accompagnement hors site ne sont pas encore définies précisément. Il n'y a par exemple aucune référence aux zones MNIE à proximité des cours d'eau des Louvries et sur le site de Bellevue (site propice à la compensation des impacts sur les zones humides) dans aucun des documents en restitution de l'enquête. De la même façon, la protection de ces zones pose la question de la continuité et de corridors écologiques associés, incluant par exemple de la protection des haies bocagères encore présentes par exemple en milieu urbain, sur la zone de Bellevue, et du Moulin d'Olivet, en continuité du MNIE Pontay et de la zone de compensation. **Est-il possible de lancer une mise à jour (via concertation) sur le PLUi associé via une nouvelle modification en lien avec la finalisation de ces projets ?**

Réponse de Rennes-Métropole

Comme précisé en réponse 1, les projets de mesures d'accompagnement complémentaires envisagées hors site feront l'objet d'études détaillées, intégrant les dimensions listées dans votre question. D'ores-et-déjà, ces informations (présence des MNIE), ont été prises en compte afin de vérifier la pertinence du site pour les mesures d'accompagnement complémentaires proposées.

Une fois que les mesures d'accompagnement complémentaires seront décidées, des protections paysagères et/ou écologiques pourront être ajoutées au PLUi si besoin, lors d'une prochaine procédure d'adaptation du PLUi.

Appréciation du commissaire enquêteur

Cette réponse confirme la volonté de la maîtrise d'ouvrage de concrétiser les mesures dites d'accompagnement à ce stade, et qui traduisent son souci de compenser au mieux les atteintes du projet aux zones humides.

4. Sur l'autorisation environnementale, les mesures d'accompagnement hors site concernent deux cours d'eau de façon directe : le ruisseau de la Mare, et la Louvrie. Il n'y a pas une qualification d'état actuel de ces cours d'eau : mauvais, moyen, bon. **Dans les recommandations de suivi, il serait intéressant de voir si la qualité de l'eau s'améliore ou non avec une même régularité N+1, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25 et N+30.**

Réponse de Rennes-Métropole

Cette proposition de mesure de suivi sera considérée lors des études des mesures d'accompagnement complémentaires.

Appréciation du commissaire enquêteur

La proposition est intéressante. Néanmoins, il faut garder à l'esprit la multiplicité des déterminants de la qualité des eaux de surface.

8.2-Observation n°2-(Proposée par Monsieur Jean-Yves PERAN)

Le projet présenté atteint les objectifs recherchés : supprimer le passage à niveau dangereux tout en maintenant le franchissement de la voie ferrée par tous les utilisateurs (véhicules, cyclistes et piétons) sans allonger leur cheminement.

3 observations – réflexions :

- **Quelles sont les mesures de sécurité routières prévues pour l'entrée et la sortie des camions de la zone de préfabrication des ouvrages côté Nord ?** Pendant les terrassements, la préfabrication des ouvrages, de nombreux camions vont desservir cette zone (durée 1,5 an) et devront tourner à 90°. Ces manœuvres se feront au ralenti et auront un impact sur la circulation routière de la RD Rennes-Betton. Rappel le PN restera en service pendant ces travaux. **Même question pour la phase de travaux côté Sud.**

Réponse de Rennes-Métropole

Les mesures de sécurité concernant les entrées/sorties de chantier seront définies et organisées avec les différentes entreprises de travaux et les services gestionnaires de voirie. Une attention particulière sera portée à la configuration sensible du site (proximité du PN, virage, intersections).

Appréciation du commissaire enquêteur

Une attention particulière devra être apportée au bon fonctionnement du passage à niveau pendant les travaux, compte tenu des difficultés prévisibles d'écoulement du trafic en lien avec les circulations d'engins et de camions approvisionnant le chantier ; c'est le problème des files d'attente aux abords du PN qui devra faire l'objet d'une attention particulière de la part des gestionnaires du chantier.

- La route de Thorigné est actuellement utilisée par de nombreux cyclistes (les comptages de fréquentation ont été effectués avant la mise en impasse de cette chaussée). Cette route leur permet de relier Kerfleury, Saint-Grégoire centre, Maison-Blanche à Thorigné, Cesson, forêt de Rennes, espace commercial (Décathlon-Leroy Merlin), quartier des Longs Champs en empruntant soit des pistes cyclables soit des routes peu fréquentées. Cette route de Thorigné sera fermée pendant 2,5 à 3 ans. **Seul un contournement piéton de la zone de travaux est prévu au projet. Il faudrait que celui-ci soit cyclable également car l'emprunt de la RD 29 en itinéraire de déviation cyclistes n'est pas envisageable (trop dangereux).** Rappel Rennes Métropole incite la population de l'agglomération à utiliser le vélo !!

Réponse de Rennes-Métropole

Le cheminement piéton provisoire de contournement est dimensionné principalement pour un usage piéton. Il permettra néanmoins le passage d'un vélo, en bonne entente avec les usagers piétons, de préférence via un pied à terre ponctuel des cyclistes. Le linéaire concerné est de 150 m environ.

Appréciation du commissaire enquêteur

La bonne entente espérée pourra utilement être entretenue et suscitée par des panneaux explicites d'information aux usagers, précisant notamment pour les vélos la nécessité de mettre pied à terre sur les sections les plus étroites, et pour les piétons d'être plus attentif sur ces sections, en explicitant la source du danger.

- Ces ouvrages sont prévus pour une durée mini de 100 ans. Il faut qu'il soit possible de les adapter facilement. Une halte ferroviaire pourrait peut-être créer sur ce site de Maison-Blanche pour lequel un projet d'urbanisation a déjà été imaginé. Pour créer une halte ferroviaire, il faut aménager :

- des quais (surlargeur de l'emprise ferroviaire),
- une traversée de la voie ferrée (le futur pont-rail fera office) accessible par escaliers et rampes PMR,
- une aire de stationnement.

Les dispositions constructives de ce projet (murs de soutènement, encorbellement des tabliers, entr'axe voie ferrée/route de Thorigné,) permettent-elles ces adaptations ?

Réponse de Rennes-Métropole

Les ouvrages n'intègrent pas de mesures conservatoires pour accueillir une potentielle future halte ferroviaire. Pour prendre en compte des mesures conservatoires, il aurait été nécessaire de disposer de spécifications telles que l'implantation et les dispositions fonctionnelles liées à l'aménagement d'un point d'arrêt.

Il reste possible d'étudier ultérieurement l'aménagement futur d'une halte à proximité des ouvrages.

Appréciation du commissaire enquêteur

Quel meilleur interlocuteur que la SNCF Réseau, co-maître d'ouvrage du projet, pour disposer des spécifications évoquées dans la réponse de Rennes Métropole ? Encore faut-il que la question fût posée !

8.3-Question du commissaire enquêteur

Page 411 de l'étude d'impact il est écrit : « Les prélèvements d'eaux souterraines peuvent également déstabiliser les sols en place par une aggravation des risques de mouvements de terrain ou engendrer un tassement des sols. Cependant, au regard des enjeux dans le secteur, où

la vulnérabilité par rapport au retrait-gonflement des argiles est faible et qu'il n'y a pas d'enjeu particulier par rapport au bâti (le projet est situé sur des terres agricoles), les effets des prélèvements d'eaux souterraines sur les sols peuvent être considérés comme négligeables ».

Question : Je m'interroge sur les conséquences du rabattement de nappe temporaire sur la stabilité de la voie ferrée proprement dite pendant la durée des travaux des ouvrages d'art, la voie ferrée étant en remblai à cet endroit ; elle me semble être dans le périmètre d'influence des pointes filtrantes (de 15 m selon le dossier). Le dossier est muet quant à cette question. Merci de m'éclairer.

Réponse de Rennes-Métropole

La faisabilité de mise en place de pointes filtrantes a fait l'objet d'études hydro-géotechniques (mission normalisée de type G2) en phases de conception, durant les phases d'étude avant-projet et projet.

Des études hydro-géotechniques complémentaires (mission normalisée de type G3) "Étude et suivi géotechnique d'exécution" réalisée par l'entreprise et (mission normalisée de type G4) "Supervision géotechnique d'exécution" mandatée par les maitres d'ouvrage (SNCF et Rennes Métropole) seront menées en phase de réalisation. Elles permettront de préciser le dispositif de pointes filtrantes au regard de leur influence, notamment sur la stabilité du remblai ferroviaire, ainsi que les mesures de suivi à mettre en oeuvre.

Appréciation du commissaire enquêteur

La réponse me conforte dans l'idée que le dossier aurait dû au moins évoqué le risque de déstabilisation de la voie ferrée du fait du rabattement de nappe. Il serait paradoxal que des travaux destinés à améliorer la sécurité du trafic ferroviaire se traduisent par une dégradation de l'infrastructure elle-même, source d'insécurité !

Un approfondissement de cette question semble indispensable et une surveillance pendant les opérations de pompage également.

9- Analyse thématique : les enjeux environnementaux et leur prise en compte -Appréciation du commissaire enquêteur

9.1-Milieu humain

9.1.1-Qualité de l'air

Le projet de suppression du PN4 s'inscrit dans un espace périurbain et rural avec une densité de population faible. Dans la bande d'étude définie le long du tracé du projet et autour de chaque voie du réseau routier retenu potentiellement impacté par le projet, aucun établissement vulnérable n'a été recensé.

À proximité du projet, Air Breizh ne dispose d'aucune station de mesures. Cependant, les données fournies dans le rapport Air Breizh ainsi que leurs modélisations montrant des teneurs moyennes annuelles qui respectent les normes de qualité de l'air pour l'ensemble des polluants.

Afin de caractériser plus finement la qualité de l'air à proximité du projet, une campagne de mesures a été réalisée en septembre 2022 et en janvier/février 2024. Sur tous les sites de mesures quel que soit la typologie de la mesure, toutes les teneurs moyennes en dioxyde d'azote sont inférieures à la valeur limite réglementaire (40 µg/m³).

Au regard de ces résultats, la qualité de l'air est globalement bonne sur la zone d'étude. Aucun enjeu notable du point de vue de la qualité de l'air n'est identifié dans la zone du projet.

En phase travaux :

Les principales sources d'émissions polluantes sont : les émissions des moteurs thermiques des engins, les rejets des centrales à bitume, centrales d'enrobage, etc., les émissions de poussières produites par la circulation des engins, les mouvements des terres (terrassement) et les matériaux (transport, stockage, mise en œuvre), les émissions de poussières issues des opérations d'épandage de liants hydrauliques.

Les poussières produites lors de la phase de chantier sont susceptibles de se déposer sur les végétaux et les bâtiments situés à proximité, entraînant surtout des risques sanitaires par inhalation et par ingestion.

Les mesures en phase travaux :

Les centrales font l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation qui imposent des valeurs limites à l'émission. Pour limiter les émissions de poussière, le dossier prévoit : l'arrosage par temps sec et venté, implantations des équipements et zones de stockage en tenant compte des vents dominants et des zones urbanisées, proscrire les traitements à la chaux ou aux liants hydrauliques et les manipulations de matériaux les jours de vents forts...

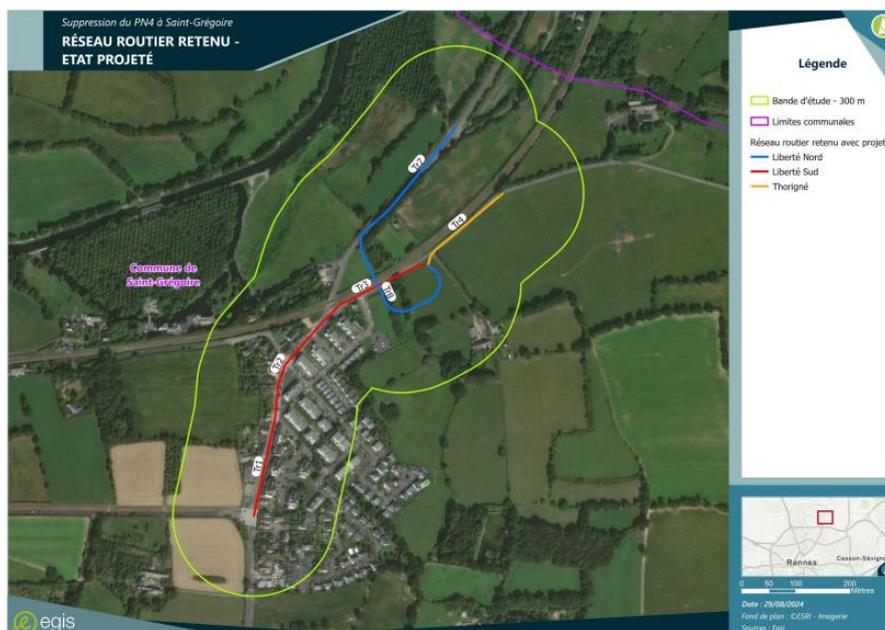
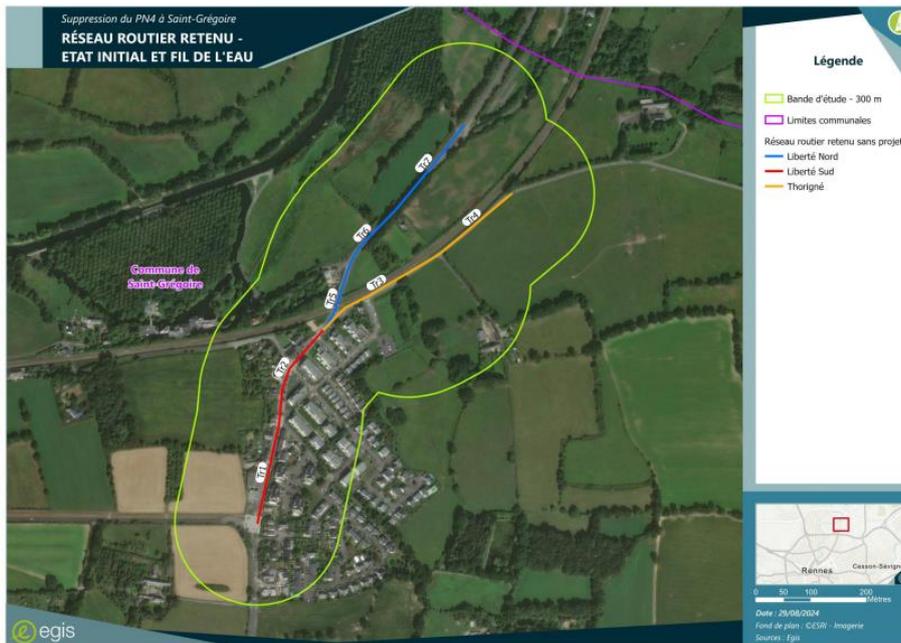
Lors de la réalisation des chaussées, des émissions de COV se dégagent des enrobés à chaud générant des odeurs fortes, mais peu persistantes (quelques heures).

Appréciation du commissaire enquêteur

Ces mesures classiques sont effectivement efficaces dans la mesure où elles sont effectivement mises en œuvre. La proximité des habitations de Maison Blanche impose aux entreprises qui seront en charge des chantiers une ardente obligation pour leur mise en œuvre.

En phase d'exploitation

Pour l'évaluation des émissions routières, les différents tronçons routiers ont été répartis en trois groupes : le groupe Liberté Nord, le groupe Liberté Sud, et le groupe Thorigné.



Les émissions routières ont été évaluées pour chacun des tronçons du réseau routier retenu, aux horizons :

- 2021 pour l'État initial (EI),
- 2027 pour l'horizon de mise en service, pour le Fil de l'eau (FE) et l'État projeté (EP),
- 2047 pour l'horizon de mise en service +20 ans, pour le Fil de l'eau (FE20) et l'État projeté (EP20).

Nota : le fil de l'eau correspond à la situation future sans la réalisation du projet

A l'issue de l'analyse et de la comparaison des émissions entre l'état sans projet (fil de l'eau) et l'état projeté, le dossier conclut :

Suppression du PN n°4 sur la commune de Saint-Grégoire (35)-Demande d'autorisation environnementale-Mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole-CE Bernard PRAT-Dossier E24000152/35

« Le projet de suppression du PN4 devrait engendrer une augmentation du kilométrage parcouru de l'ordre de +11% par rapport à l'horizon sans projet en 2027 et de l'ordre de +15% en 2047.

L'augmentation des émissions en polluants est plus faible que l'augmentation du trafic routier dans la bande d'étude en raison d'une diminution du nombre de poids lourds.

Les émissions routières augmentent à l'État projeté par rapport à l'horizon Fil de l'eau de +4% en 2027 et de +7% en 2047.

Le nouveau tracé du franchissement de la voie ferrée est plus éloigné des zones d'habitats que le tracé actuel. Par ailleurs, les émissions du groupe de tronçons situé au niveau des zones d'habitats diminuent de -12% en 2027 et de -10% en 2047.

Ainsi, la réalisation du projet de suppression du PN4 aura un impact positif sur la population localisée au niveau du groupe Liberté Sud. Une légère augmentation des concentrations environnementales en lien avec le projet est néanmoins probable ; toutefois au vu des teneurs mesurées dans l'environnement aujourd'hui, cette augmentation ne sera pas de nature à engendrer un dépassement des valeurs seuil réglementaire de la qualité de l'air ».

Appréciation du commissaire enquêteur

La suppression du PN 4 va entraîner une fluidification de l'écoulement du trafic à une vitesse favorisant une diminution des émissions atmosphériques des moteurs, et supprimer les files d'attente très défavorables en termes d'émissions de polluants, les moteurs tournant alors au ralenti. Cette approche plus intuitive est confirmée par les analyses chiffrées réalisées par le porteur de projet.

9.1.2-Le bruit

La ligne SCNF et la RN175 où est positionné le Passage à Niveau n°4 sont classées en catégorie 2 au classement sonore des infrastructures terrestres, ce qui représente une largeur affectée de part et d'autre des voies de 250 mètres. Rennes Métropole possède un Plan de Prévention du Bruit, arrêté par le Conseil de la métropole le 30 juin 2022.

Sur la zone d'étude rapprochée concernée par le projet, une étude d'impact acoustique a été réalisée afin de caractériser l'état initial sonore de la zone. Les résultats de la campagne de mesures ont démontré que l'ambiance sonore actuelle est de type « modérée » pour la majorité des riverains, sauf la façade du 1er et du 2ème étage d'un des bâtiments qui est exposée à des niveaux sonores équivalents à une zone d'ambiance sonore « modérée de nuit ». Il est considéré que l'ambiance sonore préexistante est « modérée » de jour comme de nuit sur toute la zone d'étude.

Les seuils réglementaires à ne pas dépasser par le projet en façade des bâtis riverains sont de 60 dB(A) pour le jour et 55 dB(A) pour la nuit. L'ambiance acoustique ne doit pas être dégradée par le projet, le bruit représente un enjeu fort.

En phase travaux :

-le bruit de chantier : les entreprises qui réaliseront les travaux rédigeront des dossiers Bruit de chantier, présentant les dispositions envisagées aptes à réduire les nuisances sonores des travaux : engins et matériels conformes aux normes en vigueur, 'implantation des équipements sur le site des travaux, adaptation des matériels et mode opératoire des travaux, limitation de la vitesse de circulation des engins sur les pistes, capotage du matériel bruyant, etc..

-l'organisation du chantier : les horaires des travaux seront déterminés de manière fixe et impérative en prenant en compte le contexte local. Les travaux particulièrement bruyants seront, dans la mesure du possible, planifiés en dehors des plages horaires les plus sensibles.

-la communication de chantier : les riverains seront tenus informés de la durée et du rythme des travaux, notamment pour les travaux ayant lieu le week-end et la nuit, ces derniers étant nécessaires pour ne pas gêner l'exploitation ferroviaire.

En phase exploitation :

Un complément à l'étude d'impact acoustique en avril 2024 a été réalisé (en réponse à l'avis de l'Ae-IGEDD), en se basant sur le complément de l'étude de trafic réalisée en 2024.

Les résultats des calculs de la situation initiale indiquent que l'ambiance sonore préexistante sur la zone d'étude est de type « modérée ». Les seuils de bruit réglementaires à ne pas dépasser par l'impact du projet seul (sans la ligne ferroviaire) sont donc fixés à 60 dB(A) en période diurne et à 55 dB(A) en période nocturne pour l'ensemble des habitations à proximité du tracé du projet.

Les niveaux sonores induits par le projet dépassent les seuils de bruit réglementaires en façade des résidences au Sud-Ouest du projet (avenue de la Libération sud). Il a donc été établi qu'une protection acoustique devait être mise en place pour ces bâtiments résidentiels.

Pour des raisons de faisabilité technique et d'efficacité, une protection des type « isolement des façades » a initialement été préconisée en façade Nord-Ouest des résidences concernées le long l'avenue de la Liberté. L'objectif d'isolement acoustique réglementaire à atteindre pour les façades concernées par l'étude est d'au moins ≥ 30 dB (selon l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 pour le bruit routier).

Un complément d'étude a permis de vérifier, par un diagnostic in-situ, l'isolation acoustique existante des logements collectifs concernés et les éventuels besoins de protection. Les résultats des 12 mesures d'isollements réalisées sont compris entre 32 et 41 dB, et donc conformes aux objectifs fixés. **Les travaux de renforcement de l'isolation acoustique de façade ne sont donc pas nécessaires.**

Le dossier précise : « Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée après la réalisation des aménagements du projet afin de vérifier le respect des seuils règlementaires ».

Appréciation du commissaire enquêteur

Pendant le chantier, ce sont effectivement les travaux de nuit qui doivent retenir l'attention.

Le complément d'étude acoustique a permis une meilleure approche des niveaux sonores induits par le projet et une meilleure appréciation de l'opportunité de la mise en œuvre de mesures pour le respect des objectifs réglementaires (dans le cas présent, il ne s'avère pas nécessaire de procéder à des isolations de façades).

La campagne de mesures acoustiques prévue après la réalisation du projet (à sa mise en service) témoigne du souci de la maîtrise d'ouvrage de respecter la réglementation et le confort des riverains.

9.1.3-Les émissions lumineuses

En phase travaux :

La pollution lumineuse est suspectée d'avoir des effets néfastes sur la santé humaine. La lumière intrusive perturbe le sommeil des occupants et peut altérer les facultés réparatrices du sommeil ainsi que la régulation du rythme biologique. Ces atteintes répétées peuvent avoir des effets sur la santé.

L'activité de nuit sur les chantiers peut être nécessaires pour la réalisation de travaux d'ampleur.

Un éclairage de chantier pourra être mis en œuvre autour des zones de travaux, afin de garantir la sécurité, notamment en période hivernale. Il ne sera cependant pas en mesure de générer une gêne importante pour la population riveraine, vu le contexte périurbain dans lequel s'insère le projet. Les riverains de Maison-Blanche sont les seuls susceptibles d'être perturbés par des émissions lumineuses trop importantes.

Les travaux de nuit seront limités dans la mesure du possible afin d'éviter les nuisances liées aux éclairages. L'éclairage est ainsi disposé de façon très localisée sur la zone de chantier de sorte à ne pas éclairer les alentours.

En phase exploitation :

Le projet nécessitera un éclairage de nuit et sera générateur d'émissions lumineuses. Une attention particulière sera donnée à l'adéquation entre la puissance et le secteur d'implantation, tout en conférant un sentiment de sécurité optimal. Il doit être capable de guider, d'informer comme de signaler.

Les principes suivants ont guidé le choix de l'éclairage : équipements en cohérence avec ceux actuellement en place sur la commune de Saint-Grégoire, économie de l'énergie, confort visuel, lutte contre la pollution lumineuse, valorisation de l'obscurité en préservant les lieux fragiles nécessaires au repos de la nature et des êtres, différenciation des lieux afin d'identifier et de différencier les espaces (grands carrefours plus éclairés).

Appréciation du commissaire enquêteur

Dans le cas présent, j'estime que l'éclairage de nuit est d'autant plus nécessaire pour la sécurité des usagers du fait que le projet prend en compte les différentes mobilités (véhicules, vélos, piétons). La formulation « guider, informer, signaler » est tout à fait adaptée.

9.2-La biodiversité-le milieu biologique

9.2.1-Etat initial et enjeux

Deux aires d'étude ont été définies :

-l'aire d'étude immédiate (périmètre de l'opération qui correspond à l'ensemble des travaux, aménagements et autres interventions nécessaires) où ont été réalisées les expertises écologiques (habitats, flore, faune) ;

-l'aire d'étude élargie : une zone tampon d'environ 5 km autour de l'aire d'étude immédiate à des fins d'analyses des thématiques en interface directe avec le projet (patrimoine naturel, Trame verte et bleue, corridors écologiques à proximité de l'aire d'étude immédiate).

Aucun espace inventorié ou protégé n'intercepte la zone d'étude rapprochée. Au sein de la zone d'étude élargie, on relève :

-la zone Natura 2000 ZSC FR300025 « complexe forestier Rennes – Liffré – Chevré, Étang et lande d'Ouée, forêt de la Haute Sève » est située à environ 4,6 km au Nord-est du PN4 ;

-l'Espace Naturel Sensible des Praires d'Olivet est situé à environ 4 km à l'Ouest du PN4 ; -
-3 ZNIEFF de type I sont présentes dont une en bordure Nord-ouest du PN4 « Bordure du canal d'Ille-et-Rance » (ZNIEFF FR530020129) ;

-1 ZNIEFF de type II est présente à 4,5 km du projet (ZNIEFF FR530005957).

Dans l'aire d'étude immédiate, ce sont essentiellement des habitats prairiaux qui ont été recensés et quelques habitats boisés (boisement, haies bocagères). Un cours d'eau traverse l'aire d'étude en son milieu du Sud-est au Nord-ouest.

Le dossier fait état des enjeux écologiques comme suit :

-habitats et flore :

-l'ensemble de la zone d'étude comprend peu d'enjeux du fait d'un contexte périurbain, et agricole ;

-c'est l'existence de la prairie humide localisée au centre de l'aire d'étude qui doit retenir l'attention (elle apparaît toutefois dégradée par le pâturage) ;

-le ruisseau qui traverse l'aire d'étude est en partie également dégradé par le pâturage dans sa section amont et lorsqu'il longe la prairie humide centrale pâturée ;

-l'avifaune présente une diversité assez élevée, avec 35 espèces d'oiseaux recensées appartenant aux cortèges suivants : oiseaux des milieux boisés et des parcs et jardins (18 espèces), oiseaux des milieux ouverts à semi-ouverts (10 espèces) ; oiseaux des milieux aquatiques et humides (5 espèces) ; oiseaux des milieux anthropiques (2 espèces). La Bécassine des marais, la Bouscarle de Cetti, le Chardonneret élégant, le Faucon crécerelle, l'Hirondelle rustique, le Tarier pâle et le Verdier d'Europe sont d'intérêt patrimonial au niveau national et/ou régional (diminution des effectifs de leurs populations). Hormis la Bécassine des marais en migration, les six autres espèces possèdent le statut « Préoccupation mineure » en région Bretagne (espèces assez communes à communes). Toutes les autres espèces recensées sont globalement communes.

-les mammifères (hors chiroptères) : quatre espèces ont été recensées (espèces communes et ni protégées ni patrimoniales : Mulot sylvestre, Rat surmulot, Lièvre d'Europe, Taupe d'Europe).

-les chiroptères : quatre espèces protégées patrimoniales ont été recensées, soit une diversité très faible : la Pipistrelle commune (quasi menacée), le Murin de Daubenton et la Noctule commune (sylvo-cavernicoles), la Pipistrelle de Kuhl. En termes d'habitats, sept arbres sont considérés comme gîtes potentiels favorables aux chiroptères au sein de l'aire d'étude (trois présentent potentiellement favorables au repos, à l'estivation, à l'hibernation, quatre pouvant constituer des gîtes de repos). L'aire d'étude est fréquentée par les chiroptères pour leur transit/déplacements et la chasse/alimentation (notamment : vallon du ruisseau, lisières de haies).

-les amphibiens : trois espèces ont été recensées (Crapaud épineux, Grenouille agile et Salamandre tachetée), toutes protégées, mais ne présentant pas d'enjeux patrimoniaux au regard des listes rouges et de la déterminance des ZNEFF. Ce sont les rétentions d'eau localisées dans la prairie humide centrale qui sont des milieux favorables aux amphibiens (sites de reproduction et aires de repos/hivernage).

-les reptiles : quatre espèces ont été recensées, toutes protégées : Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Orvet fragile, Vipère péliade. Les enjeux écologiques sont considérés comme modérés à forts, en particulier du fait de la présence de la Vipère péliade ;

-les insectes : la diversité entomologique est globalement faible au regard du nombre d'espèces recensées : 13 espèces de lépidoptères rhopalocères, deux espèces d'odonates, six espèces d'orthoptères, une espèce de coléoptère. Ces espèces sont globalement communes à très communes. Seul le coléoptère (Grand Capricorne) est une espèce protégée et présentant un intérêt patrimonial. A noter un chêne avec des trous d'émergence de Grand Capricorne (les cavités n'apparaissent utilisées et aucun individu de Grand Capricorne n'a été recensé).

Du point de vue des continuités écologiques, peuvent être distingués au sein de l'aire d'étude immédiate :

-un corridor écologique aquatique : le petit cours d'eau qui traverse l'aire d'étude du Sud-est au Nord-ouest. Il peut être emprunté par les amphibiens ainsi que par certaines autres espèces (mammifères notamment).

-des corridors écologiques terrestres : le petit vallon associé au cours d'eau qui comprend la prairie humide centrale, le boisement de feuillus et, au nord, les haies bocagères qui rejoignent

le canal de l'Ille. Il est utilisé en particulier par les oiseaux et les chiroptères ainsi que certainement par les mammifères et les insectes.

Les haies bocagères constituent également des corridors écologiques annexes permettant des déplacements transversaux au sein de l'aire d'étude par rapport au corridor principal.

A noter que la voie ferrée constitue également un corridor écologique, notamment pour les reptiles qui vivent le long de celle-ci.



Les continuités écologiques et l'aire d'étude élargie

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne (SRCE) a été adopté le 2 novembre 2015 par arrêté du préfet de région. Il vise à identifier, maintenir et restaurer les continuités écologiques au sein de la région Bretagne et en lien avec les autres régions (trame verte, trame bleue).

Dans le cas présent, les aires d'études du projet s'inscrivent dans le grand ensemble perméable (GEP) n°26 intitulé « Le bassin de Rennes » caractérisé par un niveau de connexion des milieux naturels très faible (extension des espaces urbains), des voies de communication fracturantes, des réservoirs de biodiversité peu nombreux et circonscrits, associés pour l'essentiel à la vallée de la Vilaine et à ses zones humides. En termes de corridors, c'est la connexion entre les massifs forestiers des marches de Bretagne et la moyenne vallée de la Vilaine qui retient l'attention.

Les actions du plan d'actions stratégiques pour ce GEP définies au SRCE et qui peuvent concerner le projet sont les suivantes : systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants, et préserver/restaurer les zones humides et leur connexion avec les cours d'eau et leurs annexes hydrauliques.

Dans le SCoT du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015, le Document d’Orientations et d’Objectifs (DOO) met en exergue la volonté de renforcer la biodiversité à travers la trame verte et bleue, déclinée au travers des mesures suivantes : protéger les zones humides et cours d’eau, préserver ou restaurer les continuités écologiques au niveau des infrastructures existantes ou en projet

9.2.2-Impacts et mesures

-en phase conception : Il s’est agi

-de **limiter au maximum les impacts sur le milieu naturel**. La solution retenue permet un franchissement sécurisé du passage à niveau, tout en limitant les emprises définitives sur le milieu naturel ;

-**d’éviter tout impact** sur les arbres favorables au Grand Capricorne et aux chiroptères (évitement lors de la conception de la renaturation du cours d’eau, balisage matérialisant cet évitement).

-en phase chantier : le dossier évalue les impacts bruts du chantier comme suit :

-**habitats-flore** : l’impact brut du projet porte sur 2,02 ha, dont 0,43 ha effectivement imperméabilisés à l’issue des travaux et 1,48 ha impactés de manière temporaire car remis en état. Aucune espèce végétale protégée et/ou patrimoniale n’a été recensée dans l’aire d’étude rapprochée. Le projet entraîne la suppression de 4 arbres de haute tige (Orme champêtre, Aulne glutineux, Charme commun).

-**faune** : le dossier distingue, pour chaque groupe faunistique, les impacts suivants : la destruction, la perturbation d’individus (suite au bruit, à l’éclairage nocturne, la circulation des engins, les poussières), la destruction d’habitats de reproduction, de repos ou d’alimentation, la rupture des corridors de déplacement.

Le niveau d’impact est qualifié pour chaque item : faible, modéré, assez fort, fort. In fine, le dossier retient pour chaque groupe un impact global, repris dans le tableau ci-dessous.

Avifaune	
Espèces d’oiseaux protégées nicheuses du cortège des milieux boisés et des parcs et jardins	Modéré
Espèces d’oiseaux protégées nicheuses du cortège des milieux ouverts et semi ouverts	Modéré
Espèces d’oiseaux protégées nicheuses du cortège des milieux aquatiques et humides	Faible
Espèces d’oiseaux protégées non nicheuses du cortège des milieux anthropiques	Faible
Mammifères terrestres	
Mammifères communs non protégés	Modéré
Hérisson d’Europe	Fort
Écureuil roux	Modéré
Chiroptères	
Murin de Daubenton	Fort
Noctule commune	Fort
Pipistrelle commune	Fort
Pipistrelle de Kuhl	Fort
Amphibiens	
Crapaud épineux	Modéré
Grenouille agile	Modéré
Salamandre tachetée	Modéré
Reptiles	
Lézard des murailles	Modéré
Lézard à deux raies	Modéré
Orvet fragile	Modéré
Vipère péliade	Modéré
Insectes	
Grand Capricorne	Assez fort

Les mesures de réduction en phase chantier

-Limitation des emprises travaux : la perte surfacique d'habitats de vie des espèces protégées sera limitée par une délimitation physique permettant de respecter strictement les emprises du chantier, et de le cantonner au strict nécessaire, sans dégradation des milieux naturels adjacents.

-Gestion/éradication des espèces exotiques envahissantes : il s'agit d'éviter la dissémination des espèces envahissantes, de ne pas créer de conditions favorables à l'implantation massive d'espèces envahissantes, de limiter la progression des espèces très vigoureuses, d'éradiquer les espèces moins vigoureuses.

-Limitation des risques de pollution en phase chantier : suite à la mise en œuvre de différentes mesures telles que l'emploi d'engins et d'équipements conformes (émissions gazeuses), réduction des distances d'approvisionnement aux entreprises, respect du plan de circulation préétabli, arrêt des équipements et engins dès qu'ils ne sont pas utilisés, placer les zones de stockages (huiles, hydrocarbures, engins de chantier) à distance des secteurs sensibles...

-Respect du calendrier des espèces pour la libération des emprises : il s'agit de prendre en compte le cycle biologique et les exigences des espèces concernées dans la planification des travaux préalables de suppression de la végétation. Afin de limiter l'attractivité de la zone et réduire le risque de destruction d'individus, la végétation sera supprimée entre les mois de septembre à février. En cas de présence avérée de gîtes à chiroptères, l'abattage des arbres sera réalisé entre les mois de septembre et octobre.

-Projet de restauration/création d'habitats d'espèces : le projet paysager permet la restauration et la recréation d'une surface d'habitats boisés, arbustifs et prairiaux à minima égale aux emprises impactées par le projet. Ainsi, le projet reconstituera 8 700 m² de prairies mésophiles, 5 000 m² de prairies humides ainsi que 5 000 m² de boisement. Environ 900 m² de surfaces de haies bocagères seront également reconstitués dans le cadre du projet.

-Adaptation de l'éclairage chantier : les lumières et les éclairages du chantier constituent une source de perturbation importante notamment pour les chiroptères et l'avifaune. Il s'agit donc de limiter la pollution lumineuse en évitant au maximum les éclairages de nuit et en adaptant ceux qui ne peuvent pas totalement être supprimés.

-Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens et comblement des habitats favorables : Cette mesure vise à réaliser une pêche de sauvegarde des amphibiens, une capture des reptiles et mammifères présents au sein des emprises et à supprimer les habitats de reproduction (comblement des ornières, cours d'eau temporaires et mares...).

-en phase exploitation :

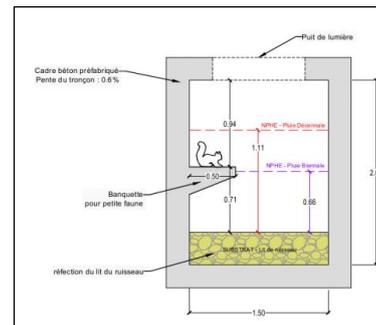
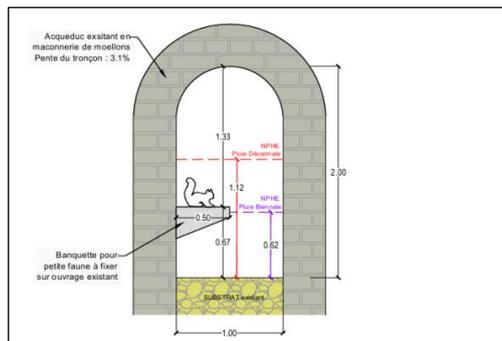
Le dossier distingue, pour chaque groupe faunistique, les impacts suivants : la destruction d'individus, la perturbation d'individus, la destruction d'habitats de reproduction, de repos ou d'alimentation, la rupture des corridors de déplacement.

Le niveau d'impact est qualifié pour chaque item : non significatif, faible, modéré, assez fort, fort. In fine, le dossier retient pour chaque groupe un impact global, lequel est jugé faible à non significatif dans le cas présent.

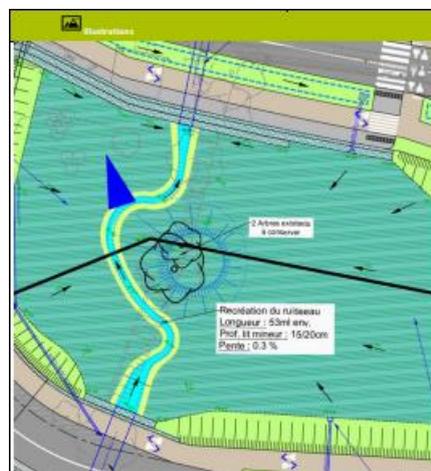
Les mesures de réduction en phase d'exploitation

- Mise en place de trois passages inférieurs à faune : la route intercepte 2 fois le ruisseau au sud. Pour assurer la perméabilité de l'infrastructure à la faune et petite faune terrestre, deux passages inférieurs à petite faune (ouvrages mixtes, hydrauliques/faune) seront créés afin de permettre le franchissement sous la route par la petite faune. Des banquettes seront installées pour permettre le franchissement hydraulique ; un raccordement aux berges sera effectué pour permettre le franchissement par la petite faune.

Au niveau de l'ouvrage en pierre maçonnée sous la voie ferrée, la mise en place d'un passage faune sera également mis en place.



-Reméandrage et reprofilage des berges du ruisseau : amélioration fonctionnelle latérale et longitudinale du ruisseau, l'objectif étant de favoriser la divagation du cours d'eau, la création d'une mosaïque d'habitats hygrophiles par un reprofilage des berges et de petites zones d'expansion latérales.



-Gestion différenciée des espaces verts renaturés : il s'agit de répondre à plusieurs enjeux : préserver, voire augmenter la biodiversité des sites naturels et/ou entretenus, limiter les pollutions, gérer les ressources naturelles (revalorisation des déchets verts, réductions des besoins en eau...), valoriser l'identité des paysages. En pratique, seront mis en œuvre le fauchage raisonné (fauche tardive fin septembre) avec respect de zones de refuge, l'utilisation d'eau raisonnée et l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires, des intervention douces sur les espaces boisés et arbustifs.

Mesure d'accompagnement

-Amélioration des capacités d'accueil du milieu vis-à-vis de la faune :

Plusieurs dispositifs seront mis en place dans les boisements existants, dans les boisements et prairies renaturées, ainsi que dans les ouvrages, afin de favoriser la fonctionnalité du milieu vis-à-vis de la faune:

- Mise en place de 4 hibernaculums semi-enterrés dans les prairies. Ces habitats permettront à la faune, en particulier hérisson, amphibiens, et reptiles de trouver des sites favorables pour l'hivernage.



- Installation de 5 gîtes à chiroptères et de 8 nichoirs pour l'avifaune dans les boisements.

Les mesures de suivi prévoient, selon le calendrier N+1, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20 :

- le suivi de la faune protégée et de la fonctionnalité des passages inférieurs après travaux,
- le suivi de la recréation des habitats naturels et de la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes après travaux.

Appréciation du commissaire enquêteur

L'analyse de l'état initial a manifestement été conduite dans les règles de l'art ; il permet une appréciation des différents enjeux à prendre en compte au titre de la biodiversité, et par suite une analyse effective des impacts sur les habitats, la flore et la faune, ainsi que sur les continuités écologiques.

La solution retenue minimise les emprises sur le milieu naturel. Les mesures retenues sont aptes à limiter les impacts du chantier (notamment le dispositif de capture/ relâcher d'espèces) et à restaurer/recréer les habitats naturels dans leur diversité actuelle. A noter à mon sens une amélioration sensible de la situation au niveau du cours d'eau tant en termes d'habitats (restauration du lit) qu'en termes de continuités écologiques (passages à faune), par rapport à l'état actuel.

Les mesures d'accompagnement parachèvent logiquement cette approche en améliorant la fonctionnalité pour la faune des milieux recréés.

9.2.3-Incidences du projet sur les sites Natura 2000

Un site Natura 2000 s'inscrit à une distance de 4,6 km du périmètre de projet. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation FR5300025 « Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Etang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève » Directive Habitats.

Ce site est composé de 4 entités : la forêt de Rennes, l'étang d'Ouée, la lande d'Ouée, la Forêt de Haute Sève. Le secteur de la forêt de Rennes est le seul potentiellement en interaction avec la zone d'étude, au Nord-est du projet et situé à environ 4,6 km.

Du fait de l'éloignement entre le site Natura 2000 et le secteur de travaux, ils ne pourront pas engendrer de perturbation durant leur réalisation. Les habitats sont géographiquement totalement déconnectés du site des travaux. Il n'existe aucun lien entre la zone d'étude et le site Natura 2000. Il en va de même pour la faune ayant conduit au classement du site, du fait des nombreuses coupures des continuités terrestres identifiables entre les travaux et le site Natura 2000.

Le dossier conclut : « La réalisation du projet n'aura pas d'incidence notable sur ce site Natura 2000 (FR5300025 « Complexe forestier de Rennes-Liffré-Chevré, étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève) ».

Appréciation du commissaire enquêteur

Il n'y a effectivement pas lieu de retenir d'incidences du projet au titre de Natura 2000.

9.3-Le milieu physique

9.3.1-Le climat

Le territoire de Rennes Métropole bénéficie d'un climat océanique relativement doux, qui se caractérise par des pluies fines et abondantes qui tombent tout au long de l'année, des faibles écarts de températures et une instabilité des types de temps. Les vents soufflent toute l'année depuis le Sud-ouest, mais des vents de Nord sont également observés d'avril à juin, plus marqués au mois d'avril.

-en phase travaux :

Les travaux n'auront pas d'impact durable sur le climat local. En revanche, les flux de matières, matériaux, main d'œuvre et l'usage des engins dégageront des émissions de CO₂. Une estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES) a été sur la base des facteurs de conversion de l'ADEME.

-les émissions de GES émises par les travaux réalisés par SNCF Réseau sont estimées sur la base des études AVP du premier trimestre 2022 à 2 280 tonnes CO₂ équivalent réparties comme suit :

Postes d'émission	Valeur (t CO ₂ équivalent)	Part (%)
Matériaux	1 890	83
Transport	239	10
Études	148	6
Energie de mise en œuvre	3	0

-les émissions de GES émises par les travaux réalisés par Rennes Métropole ont été estimée sur la base des études PRO mis à jour en février 2024 à 2 479 tonnes CO₂ équivalent réparties comme suit :

Postes d'émission	Valeur (t CO2 équivalent)	Part (%)
Installation de chantier/ouvrages provisoires/travaux préparatoires	1 068	43
Libération des emprises – Terrassements	426	17
Voirie et équipement/Élément de l'espace urbain lié à de la voirie	673	27
Espaces urbains : mobiliers et maçonnerie	104	4
Réseaux	205	8

Le dossier dresse la liste des mesures aptes à limiter les émissions de GES pendant les travaux : utilisation d'engins respectant les normes en vigueur d'émission de polluants atmosphériques, réduction des distances de transport, optimiser le cycle de vie des matériaux....etc...,

-en phase exploitation :

Le dossier estime comme suit les émissions de GES du projet en phase exploitation :

- 787 t éqCO₂ de dioxyde de carbone annuels provenant du trafic routier, soit près de 186 t de plus qu'une situation en l'absence de projets ;
- 16 t éqCO₂ chaque année en CO₂ équivalents pour les activités d'entretiens de la voirie et des aménagements paysagers et d'activités routières.

Le dossier précise néanmoins : « Les données concernant l'entretien des espaces verts se réfèrent à des aménagements en milieu urbain et sont potentiellement surestimées par rapport aux modalités d'entretiens d'aménagements paysagers de bords de voies routières en espace rural ».

Appréciation du commissaire enquêteur

Les résultats chiffrés de l'analyse doivent être pris avec prudence, dans la mesure où les facteurs de conversion permettant leur calcul sont dépendants des évolutions technologiques des moteurs thermiques notamment.

9.3.2-Géologie-Hydrogéologie-Eaux souterraines

Les sondages de reconnaissance des sols ont révélé **l'étagement lithologique suivant** :

-sous un horizon de terre végétale de 0,2 à 0,8 m d'épaisseur, des limons sablo-graveleux à argileux sur une épaisseur comprise entre 1,6 et 3,7 m, plus ou moins remaniés ;

-sous ces matériaux, des schistes altérés (limons sablo-graveleux en majorité) de couleur grise à marron/rougeâtre jusqu'à la profondeur maximale atteinte par les sondages (-7,5 m).

Concernant les eaux souterraines, des arrivées significatives ont été constatées au sein des sondages réalisés et généralement au-delà de -4 m de profondeur, ces arrivées d'eaux étant constatées proches de la surface du sol (moins de 1 m) au niveau de la zone humide présente dans la partie Sud du projet.

L'aire d'étude élargie est concernée par la masse d'eau souterraine du « Bassin versant de la Vilaine ». FRGG015 qui est de type socle à écoulement libre. Cette masse d'eau présente un état chimique médiocre, dû à la présence de nitrates, mais un bon état quantitatif.

Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, le contexte géologique permet de distinguer 3 types d'aquifères : les alluvions récentes, les formations tertiaires, les formations du socle. Dans ces conditions, les dispositifs de captage traversent les niveaux d'altération des formations du socle et sont constitués par des puits de quelques mètres de profondeur ; dans le secteur, deux captages de ce type restent en exploitation pour l'adduction d'eau potable :

Commune	Lieu-dit	Type d'ouvrage	Prof (m)	Diamètre (m)	Géologie	Débit (m³/an)
Betton	Vau-Rezé	Puits	8	3	Schistes briovériens + colluvions	120 000
Liffré	Ruan ou Bas Champ	Puits + Drains	6.6	4	Schistes briovériens	42 000 à 100 000

Un troisième captage, le captage de la Noë, est situé sur la commune de Saint-Grégoire, à plus d'1 km de Maison-Blanche. Il comprend un puits (12,7 m de profondeur-25 m³/h) et un forage (27,3 m de profondeur-45 m³/h), captant tous deux un aquifère peu profond composé de faluns (dépôts calcaires de l'ère tertiaire) de 10 à 30 mètres d'épaisseur. L'aire d'alimentation du captage est estimée à 265 hectares et bénéficie de périmètres de protection.

Les piézomètres installés en 2021 sur le site d'étude ont permis un suivi piézométrique sur un cycle hydrologique complet. Ce suivi piézométrique a mis en évidence les niveaux d'eau caractéristiques suivants : entre 1,6 m et 1,1 m sous le niveau du terrain naturel.

Impacts en phase travaux :

Les Niveaux des Plus Hautes Eaux Connues des eaux souterraines interceptent les ouvrages à créer (pont-rail et pont-route, bassin de régulation enterré), et des pompages seront nécessaires pour s'affranchir des pressions hydrostatiques verticales et des poussées latérales. Ces pompages auront pour but de mettre hors d'eau le chantier. La quantité d'eau qui doit être extraite, correspond à la quantité d'eau arrivant du réservoir aquifère constitué par les formations alluvionnaires et les alternances de schistes gréseux décomposés à fortement décomposés en limon plus ou moins sableux.

L'estimation des volumes pompés par phase du chantier sont repris dans le tableau ci-dessous :

Phase	Travaux	Période	Débit moyen (m³/h)	Durée de prélèvement	Volume total prélevé (m³)
1	Terrassement aire de préfabrication	Juillet-décembre 2024	151	6	652 320
2	Terrassement aire de préfabrication	Janvier-avril 2025	159	4	457 920
3 et OCP	Terrassement aire de préfabrication et talus SNCF Sud, OCP	Mai 2025	174	1	125 280
3a	Terrassement et construction Nord Sud et bassin enterré	Fin juin à octobre 2025	186	4,5	604 640
3b	Terrassement et construction Nord et bassin enterré	Novembre à décembre 2025	175	2	252 000
VOLUME TOTAL DE PRÉLÈVEMENT					2 090 160

Ces prélèvements d'eaux souterraines (réalisés par pointes filtrantes) seront temporaires (ils s'étaleront sur 18 mois).

Concernant les effets du rabattement de nappe qui en découlera, le dossier précise : « ils ne vont pas avoir d'impact sur les ouvrages de prélèvements d'eaux souterraines alentours ni sur les captages d'eau potable (captage de la Noë à Saint-Grégoire) ». La distance d'influence des pointes filtrantes est de l'ordre de 15 mètres. Le puits le plus proche est situé à la Touche Aury à 250 mètres du projet et ne devrait donc pas être impacté par les pompages au niveau du périmètre opérationnel du projet.

D'autre part, d'après les informations recueillis auprès du BRGM, aucun pompage existant n'a d'influence au droit du site du projet, soit de par leur éloignement, soit par leur débit d'exploitation limité. Ces ouvrages sont généralement profonds, 60 à 70 m, pour des débits d'exploitation très faibles. De plus, les nappes au droit du projet ne revêtent pas d'enjeux qualitatifs ou quantitatifs particuliers ni d'enjeux d'usages. Enfin, les investigations des études géotechniques et hydrogéologiques permettent de ne pas retenir d'effets de ces prélèvements sur le cours d'eau en surface.

Concernant les tassements de sol prévisibles dûs à ces pompages, le dossier précise : « Les prélèvements d'eaux souterraines peuvent également déstabiliser les sols en place par une aggravation des risques de mouvements de terrain ou engendrer un tassement des sols. Cependant, au regard des enjeux dans le secteur, où la vulnérabilité par rapport au retrait-gonflement des argiles est faible et qu'il n'y a pas d'enjeu particulier par rapport au bâti (le projet est situé sur des terres agricoles), les effets des prélèvements d'eaux souterraines sur les sols peuvent être considérés comme négligeables ».

Les mesures en phase travaux

-au niveau de la qualité des eaux rejetées

Un dispositif de décantation sera mise en place avant rejet des eaux d'exhaure du fait d'une charge importante en matières en suspension.

Les eaux souterraines pompées feront l'objet avant rejet de mesures de suivi de qualité à fréquence mensuelle voire hebdomadaire. La qualité de l'eau au sein des piézomètres sera également analysée à fréquence mensuelle.

-au niveau du suivi de la dynamique des aquifères :

- contrôle du niveau piézométrique dans la fouille et contrôle des niveaux piézométriques des aquifères ;
- mesures du niveau dynamique en dehors de l'emprise du chantier pour vérifier l'impact réel du rabattement ;
- suivi du débit et/ou volume pompé, et vérification de la stabilité du débit pompé en fonction du rabattement ;
- suivi du niveau d'eau du puits au niveau du hameau de la Touche Aury ;
- suivi visuel du cours d'eau au sein du périmètre projet pour vérifier l'indépendance des nappes selon les critères suivants : écoulement visible, écoulement non visible, assec.

A noter qu'une hausse du débit de pompage et de la teneur en matières en suspension peuvent indiquer le développement d'un phénomène de renard hydraulique, nécessitant l'arrêt immédiat du pompage.

En phase d'exploitation : les eaux d'infiltration dans les ouvrages souterrains sont des eaux de nappe qui percolent à travers des fissures dans le béton. Pour la gestion de ces eaux en phase définitive, il sera mis en place un cuvelage étanche, les eaux seront évacuées dans la bêche de stockage des eaux pluviales de surface.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je retiens que ce sont les impacts de la mise hors d'eau du chantier des ouvrages d'art par pompage des eaux de nappe qui doivent retenir l'attention. Ces pompages n'auront pas d'incidences sur les captages d'eau potable et les puits.

Je retiens en outre le suivi qualitatif des eaux d'exhaure rejetées (décantation avant rejet et analyses à fréquence mensuelle voire hebdomadaire, ainsi que la surveillance de la dynamique des aquifères pendant le pompage.

En revanche, je m'interroge sur les effets du rabattement de nappe en termes de tassement des sols au niveau de la voie ferrée en remblai à cet endroit, le dossier étant muet sur cet aspect. C'est pourquoi j'ai interrogé la maîtrise d'ouvrage à ce sujet, laquelle me confirme la mise en œuvre d'une surveillance pendant les travaux (voir le paragraphe 8.3). Je reviendrai sur cet aspect dans mes conclusions.

9.3.3-Les eaux superficielles

Au Nord de la zone d'étude rapprochée, le canal d'Ille-et-Rance est aménagé sur le cours de l'Ille. Une boucle de l'Ille persiste au Sud du canal, le long de la voie ferrée et du Moulin de la Charbonnière. Un ruisseau, issu de la boucle de l'Ille franchit la zone d'étude rapprochée. Il traverse la Voie de la Liberté au Nord du PN4, passe sous les voies ferrées et se sépare en 2 branches (ruisseau 1 et ruisseau 2 ci-après) au Sud. Il est représenté sur la photo ci-dessous.

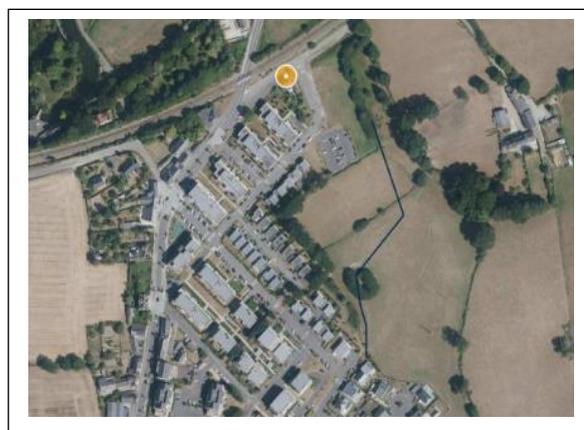


Réseau hydrographique au niveau du site du projet

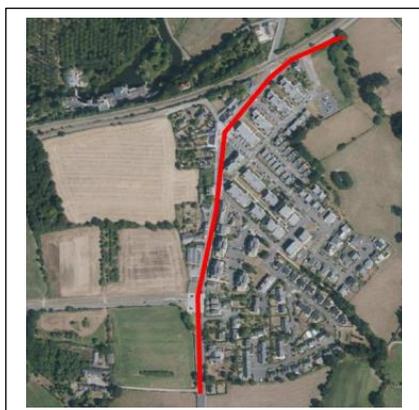
Concernant la qualité du cours d'eau selon le SDAGE (FRGR0110-L'Ille depuis Dingue jusqu'à la Confluence avec la Vilaine), l'état chimique est qualifié de bon et l'état écologique de moyen en 2015. L'objectif d'atteinte du bon état écologique est 2027.



Ruisseau n°1 : L=750 m, BV=524 000 m²



Ruisseau n°2 : L=250 m, BV=20 800 m²



**Écoulement en provenance
de maison Blanche**

Les eaux pluviales collectées sur Maison-Blanche sont rejetées dans le ruisseau de l'emprise projet

Les débits de pointe associés à chacun des trois écoulements sont les suivants :

	Débits de pointe (L/s) – méthode rationnelle		
	2 ans	5 ans	10 ans
Ruisseau n°1	68	450	1 100
Ruisseau n°2	5,2	33	78
Écoulement en provenance de Maison Blanche	1 700	2 200	2 700

- **Gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales**

-en phase travaux :

Du point de vue **quantitatif**, les travaux de voiries prévus sont susceptibles de modifier, très localement, le ruissellement de l'eau lors de précipitations. **En réponse**, le dévoiement des réseaux d'eaux pluviales de Maison-Blanche est réalisé d'emblée dès la première phase de travaux. Deux fossés provisoires de récupération des eaux pluviales sont également creusés.

Suppression du PN n°4 sur la commune de Saint-Grégoire (35)-Demande d'autorisation environnementale-Mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole-CE Bernard PRAT-Dossier E24000152/35

Du point de vue **qualitatif**, les travaux de terrassement et la réalisation des ouvrages hydrauliques pourront entraîner un risque de pollution par matières en suspension (entraînement de fines particules lors des pluies). A noter également un risque de pollution accidentelle (déversement de matières polluantes) suite à un incident ou accident. **En réponse**, les rejets des eaux du chantier ne s'effectueront jamais de manière directe dans les talwegs et les cours d'eau. Les mesures classiques de prévention seront mises en œuvre telles que : réalisation des ouvrages hydrauliques à sec, mise en place de barrages anti-pollution à l'aval, délimitation précise et respect des emprises, implantation des pistes, des installations de chantier et des zones de dépôts en dehors des zones les plus sensibles, mise en œuvre d'un réseau provisoire de collecte des eaux de ruissellement des plates-formes de chantier, des pistes d'accès éventuelles et des aires d'installation ainsi que des bassins imperméabilisés de décantation provisoires, bassins de traitement provisoire permettant le confinement d'une pollution accidentelle.

-en phase exploitation :

Du point de vue de la **maîtrise des eaux pluviales** (aspects quantitatifs), le dispositif d'assainissement du projet prévoit le dévoiement des **écoulements périphériques** par le biais de noues et réseaux canalisés notamment pour :

- les réseaux d'eaux pluviales existants venant de Saint-Grégoire et Maison Blanche ;
- les eaux issues des bassins versants naturels ;
- la zone humide existante, repositionnée et remodelée.

Ces écoulements, dévoyés, ne feront pas toujours l'objet de rétention mais des noues seront aménagées, notamment en frange Ouest du projet, **noues qui permettront le stockage et l'infiltration** d'une partie des eaux collectées. Les surplus d'eaux seront surversés vers les zones humides, permettant ainsi le maintien de leur alimentation.

Les eaux ruisselant sur les surfaces aménagées seront collectées par des réseaux canalisés et des noues, lesquelles permettront le stockage et l'infiltration d'une partie des eaux ainsi collectées. **Les surplus d'eaux** dans ces noues seront surversés et acheminés vers **le bassin de rétention enterré projeté**, permettant de réguler leur rejet. Cette rétention enterrée sera dimensionnée pour permettre d'y stocker une pluie de 30 ans.

Du point de vue de la qualité des eaux rejetées, dans un tel projet, il y a lieu de considérer la pollution chronique liée au fonctionnement du projet, la pollution saisonnière et la pollution accidentelle. La pollution chronique résulte du lessivage des chaussées par les pluies, qui se traduit par l'entraînement de matières organiques, hydrocarbures et métaux, pour l'essentiel associées aux matières en suspension. Les noues enherbées ont une forte capacité d'abattement de ces MES.

La pollution saisonnière découle de l'utilisation de sels de déverglaçage. La pollution accidentelle est générée par un événement quelconque et peut induire des rejets d'effluents indésirables dans le milieu récepteur.

L'exutoire du bassin enterré de régulation sera équipé d'un décanteur/déshuileur apte à retenir les MES et les hydrocarbures.

- **Régime des eaux et continuité des écoulements**

-en phase travaux :

Pour éviter l'interruption de la continuité hydraulique du cours d'eau du fait de son franchissement par les pistes de chantier, les ouvrages fermés (dalots) seront posés dès les premières phases de travaux. Ainsi, la continuité hydraulique du cours d'eau en place au droit du projet sera maintenue pendant toute la durée des travaux. Le cours d'eau en place sera balisé sur ces portions préservées afin de matérialiser sa présence et celle des zones sensibles situées à proximité du chantier.

-en phase exploitation :

Les infrastructures de transport et leurs ouvrages hydrauliques impactent les cours d'eau qu'ils franchissent : altération de la qualité physico-chimique et biologique des eaux, modification de la morpho-dynamique du cours d'eau et augmentation des risques d'inondation, destruction d'habitats naturels au droit des ouvrages, remblais ou déblais associés, interruption des relations entre les habitats altérant la connectivité indispensable au maintien des populations en bon état de conservation.

Dans le cas présent, le cours d'eau est intercepté sur trois portions distinctes par le projet, augmentant la couverture du cours d'eau en place de 43 mètres linéaire. A noter que ce cours d'eau est dans un état global dégradé, avec peu de fonctions écologiques et hydrauliques.

Les mesures de réduction retenues consistent à :

-rétablir l'ensemble des tronçons de cours d'eau interceptés,

-un dalot de 19 m linéaire sera mis en place dans le prolongement de l'aqueduc maçonné (lequel sera raccourci de 7 m) existant sous la voie ferrée et la route de Thorigné, rétablissant la transparence hydraulique suite à la mise en place du pont-route (ce dalot aura un puits de lumière). ;

-au nord, la buse (diamètre 1200) rétablissant le cours d'eau sous la Voie de la liberté sera prolongée de 7 m, pour tenir compte de la mise en place de cheminements cyclables ;

-au sud, au niveau de la boucle du carrefour en T, le cours d'eau existant est à nouveau franchi. Un ouvrage hydraulique de type dalot sera posé sur 16,5 ml.

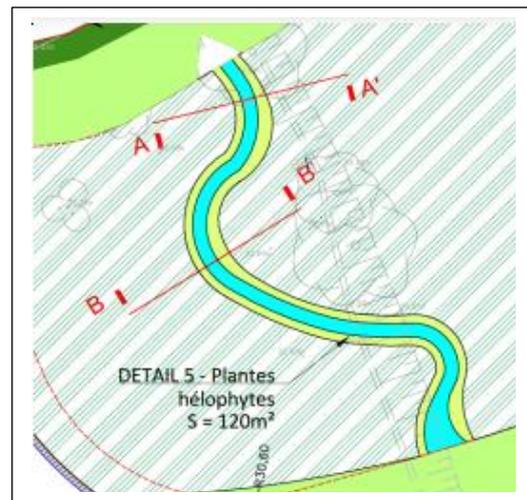
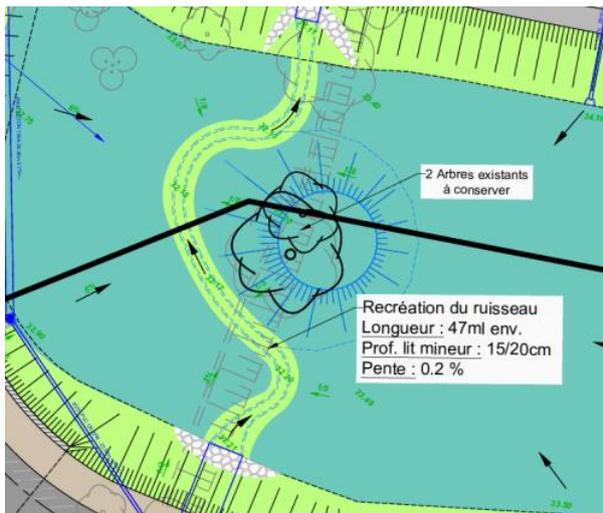
Les dalots installés sont des ouvrages fermés (ou cadres) qui viennent modifier le lit mineur du cours d'eau. Les berges et le fond seront reconstitués, et ces ouvrages comprendront une banquette interne latérale pour la circulation de la petite faune. D'autre part, ils seront dimensionnés pour le même débit que celui estimé dans l'aqueduc existant.

Le dossier précise enfin les précautions à mettre en œuvre pour la mise en place de ces petits ouvrages hydrauliques : respect de la granulométrie du cours d'eau dans la reconstitution du lit, éviter la présence de seuil ou de chute en amont, en aval ou dans l'ouvrage (radier positionné avec précautions afin de ne pas créer de ruptures de pentes).

Les mesures de compensation aux incidences sur le cours d'eau :

L'interception du cours d'eau sur trois tronçons et l'augmentation de sa couverture sur un linéaire de 43 m sont des causes de dégradation de ses fonctionnalités écologiques. Pour compenser ces atteintes, les mesures suivantes sont prévues :

-le reméandrage/reprofilage du cours d'eau au Sud de la voie ferrée sur 53 ml, à savoir reprofilage/restauration de berges et restauration des conditions hydromorphologiques du lit mineur. En pratique : plantations d'hélophytes sur les berges, création caches sous berges (épi de bois mort) pour servir de refuge à la faune locale, berges verticales sur une hauteur de 15/20 cm et lit mineur d'une largeur de 1 m, pente d'écoulement à 0,2% ;



-l'atténuation de la berge à l'Ouest du cours d'eau sur 70 ml (portion du cours d'eau au Nord des voies ferrées SNCF). En pratique : adoucir les pentes des berges à l'Ouest, favoriser la divagation du cours d'eau, plantation d'une haie bocagère en haut de berge d'une largeur de 2 mètres ;

-le reprofilage des deux portions de cours d'eau au Sud de l'anneau routier sur 38 ml et 27 ml. En pratique : reprofilage des deux bras du cours d'eau au sein d'une dépression qui récupère des eaux pluviales en provenance de Maison-Blanche pour favoriser la divagation du cours d'eau ;

-l'atténuation de la berge à l'Ouest du cours d'eau sur 19 ml (portion du cours d'eau qui longe la parcelle remblayée artificiellement). En pratique : suppression du remblaiement artificiel existant, création d'une pente douce depuis la rive du ruisseau existant afin de permettre le débordement du cours d'eau dans la zone.

REMARQUE :

A noter une mesure d'opportunité sur un site complémentaire : le cours d'eau des Louvries situé à quelques centaines de mètres du projet de suppression du PN4, qui s'écoule dans une prairie agricole occupée par du bétail et dont l'écoulement est rectiligne. L'objectif est d'améliorer l'hydromorphologie du cours d'eau des Louvries afin de renforcer la compensation des impacts sur le cours d'eau au droit des aménagements projetés et d'améliorer son écoulement naturel. Cette mesure est actuellement à l'étude.

- **Rejet des eaux d'exhaure dans le canal d'Ille-et-Rance**

Le rejet d'eaux d'exhaure n'aura lieu qu'en phase travaux lors des rabattements provisoires de nappe. Il est prévu de rejeter les eaux d'exhaure directement dans l'Ille.

Une canalisation temporaire pendant la période des travaux sera donc mise en place d'une longueur d'environ 400 mètres. Elle longera le cours d'eau existant jusqu'à son point de rejet dans l'Ille.

En phase de terrassement des aires Nord et Sud et du bassin enterré (estimé entre le mois de fin juin à octobre 2025), le débit d'exhaure le plus important sera de l'ordre de 190 m³ /h.

Le débit moyen journalier du Canal d'Ille-et-Rance, considéré comme identique à celui de l'Ille, est estimé au minimum à 15 m³ /s, soit 54 000 m³ /h (selon les données du site hydrométrique situé sur la commune de Saint-Grégoire). Le débit d'exhaure maximal moyen rejeté représente alors 0,35% du débit du milieu récepteur.

Le dossier conclut : « L'impact des rejets sur le canal est donc considéré comme faible ».

A noter en termes de mesures :

-un suivi de la qualité des eaux pompées avant rejet sera mis en place à fréquence mensuelle : un système de décantation des eaux sera installé sur l'emprise avant rejet, les analyses étant faites en sortie de ce décanteur. Les eaux issues de l'aire de lavage des engins rejoindront également cette zone de décantation des eaux prévus et rejetés au canal.

Les eaux souterraines, selon les analyses réalisées, présentent une qualité peu dégradée ; seule une charge importante en matières en suspension doit être notée. Les eaux qui seront rejetées ne sont donc pas supposées présenter une pollution significative, hormis une forte concentration en MES. Les paramètres suivis ainsi que les seuils à respecter seront établis après échange préalable avec le service gestionnaire du Canal (Autorisation de rejet temporaire à obtenir avant le démarrage des travaux).

En cas de dépassement de seuils ou de pollution accidentelle des eaux pompées, des modalités d'intervention d'urgence seront précisées par l'entreprise en charge des travaux.

-un dispositif limitant l'affouillement des berges sera installé au niveau du point de rejet ; il s'agira de lutter contre l'érosion, de dissiper l'énergie hydraulique en diminuant les vitesses d'écoulement, de favoriser la dispersion de l'eau. La solution retenue et mise en œuvre sera précisée lors des études d'exécution

Appréciation du commissaire enquêteur

Les dispositions retenues **pour la gestion qualitative** des eaux pluviales tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation associent décantation au niveau des noues, et décantation au niveau du bassin enterré pour prévenir et éviter la pollution du milieu récepteur. A noter en outre, au niveau du dispositif de régulation du rejet en sortie du bassin enterré, la vanne permettant de confiner les éventuelles pollutions accidentelles.

Les dispositions retenues **pour la gestion quantitative** des eaux pluviales associent infiltration au niveau des noues et régulation/tamponnement du débit en sortie du bassin enterré avant rejet.

La continuité hydraulique des écoulements est assurée par la mise en place de dalots en compléments des ouvrages existants. Le projet s'attache en outre à **restaurer les fonctionnalités écologiques du cours eau existant**, d'une part au niveau des précautions pour la mise en place de ces dalots (reconstitution de l'habitat en reconstituant le lit, respect de la pente etc..), d'autre part du fait du reméandrage et du reprofilage du lit et des berges du cours d'eau. A noter également le rétablissement de la continuité écologique au niveau des ouvrages hydrauliques par la mise en place de banquettes pour le passage de la petite faune. On peut estimer que l'on va assister du fait du projet à une amélioration de l'état actuel du cours d'eau.

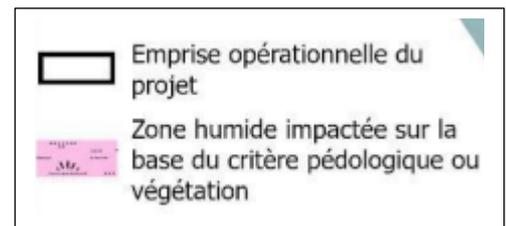
Je retiens enfin qu'il n'y a pas lieu d'envisager **d'impact des rejets d'exhaure** sur le canal d'Ille et Rance, ainsi que les précautions prises pour la surveillance de la qualité de ces rejets et celles destinées à éviter tout dommage aux berges.

9.3.4-Les zones humides

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 définit la méthodologie de délimitation réglementaire des zones humides, selon deux critères : un critère pédologique (sols hydromorphes) et un critère végétation-habitats (présence d'espèces hygrophiles).

Au sein de l'aire d'étude, c'est une surface cumulée de 0,364 ha de zones humides qui a été délimitée et identifiée selon le détail suivant : 2658 m² soit 0,26 ha selon le critère végétation-habitats, et 980 m² soit 0,1 ha selon le critère pédologique.

En termes d'impacts, l'implantation du projet engendre la destruction totale de la zone humide présente au sein des emprises du projet, soit 2 880 m², que l'on visualise ci-dessous.



En termes de compensation, la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 impose une compensation sur une surface égale à au moins 200% de la surface impactée, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité, qui doit être équivalente sur le plan fonctionnel et équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité. Cette disposition est rappelée dans le PLUi de Rennes Métropole.

-en termes de réduction de l'impact :

Outre les mesures classiques de réduction des incidences directes ou indirectes sur les zones humides (limiter l'emprise, circulation hors de zones humides, interdiction de dépôt, balisage), le dossier prévoit une attention particulière pour la prévention des pollutions accidentelles (stockage des produits toxiques, entretien des engins, ravitaillement en carburant...).

D'autre part, **il a été fait le choix de restaurer les portions de zones humides qui pouvaient l'être, en lieu et place.** Les aménagements prévus dans le cadre du projet permettent de restaurer environ 1 035 m² de zones humides et sont visualisables sur la carte ci-dessous.



La zone humide restaurée **au sein de la boucle routière d'une surface de 648 m² et de 100 m²** est alimentée en eau par les noues de collectes des eaux de ruissellement issues des voiries ainsi que par le débordement du cours.

L'autre portion de zone humide restaurée est située au Sud de la boucle routière et représente une surface de 349 m². La zone restaurée est alimentée par les rejets des dévoiements Eaux Pluviales de la zone urbanisée de Maison Blanche (Ø1000 et Ø600) à l'Ouest et par le rejet des deux portions de cours d'eau au Sud.

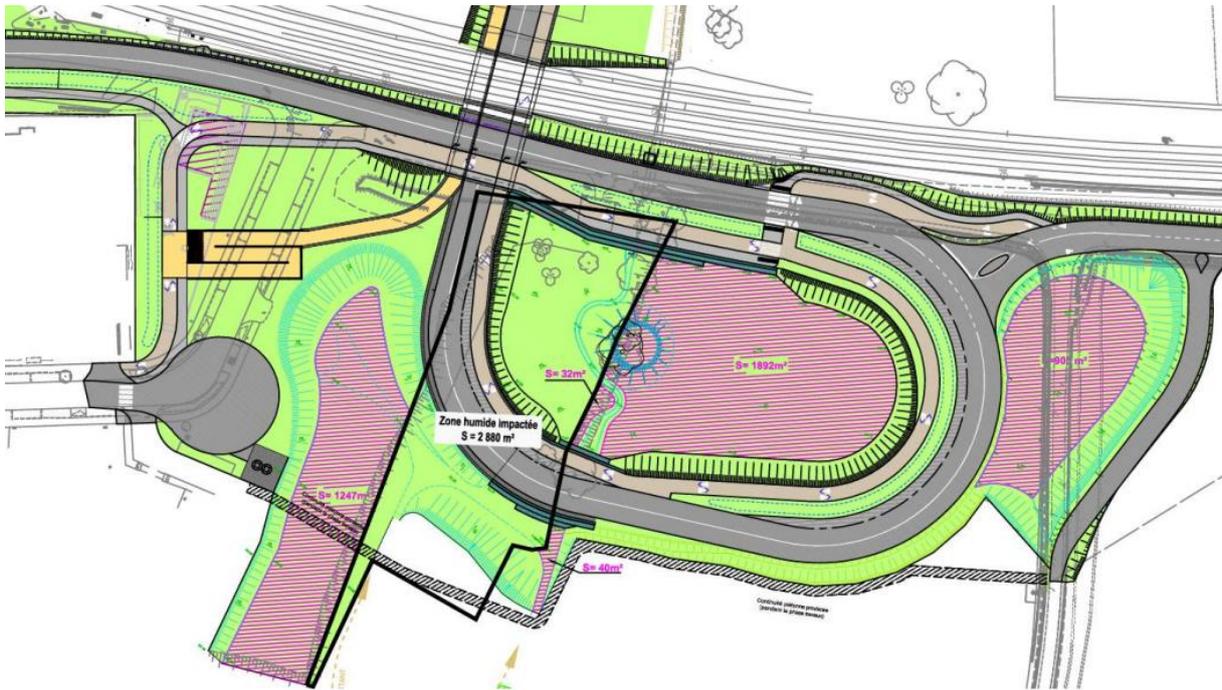
-en termes de compensation :

La surface de zone humide restante à compenser est donc de 2 880 m² de zone humide impactée à laquelle il est soustrait 1 097 m² de zone humide restaurée. **Il reste donc 1 783 m² de zone humide à compenser à 200%, soit 3 566 m².** Pour ce faire, il a été fait le choix de compenser au maximum au sein des emprises du périmètre opérationnel de projet.

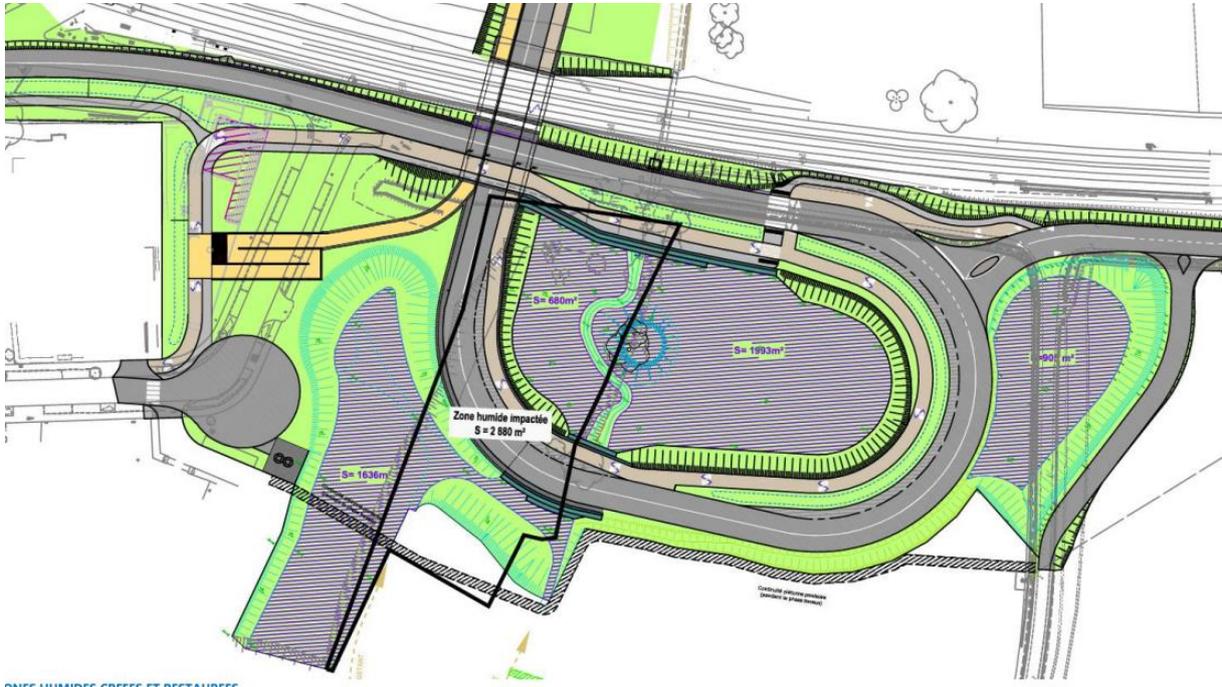
In fine, ce sont 4 116 m² de zones humides qui peuvent être restaurées au sein des emprises opérationnelles, réparties en trois zones :

- une zone de 1 892 m² et de 32 m² au sein de la boucle routière, à l'Ouest du cours d'eau reméandré, attenante à la zone humide restaurée dans le cadre des mesures de réduction (fonctionnalités identiques à celles détruites par l'aménagement);
- une zone de 905 m² au sein du raccordement de la Touche Aury ;

-une zone de 1 247 m² et 40 m² au Sud de part et d'autre du cours d'eau existant, dans la continuité de l'autre portion de zone humide restaurée dans le cadre des mesures de réduction.



Zones humides compensées



Vue d'ensemble des zones humides créées et restaurées

Concernant la restauration des fonctionnalités des zones humides après réduction et compensation, le dossier conclut : « la réalisation des mesures de restauration (réduction ou compensation) permettra de recréer des fonctionnalités hydrauliques et biogéochimiques identiques à celles de la zone humide impactée, du fait des remaniements faibles (terrassements

Suppression du PN n°4 sur la commune de Saint-Grégoire (35)-Demande d'autorisation environnementale-Mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole-CE Bernard PRAT-Dossier E24000152/35

et modifications des profils en long de la zone humide) et de la localisation identique du site objet de l'aménagement et de celui objet de la restauration ».

REMARQUE : la mesure d'accompagnement

Un site supplémentaire a été recherché pour mettre en œuvre une mesure de restauration d'une zone humide complémentaire en tant que mesure d'accompagnement en plus de la compensation effective au sein des emprises du projet. Le site retenu et étudié est le site de Bellevue, la parcelle AL102 sur la commune de Saint-Grégoire. Cette parcelle est bordée par l'Étang du Pontay et le ruisseau de la Mare et correspond à une parcelle remblayée, issus de travaux anciens.

Le dossier précise que « le site envisagé et les aménagements définitifs proposés font encore l'objet de discussion entre Rennes Métropole et la commune de Saint-Grégoire..... les éléments présentés sont des éléments de principes. Une étude de conception plus affinée sera lancée... »

Le principe d'aménagement retenu consiste en un décaissement sur environ 2 mètres des matériaux remblayés, et la création de deux habitats humides (une prairie de fauche humide à grandes herbacées, sur une surface d'environ 0,22 ha, et des bosquets de fourrés ripicoles sur 0,13 ha). Ces aménagements complémentaires envisagés sont prévus sur environ 3 500 m², ce qui équivaut à près de 300% de la surface impactée sur le site de l'opération, en plus des zones humides restaurées et créées in situ.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je retiens que les mesures de restauration (réduction ou compensation) permettent de recréer des fonctionnalités hydrauliques et biogéochimiques identiques à celles de la zone humide impactée, du fait des remaniements faibles (terrassements et modifications des profils en long de la zone humide) et de la localisation identique du site objet de l'aménagement et de celui objet de la restauration. A noter que les mesures de compensation mises en œuvre respectent la disposition 8B 1 du SDAGE Loire-Bretagne qui impose une compensation sur une surface égale à au moins 200% de la surface impactée, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité, qui doit être équivalente sur le plan fonctionnel et équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité.

Je considère que la mesure d'accompagnement, qui est à l'étude, constituerait, si elle était effectivement réalisée, une plus-value par rapport aux exigences réglementaires.

9.4-Biens matériels et activités

- **Occupation du sol**

L'occupation de la zone d'étude est partagée entre terres agricoles tournées vers l'élevage (prairies permanentes) et quelques masses boisées. Un maillage bocager clairsemé marque notamment les limites parcellaires.

La présence du végétal domine au nord de la voie ferrée qui constitue la limite d'urbanisation, avec un habitat diffus et rural. Au Sud, l'habitat est dense et les constructions imposantes imposant une ambiance très urbaine.

La voie ferrée reliant Rennes à Saint-Malo coupe le site en deux sur un axe Ouest-Est.

En termes d'impacts :

Le besoin foncier à acquérir pour la réalisation du projet correspond à 22 000 m² arrondi. Sur les 15 parcelles agricoles, 5 sont déclarées à la PAC par 3 exploitants, pour une surface de 79 901 m² dont seulement 10 732 m² doivent être acquis au titre des emprises.

La surface expropriée correspond à une très faible part de la SAU totale déclarée à la PAC par chacun des exploitants, respectivement 0,04 %, 2,08 %, et 0,33 %, ne mettant pas en péril la pérennité des exploitations concernées.

En termes de mesures : les emprises agricoles prélevées feront l'objet d'une compensation financière (indemnité versée aux exploitants, calculée selon protocole départementale d'indemnisation des exploitants agricoles évincés en cas d'expropriation).

Par ailleurs, la présence de ce passage à niveau n'a jamais été considérée comme un point de blocage d'une urbanisation. Sa suppression n'ouvre pas de nouvelles possibilités d'urbanisation, et n'entraîne pas d'accentuation de l'urbanisation.

- **Infrastructures de déplacements**

Sur l'aire d'étude rapprochée, on observe surtout des axes secondaires routiers avec la Route de Thorigné et la Voie de la Liberté (la RD 175) sur laquelle est situé le Passage à Niveau n°4, par laquelle on rejoint la ville de Rennes au Sud. Des voies beaucoup plus petites sont également présentes : la Touche Aury, la Rue des Sources, la Croix de la Charbonnière.

La ligne ferroviaire est la ligne 441 qui relie Rennes à Saint-Malo et sur laquelle circule des TER et des TGV à une fréquence maximale de 6,7 trains par heure en heure de pointe. Aucun transport de fret ne circule sur la voie.

Une des priorités du plan de déplacement urbain (PDU de Rennes Métropole) est de hiérarchiser les voies pour mettre en sécurité et partager la voirie avec pour action d'améliorer la sécurité routière et la prévention. Afin d'atteindre cet objectif une des actions sur le territoire métropolitain consiste à supprimer le Passage à Niveau n°4 de Saint-Grégoire. **Le projet est donc compatible avec les objectifs du Plan de Déplacement Urbain.**

Impacts en phase travaux :

Pendant la durée des travaux, la Route de Thorigné sera intégralement fermée à la circulation, soit environ du mois d'août 2024 à juin 2016. La Voie de la Liberté au Nord sera en circulation alternée. Le Passage à Niveau n°4 sera praticable pendant l'intégralité des travaux.

Une fois le nouvel ouvrage de franchissement des voies ouvert à la circulation (environ en juin 2026), le Passage à Niveau n°4 sera supprimé, avec la voie au Nord réaménagée en potentielle aire de maintenance SNCF. La voie au Sud est démolie et devient un espace vert.

Les véhicules relatifs au chantier (bétonnières, centrale à bitume, camions de matériel et matériaux, véhicules personnels...) vont augmenter le trafic routier et risquent de perturber la circulation pendant les travaux.

Les lignes de bus empruntant actuellement la Voie de la Liberté et le Passage à Niveau n°4 ne verront pas leurs itinéraires modifiés pendant la durée des travaux. En revanche, les temps de parcours seront éventuellement augmentés du fait de ralentissements sur l'itinéraire (circulation alternée, trafic poids lourds liés au chantier).

Concernant la voie ferrée, il est prévu la réalisation d'une seule Opération Coup de Poing (OCP), prévue sur une durée de 72h avec interruption du trafic ferroviaire sur la ligne.

Certains stationnements desservant les commerces existants dans le quartier seront supprimés. Ces places de stationnement ne concernent aucune habitation, les riverains ayant leur propre place de stationnement, en surface ou en souterrain.

Pendant la durée des travaux, la fréquentation du passage à niveau pourrait être augmentée avec les modifications de circulation au niveau de la Route de Thorigné et de la Voie de la Liberté.

Mesures en phase travaux :

Pour permettre l'accès aux hameaux de La Touche Aury, La Villa Asselin et la Guinebaudière (uniquement accessibles par Maison-Blanche, soit par l'Ouest) pendant la durée de fermeture de la Route de Thorigné, l'accès sera rendu possible par l'Est, actuellement praticable uniquement par engins agricoles. Les plots limitant actuellement l'accès aux véhicules légers seront retirés le temps des travaux.

Impacts en phase exploitation

Les modélisations de trafic à l'horizon 2025 réalisées indiquent une forte croissance sur le Passage à Niveau n°4 en situation de référence 2025 à l'heure de pointe du matin :

-+100 véh/h sur la Voie de la Libération (+13%) ;

-+120 véh/h sur la Petite Louvrais (+41%) en l'absence de fermeture.

Ces augmentations viendront aggraver les fonctionnements actuellement observés en heure de pointe du matin. le dossier conclut : « Ainsi, la suppression du Passage à Niveau n°4 permettra d'améliorer les conditions de circulation des véhicules, permettant de fluidifier une partie de la circulation malgré l'augmentation forte des trafics estimée à l'horizon 2025, notamment sur la Voie de la Liberté ».

En réponse à l'Autorité environnementale, une étude de trafic complémentaire a été réalisée : production d'une nouvelle situation initiale, mise à jour de la situation de mise en service avec intégration de la ZAC de Saint-Grégoire et le secteur du Bout du Monde, création d'un horizon +20 ans, soit 2047.

...En situation projet à l'horizon 2030, la différence par rapport à la situation de référence est la présence d'un franchissement sur le canal de l'Ille et Rance, lié à la création de la ZAC du Bout du Monde... L'étude permet de démontrer que quels que soient les scénarios modélisés, les trafics TV (voitures + poids lourds) restent stables à proximité du PN4, par rapport à la situation de référence 2021.

Ainsi, en prenant en compte la réalisation de la ZAC de Saint-Grégoire et la suppression du Passage à Niveau n°4, il n'y a pas d'impact significatif sur le trafic avec la réalisation du pont traversant le canal.

Aucune incidence n'est à prévoir sur le réseau de transport en commun en phase exploitation. Les lignes de bus emprunteront le nouvel ouvrage de franchissement des voies. Le trafic sur la voie ferrée sera plus fluide et plus sécuritaire après la suppression du passage à niveau n°4 sur la commune de Saint-Grégoire.

La suppression du Passage à Niveau n°4 sur la commune de Saint-Grégoire permet d'améliorer la sécurité de la circulation, à la fois multimodale et ferroviaire. En effet, l'opération de suppression du PN4 fluidifiera le trafic. La géométrie du projet (largeur des chaussées, encaissement, tracé) constitue une incitation au respect de la limitation à 30 km/h de l'ensemble du secteur.

Nota : les 32 places de stationnement sont définitivement supprimées et ne sont pas restituées.

Remarque : Concernant les **cheminements des vélos et des piétons**, ils seront modifiés localement et temporairement pendant les travaux. La Route de Thorigné étant bloquée à la circulation routière et piétonne, une passerelle provisoire de cheminements piétons est prévue au Sud de l'emprise pour relier Maison-Blanche à la Touche Aury pendant toute la durée du chantier. Avec les nouveaux aménagements piétons prévus au projet, les cheminements piétons seront confortables, lisibles et sécurisés

- **Déchets :**

En phase de travaux, on va assister à la production de déchets de nature variée : déchets issus de la mise en place du pont-rail : anciennes voies, traverses et ballast, matériaux issus des terrassements, gravats et enrobés (démolition de chaussées, trottoirs etc), déchets verts issus de l'arrachage de haies.

Un Schéma d'Organisation et de Gestion pour l'Élimination des Déchets (SOGED) sera établi pour l'opération et s'appliquera à toutes les entreprises intervenant sur le projet.

- **Activités économiques :**

Les travaux d'aménagement pourront occasionner :

-des allongements de temps de parcours pour l'accès aux activités économiques situées à proximité,

-des nuisances acoustiques et une diminution de la visibilité de certains commerces et équipements.

Ces impacts doivent être relativisés, le projet s'inscrivant en bordure du centre-ville de Saint-Grégoire, à côté du quartier de Maison-Blanche et actuellement sur des espaces agricoles.

Les mesures prévues consistent à assurer une circulation fonctionnelle minimum associée à une signalétique claire pour les usagers, ainsi qu'un contrôle et une organisation stricte des circulations des engins de chantier.

Au regard du tourisme et des loisirs, les cheminements piétons seront maintenus, En phase travaux et notamment l'accès au canal d'Ille et Rance. En phase exploitation, la traversée de Maison-Blanche au canal sera longue de 250 m (au lieu de 120 m actuellement. L'accès au canal d'Ille et Rance pour les piétons est donc rallongé de 130 m.

Enfin, la continuité de l'itinéraire pédestre des « Louvries » est assurée via le nouvel ouvrage de franchissement des voies SNCF.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je considère qu'il n'y a pas lieu de retenir d'impact du projet sur les exploitations agricoles concernées par un prélèvement foncier, du fait de la modicité de ce dernier, lequel sera en outre indemnisé.

Du point de vue des déplacements, je retiens que le projet est donc compatible avec les objectifs du Plan de Déplacement Urbain de Rennes métropole.

Bien que pendant la durée des travaux, la fréquentation du passage à niveau pourrait être augmentée avec les modifications de circulation au niveau de la Route de Thorigné et de la Voie de la Liberté, je retiens in fine que **la suppression du Passage à Niveau n°4 sur la commune de Saint-Grégoire permet d'améliorer la sécurité de la circulation, à la fois multimodale et ferroviaire.** L'opération de suppression du PN4 fluidifiera le trafic. A noter en outre que la géométrie du projet (largeur des chaussées, encaissement, tracé) constitue une incitation au respect de la limitation à 30 km/h.

9.5-Risques naturels et technologiques

-risque naturel : le dossier ne retient pas le risque une augmentation du **risque de crue et des inondations** qui peuvent en découler du fait des apports d'eaux suite aux imperméabilisations réalisées ; en effet, les modalités de gestion des eaux pluviales retenues ainsi que le dimensionnement de l'ouvrage de rétention pour une pluie trentennale permettent de limiter le risque de ruissèlement aggravé et d'inondation.

-risque technologique : le projet, en améliorant les conditions de circulation, la sécurité des usagers de la route ainsi que des piétons et cyclistes, **permet également de sécuriser le transport de matières dangereuses** par voie routière ou ferroviaire car il supprime leur interaction (par la suppression du passage à niveau).

Appréciation du commissaire enquêteur

De manière générale, le projet va améliorer la sécurité des déplacements à la fois sur la voie ferrée et sur le réseau routier.

9.6-Paysage et patrimoine

Le paysage présente deux ambiances séparées par la voie ferrée :

- au Nord, la présence du végétal domine et l'habitat est rural,
- au Sud, l'ambiance est très urbaine avec notamment des espaces publics très aménagés et minéraux sur Maison-Blanche.

A noter également la présence de l'eau à proximité de Maison-Blanche avec le Canal de l'Ille-et-Rance.

-Impacts et mesures en phase travaux :

Le dossier met en exergue les effets visuels du chantier : emprises nécessaires, plateformes de stockage des matériaux et des machines, outils, etc..., locaux dédiés au personnel, circulation des engins... Ces effets visuels seront limités aux habitants du quartier de Maison Blanche.

Le paysage sera de fait modifié du fait de l'élargissement des chaussées existantes pour l'implantation de cheminements piétons et cyclables et de l'implantation du nouvel ouvrage pont-rail et pont-route.

Afin de limiter la gêne visuelle occasionnée, le positionnement des installations sera défini afin d'en limiter l'impact visuel. Les zones de travaux et installations temporaires de chantier seront balisées et maintenues en état constant de propreté.

L'avancement des travaux fera l'objet d'une communication à destination des riverains, qui pourront ainsi mieux appréhender les nuisances potentielles et les modifications des espaces dévolus au chantier.

-Impacts et mesures en phase exploitation :

Les aménagements paysager prévus sur le projet visent à accompagner les infrastructures mises en place. Ils comprennent :

- le confortement de la trame bocagère au Nord : renforcement de l'actuel alignement de peupliers qui borde le fossé existant, adoucissement des berges du ruisseau, mise en place de plusieurs rangées de haies bocagères à l'Est de la Voie de la Liberté ;
- au centre de l'anneau et à l'est, la plantation d'un boisement humides aux abords du ruisseau existant ;
- la plantation des noues longeant les futures voies (plantes héliophytes ou plantes adaptées au milieu humide) ;
- le reméandrage du cours d'eau et végétalisation des berges ;
- la création d'un jardin comestible en lien avec les zones habitées (haies nourricières composée d'arbustes à baies et d'arbres fruitiers) ;
- la plantation de prairies mésophiles.

REMARQUE : le patrimoine

Aucune zone de présomption de prescription archéologique n'est présente sur la zone d'étude rapprochée. Aucun site inscrit ou classé n'est situé dans l'aire d'étude éloignée. Aucun Monument Historique n'est situé au sein de l'aire d'étude rapprochée qui n'intercepte aucun périmètre de protection de monuments historiques. Aucun Site Patrimonial Remarquable n'est situé dans la zone d'étude éloignée.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je retiens que le parti pris esthétique revient à inscrire le projet (les ouvrages d'art, les chaussées et les différents aménagements associés) dans un environnement naturel à l'image du site avant travaux, confortant les mesures de restauration de la biodiversité.

Je m'interroge toutefois si, à terme, les rangées de haies bocagères prévues à l'est de la Voie de la liberté ne vont pas constituer un boisement (élargissement naturel des haies), auquel cas il serait peut-être plus opportun d'en implanter un d'emblée.

9.7-Les mesures de suivi

Le dossier distingue :

- le suivi environnemental du chantier par l'entreprise travaux : désignation d'un surveillant de travaux interlocuteur des services instructeurs ;
- le suivi et contrôle du chantier par le maître d'œuvre : mise à disposition d'un superviseur environnemental pour assurer le suivi et le contrôle environnemental régulier du chantier ; en outre, un écologue sera associé au suivi du chantier ;
- les contrôles inopinés du chantier par le maître d'ouvrage ;
- le suivi en phase exploitation sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage dans leurs périmètres d'intervention respectifs. A noter la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques post-mise en service afin de vérifier l'efficacité des mesures de protection pour le respect des seuils réglementaires ;
- le suivi environnemental spécifique à la biodiversité ;
- le suivi environnemental des mesures compensatoires liées à l'eau.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je considère que ce dispositif de suivi est très complet.

9.8-Les impacts cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés

Suite au recensement des projets potentiellement à prendre en compte, le dossier ne retient que le projet de la ZAC multi site de Saint-Grégoire aux lieux dits Bout du monde et centre ville.

La ZAC est composée de 3 secteurs : le centre-ville (renouvellement urbain-601 logements et projets de services ou d'équipements publics), le Bout du Monde (extension urbaine 798 logements-secteur de 42 ha), le franchissement du canal de l'Ille-et-Rance (création d'une liaison entre le Bout du Monde et Rennes, comportant la réalisation d'un pont routier de 82 mètres enjambant le canal).

Le dossier présente des tableaux listant la nature des impacts cumulés selon les différentes composantes de l'environnement, en phase travaux et en phase exploitation.

Appréciation du commissaire enquêteur

Cette approche me paraît très formelle. Elle est effectivement demandée par la réglementation. Dans le cas présent, je m'interroge sur la pertinence de la recherche d'impacts cumulés compte tenu de la différence d'échelle en terme de surface concernée, d'importance respective des travaux pour chacune des opérationsetc...

10-Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

En conclusion, après avoir constaté que

- le public a été régulièrement invité à consulter le dossier de Demande d'autorisation environnementale élaboré par Rennes Métropole,

- la publicité réglementaire de cette enquête par voie de presse a été effectuée conformément aux prescriptions réglementaires,

- l'affichage de l'avis d'enquête informant le public de cette enquête de ses modalités a été effectué conformément à la réglementation,

- l'enquête et les permanences se sont déroulées normalement,

Après avoir examiné et analysé les avis émis par les personnes publiques, ainsi que les observations du public et les réponses du pétitionnaire,

Après avoir donné mon avis personnel sur les divers aspects du projet présenté,

Je donne ci-après mon avis motivé :

- la suppression du passage à niveau n°4 à Maison Blanche sur la commune de Saint-Grégoire par un franchissement dénivelé de la voie ferrée associé à la réorganisation des flux routiers, cyclables et piétons, a pour objectif de remédier à sa dangerosité constatée pour l'écoulement du trafic ferroviaire et routier.

Suppression du PN n°4 sur la commune de Saint-Grégoire (35)-Demande d'autorisation environnementale-Mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole-CE Bernard PRAT-Dossier E24000152/35

- la solution retenue s'est avérée la moins impactante au niveau des études préliminaires : moindre impact foncier, imperméabilisations moins importantes du fait de linéaire de voirie réduit par rapport aux autres solutions, destruction d'espaces naturels limitée, déplacements sécurisés au sein de Maison blanche et maintien des liaisons de part et d'autre de la voie ferrée ainsi que l'accès au canal, meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- le projet de suppression du PN 4 sur la commune de Saint-Grégoire est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Vilaine, le SRADETT, et le SCoT du Pays de Rennes ;
- le projet de suppression du passage à niveau n°4 vise à assurer une liaison multimodale en termes de transports (routes, piétons, cycles), à diminuer les risques d'engorgement au niveau du passage à niveau et à améliorer les conditions de déplacements et de sécurité des usagers ; il est donc compatible avec l'orientation 5 du PADD du PLUi de Rennes Métropole qui vise à développer une offre de mobilité variée et performante ;
- en revanche, la réalisation de ce projet n'apparaît pas compatible avec les Espaces d'Intérêt Paysager ou Écologique. C'est pourquoi la mise en compatibilité n°1 du PLUi de Rennes Métropole est en cours ;
- les réponses de la maîtrise d'ouvrage à l'avis de la MRAe vont au-delà d'une approche et d'une réponse formelle. Ces réponses témoignent de l'évolution de l'étude d'impact et de l'approfondissement de certains thèmes et analyses, évolution suscitée précisément par ces observations, ce qui mérite d'être souligné ;

-au regard du milieu humain :

- la proximité des habitations de Maison Blanche justifie que les entreprises en charge des chantiers mettent en œuvre des mesures aptes à préserver la qualité de l'air pendant le chantier (prévention des poussières, des émissions gazeuse etc... ;
- la suppression du PN 4 va entraîner une fluidification de l'écoulement du trafic à une vitesse favorisant une diminution des émissions atmosphériques des moteurs, et supprimer les files d'attente très défavorables en termes d'émissions de polluants atmosphériques ;
- les études acoustiques réalisées ont démontré que les travaux de renforcement de l'isolation acoustique de façade ne sont pas nécessaires ; une campagne de mesures acoustiques sera réalisée après la réalisation des aménagements du projet afin de vérifier le respect des seuils règlementaires ;
- le projet prévoit un éclairage de nuit des infrastructures créées, d'autant plus nécessaire pour la sécurité des usagers du fait que le projet prend en compte les différentes mobilités (véhicules, vélos, piétons) ;
- il n'y a pas lieu de retenir d'impact du projet sur les exploitations agricoles concernées par un prélèvement foncier, du fait de la modicité de ce dernier, lequel sera en outre indemnisé ;
- une attention particulière devra être apportée au bon fonctionnement du passage à niveau pendant les travaux, compte tenu des difficultés prévisibles d'écoulement du

trafic en lien avec les circulations d'engins et de camions approvisionnant le chantier ; c'est le problème des files d'attente aux abords du PN qui devra faire l'objet d'une attention particulière de la part des gestionnaires du chantier.

-au regard de la biodiversité :

-les investigations menées sur site permettent d'apprécier les différents enjeux à prendre en compte, et par suite une analyse effective des impacts sur les habitats, la flore et la faune, ainsi que sur les continuités écologiques ;

-la solution retenue minimise les emprises sur le milieu naturel ;

-les mesures retenues sont aptes à limiter les impacts du chantier (notamment le dispositif de capture/ relâcher d'espèces) et à restaurer/recréer les habitats naturels dans leur diversité actuelle ; à noter à mon sens une amélioration sensible de la situation au niveau du cours d'eau tant en termes d'habitats (restauration du lit) qu'en termes de continuités écologiques (passages à faune), par rapport à l'état actuel ;

-il n'y a pas lieu de retenir d'incidences du projet au titre de Natura 2000.

-au regard du milieu physique-eaux souterraines :

-du point de vue hydrogéologique, les pompages d'eaux souterraines, destinés à mettre hors d'eau le chantier des ouvrages d'art, n'auront pas d'incidences sur les captages d'eau potable et les puits ;

-pendant les opérations de pompage, une surveillance piézométrique de la dynamique des aquifères sera mis en œuvre, ainsi qu'un suivi qualitatif des eaux d'exhaure rejetées (décantation avant rejet et analyses à fréquence mensuelle voire hebdomadaire) ;

-pendant les opérations de pompage, un suivi des éventuels effets du rabattement de nappe sur la stabilité du remblai de la voie ferrée sera mis en œuvre ;

-au regard du milieu physique-eaux superficielles :

-les dispositions retenues pour la gestion qualitative des eaux pluviales tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation associent décantation au niveau des noues, et décantation au niveau du bassin enterré pour prévenir et éviter la pollution du milieu récepteur. A noter en outre, au niveau du dispositif de régulation du rejet en sortie du bassin enterré, la vanne permettant de confiner les éventuelles pollutions accidentelles.

-les dispositions retenues pour la gestion quantitative des eaux pluviales associent infiltration au niveau des noues et régulation/tamponnement du débit en sortie du bassin enterré avant rejet ;

-la continuité hydraulique des écoulements est assurée par la mise en place de dalots en compléments des ouvrages existants. Le projet s'attache en outre à restaurer les fonctionnalités écologiques du cours d'eau existant, d'une part au niveau des

précautions pour la mise en place de ces dalots (reconstitution de l'habitat en reconstituant le lit, respect de la pente etc.), d'autre part du fait du reméandrage et du reprofilage du lit et des berges du cours d'eau ;

-la continuité écologique au niveau des ouvrages hydrauliques est également assurée par la mise en place de banquettes pour le passage de la petite faune. On peut estimer que l'on va assister du fait du projet à une amélioration de l'état actuel du cours d'eau ;

-il n'y a pas lieu d'envisager d'impact des rejets d'exhaure sur le canal d'Ille et Rance ; à noter les précautions prises pour la surveillance de la qualité de ces rejets et celles destinées à éviter tout dommage au berges ;

-au regard des zones humides :

-les mesures de restauration (réduction ou compensation) permettent de recréer des fonctionnalités hydrauliques et biogéochimiques identiques à celles de la zone humide impactée ;

-les mesures de compensation mises en œuvre respectent la disposition 8B 1 du SDAGE Loire-Bretagne qui impose une compensation sur une surface égale à au moins 200% de la surface impactée, sur le même bassin versant ;

-la mesure d'accompagnement, à l'étude, constituerait, si elle est effectivement réalisée, une plus-value par rapport aux exigences réglementaires ;

-au regard du paysage :

-le parti pris esthétique revient à inscrire le projet (les ouvrages d'art, les chaussées et les différents aménagements associés) dans un environnement naturel à l'image du site avant travaux, confortant les mesures de restauration de la biodiversité.

Pour toutes ces raisons, **j'émet un avis favorable sans réserve** au projet de suppression du passage à niveau n°4 à maison Blanche sur la commune de Saint-Grégoire.

En outre, je recommande de porter une attention particulière aux conditions d'écoulement du trafic routier au niveau du passage à niveau pendant les travaux (gestion des files d'attente).

Fait à Rennes, le 23 décembre 2024



Bernard PRAT, Commissaire enquêteur

Préfecture d'Ille et Vilaine

Commune de Saint-Grégoire (35)

Suppression du passage à niveau n°4 (PN 4)

Saint-Grégoire

Demande d'autorisation environnementale, Mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole, Suppression du PN n°4 sur la commune de Saint-Grégoire (35)

Enquête publique unique

Du 30 octobre 2024 au 29 novembre 2024

Prescrite par l'Arrêté préfectoral du 10 octobre 2024

Rapport d'enquête partie 2b : La mise en compatibilité du PLUi

Conclusion-Avis

Destinataires :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
Préfecture d'Ille et Vilaine

Sommaire

1-Rappel de l'objet de l'enquête-Cadre règlementaire.....	3
2-Le dossier d'enquête	4
3-Appréciation du déroulement et bilan de l'enquête publique.....	5
3.1-Désignation du commissaire enquêteur.....	5
3.2-Publicité.....	5
3.3-Expression du public.....	5
3.4-Bilan de l'enquête	6
4-Rappel du projet et de la mise en compatibilité du PLUi	7
4.1-Le projet	7
4.2-La mise en compatibilité du PLUi.....	8
5-Rappel de la procédure : intérêt général du projet	10
6-Rappel des avis exprimés	10
7-Analyse des observations du public et des réponses de la maîtrise d'ouvrage-Appréciation du commissaire enquêteur.....	11
8-Analyse thématique-Pertinence des dispositions pour la mise en compatibilité du PLUi et enjeux environnementaux-Appréciation du commissaire enquêteur.....	13
8.1-Au regard du paysage et du patrimoine.....	13
8.3-Analyse des incidences Natura 2000	15
8.4- mise en compatibilité du PLUi et articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans.....	16
9-Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur.....	17

1-Rappel de l'objet de l'enquête-Cadre règlementaire

La commune de Saint-Grégoire est traversée par la ligne ferroviaire n°441000 reliant Rennes à Saint-Malo. **Le passage à niveau n°4 (dénommé « PN4 »)** est situé à l'intersection de la voie ferrée au Km 382+274 et de l'avenue de la Libération, au lieu-dit « Maison-Blanche ».

Ce passage à niveau a été inscrit au programme de sécurisation national (PSN) en novembre 2012 par le Ministère des Transports. Cette inscription tient au fait que 3 collisions sont survenues au passage à niveau sur les 10 années précédentes. Dans le cadre de ce programme, SNCF Réseau participe, aux côtés des collectivités et de l'État, à la sécurisation et à la suppression des passages à niveau considérés dangereux qui sont alors soit supprimés simplement soit remplacés par un ouvrage d'art.

3 lignes de bus métropolitains ainsi que les cars de la Région (transport scolaire + liaisons départementales) traversent actuellement ce passage à niveau sans modification d'itinéraire possible.

En novembre 2015, un accident a été évité de justesse et concernait un bus engagé sur le passage à niveau. Compte-tenu de la densité de la circulation, le bus a eu le plus grand mal à se dégager avant la fermeture des barrières (une barrière du PN a heurté l'arrière du bus).

Le trafic sur cet axe reste majeur malgré la déviation récente de Betton et Maison-Blanche par la RD175. **En raison de sa dangerosité, le PN4 est prioritaire pour mener les démarches devant conduire à sa suppression.**

Le projet de suppression du PN4 est soumis à autorisation environnementale laquelle ne pourra être délivrée **qu'après l'approbation de la déclaration de projet mettant en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole.**

Dans ces conditions, le projet de suppression du PN4 est soumis à l'organisation de **deux enquêtes publiques environnementales**, prévues aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement :

- l'une organisée préalablement à la délivrance de l'autorisation environnementale du projet (article L.181-10 du code de l'environnement),
- l'autre, pour consacrer l'intérêt général de l'opération et approuver la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence (article L.153-54 du code de l'urbanisme).

En outre, **la suppression administrative du passage à niveau "PN4" doit être précédée d'une enquête publique** organisée dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration (articles L.134-1 et s. et R.134-3 et s.).

La présente enquête unique porte ainsi :

- sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Rennes Métropole relative au projet de suppression du passage à niveau n°4 et de nouvelle desserte des lieux,
- sur la mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole qui en résulte,

-et sur la demande de suppression administrative de ce même passage à niveau présentée par SNCF Réseau, requise en application de l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 (lequel précise les conditions de classement, la réglementation et l'équipement des passages à niveau).

Le présent rapport **présente les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur relatifs à la mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole** nécessaire à la délivrance de l'autorisation environnementale de la suppression du PN4 sur la commune de Saint-Grégoire.

2-Le dossier d'enquête

Le dossier de mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole comprenait les pièces suivantes :

-l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2024 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole, et à la suppression du passage à niveau n°4 sur la commune de Saint-Grégoire

-l'avis d'enquête publique unique

-Décision du bureau métropolitain de Rennes Métropole du 11 avril 2024 : définition des objectifs et des modalités de concertation préalable-5 pages A4

- Décision du bureau métropolitain de Rennes Métropole du 4 juillet 2024 : Bilan de la concertation préalable-5 pages A4

-Compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 20 septembre 2024-2 pages A4

-Avis de la SNCF Immobilier du 17 septembre 2024-1 page A4

-Avis de la MRAe Bretagne du 9 octobre 2024 (absence d'observation)-1 page A4

-PLUi de Rennes Métropole-Mise en compatibilité n°1-Exposé des évolutions envisagées, résumé non technique et évaluation environnementale-59 pages A4 paysage.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je retiens la bonne lisibilité du dossier et le parti pris d'illustration rendant parfaitement appréhendable par le plus grand nombre les évolutions du PLUi entraînées par sa mise en compatibilité.

3-Appréciation du déroulement et bilan de l'enquête publique

3.1-Désignation du commissaire enquêteur

Le Préfet d'Ille et Vilaine, compétent pour organiser l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par Rennes Métropole pour le projet de suppression du passage à niveau n°4 et de nouvelle desserte des lieux sur la commune de Saint-Grégoire, à la mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole qui en résulte, et à la demande de suppression administrative de ce même passage à niveau présentée par SNCF Réseau, a demandé au président du Tribunal administratif de Rennes la désignation d'un commissaire enquêteur le 4 septembre 2024. J'ai été désigné commissaire enquêteur le 26 septembre 2024.

3.2-Publicité

La publicité de l'enquête est intervenue de la manière suivante :

- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France (35) », et « 7 Jours (35)», quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- par voie d'affichage d'un avis d'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, en Mairie de SAINT-GREGOIRE,
- par voie d'affichage par Rennes Métropole au niveau du site de réalisation du projet,
- par mise en ligne de l'avis de l'enquête sur les sites internet de la Préfectures d'Ille et Vilaine,

3.3-Expression du public

Le dossier d'enquête pouvait être consulté

- au siège de l'enquête en Mairie de SAINT-GREGOIRE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h 30 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h30).
- sur le site Internet de la Préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publique-5698@registre-dematerialise.fr

Trois permanences du commissaire enquêteur sont intervenues en mairie de SAINT-GREGOIRE : le mercredi 30 octobre 2024 de 9h00 à 12h00, le vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h00, et le vendredi 29 novembre 2024 de 14h00 à 17h00.

3.4-Bilan de l'enquête

- **En Mairie de Saint-Grégoire**

Lors des deux premières permanences, je n'ai reçu aucune visite. Lors de la troisième permanence, j'ai reçu Monsieur Jean-Yves PERAN, auteur de la contribution n°2 sur le registre dématérialisé. Nous avons ainsi échangé sur le contenu de cette contribution. Cet échange m'a permis une meilleure compréhension de ses remarques. Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier mis à disposition du public en mairie de SAINT-GREGOIRE.

- **Au niveau du registre dématérialisé**

Sur le registre dématérialisé, deux contributions ont été déposées : l'une a trait au projet lui-même et à l'autorisation environnementale, l'autre s'avère relative à la fois au projet et à ses mesures de compensation et à la mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole dans une certaine mesure.

En termes de fréquentation, la situation est la suivante :

- 1551 visiteurs ont consulté le site Web,
- 909 visiteurs ont téléchargé au moins un document,

En termes de téléchargements, la situation est la suivante :

- 1056 téléchargements ont été réalisés,
- les 5 documents les plus téléchargés sont :
 - avis d'enquête publique (65 téléchargements),
 - arrêté d'enquête publique (57 téléchargements),
 - Volet B du DAE-Description du projet (32 téléchargements),
 - dossier d'enquête portant sur la suppression du PN4 (31 téléchargements),
 - MEC1-Exposé des évolutions envisagées (31 téléchargements)

Nota : l'intégralité des statistiques des téléchargements est présentée en annexe du procès-verbal de synthèse en annexe du rapport d'enquête-partie 1.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je constate un contraste important entre le nombre de contributions du public (seulement 2) et le nombre de visiteurs (plus de 1500) et de téléchargements (1056) constatés. L'explication de ce contraste est sans doute à mettre en relation avec l'importance de la concertation intervenue lors de l'étude du projet et le consensus qui s'est dégagé vis-à-vis du scénario retenu pour le projet. A retenir également l'amélioration du cadre de vie qui découlera de la réalisation du projet, sans doute attendue par la population.

4-Rappel du projet et de la mise en compatibilité du PLUi

4.1-Le projet

L'objectif du projet consiste à supprimer le passage à niveau n°4 de Maison-Blanche, à Saint-Grégoire, tout en assurant les continuités et dessertes des différents modes de circulation.

Le parti d'aménagement retenu consiste à réaliser à l'est du passage à niveau actuel, un passage sous un pont-rail supportant les voies ferrées et un pont-route supportant les circulations routières et modes doux, via des trémies d'accès situées au nord et au sud des voies de circulations routières et ferrées.

Le raccordement à la route de Thorigné est assuré par un carrefour en T et le pont-route. Les itinéraires piétons, personnes à mobilité réduite et cycles, ainsi que des aménagements paysagers, sont intégrés au projet.

En pratique, le projet consiste en :

- la création d'un pont-rail et d'un pont-route contigus permettant le passage sous la voie ferrée ;
- la mise en place d'un cuvelage sur les parties d'aménagement situées sous le plus haut niveau de la nappe ;
- la mise en œuvre des dispositifs nécessaires à la gestion des eaux pluviales de surface (collecte, stockage et régulation du rejet) ;
- la création des aménagements de voiries et des aménagements paysagers ;
- la mise en œuvre des mesures de compensations rendues nécessaires par l'impact du projet sur l'environnement ;
- la fermeture du passage à niveau n°4 à l'issue de la création du pont-rail.



Le projet retenu

4.2-La mise en compatibilité du PLUi

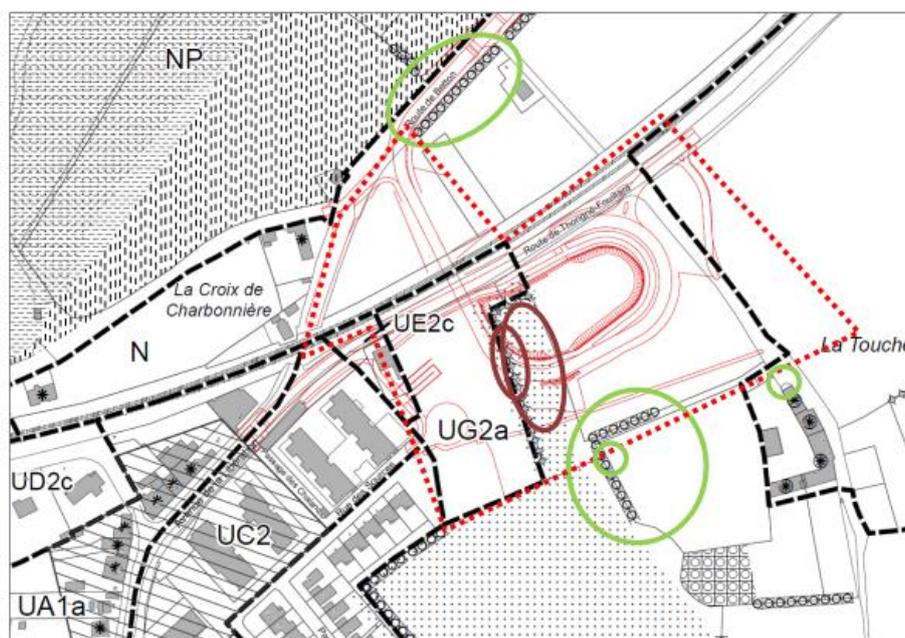
L'opération de suppression du PN 4 et donc l'ouvrage à réaliser s'inscrit à cheval entre la zone naturelle (N), la zone agricole (A), la zone d'équipements d'intérêt collectif UG2a et la zone urbaine résidentielle UE2c du PLUi de Rennes Métropole ; le règlement de ces zones permet la réalisation d'un tel ouvrage, et il n'est donc pas nécessaire de modifier le zonage du PLUi pour ce projet.

Néanmoins, le projet impacte deux éléments protégés par le PLUi :

- près de la moitié du linéaire d'une haie protégée au titre des espaces d'intérêt paysager ou écologique (EIPE) qui nécessite d'être supprimée,
- 2880 m² de zone humide, laquelle est compensée intégralement sur site.

Il s'agit donc de faire évoluer le document d'urbanisme afin de réduire ces 2 protections environnementales. La mise en compatibilité du PLUi est ainsi rendu nécessaire pour permettre ce projet et intégrer les compensations écologiques qui en découlent.

- **Le plan de zonage avant mise en compatibilité**



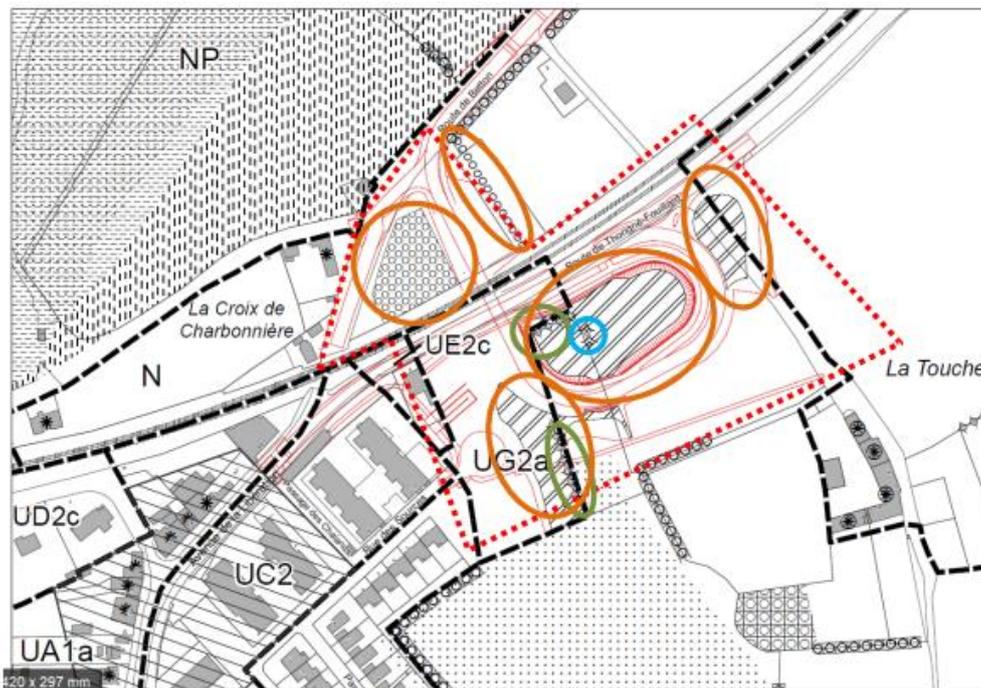
[-] Suppression d'une partie de la zone humide

[-] Suppression d'une partie d'une haie protégée dans le PLUi

[E] Les haie située au nord et au Sud de la voie ferrée, protégées au PLUi, sont conservées

[E] les deux arbres d'intérêt pour le grand Capricorne et les chiroptères se trouvent en dehors du projet et ne sont donc pas impactés.

- **Le plan de zonage du PLUi après mise en compatibilité**



[+] Ajout de protection de deux arbres (au sein du projet) à enjeux pour le Grand capricorne et les chiroptères, comme étant à protéger dans le PLUi (non impactés dans le cadre du projet)

[R] La haie se trouvant au cœur du projet est conservée en partie via la protection EIPE (article L151-23 du code de l'urbanisme). En effet, la partie non impactée par le projet a été maintenue en protection dans le PLUi

[C] Le PLUi vient protéger les mesures de compensation réalisées dans le cadre du projet au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme : renforcement de l'alignement d'arbres au nord, création d'un boisement humide, plantation de haies bocagères. Ces espaces sont identifiés dans le PLUi comme « plantations à réaliser ».

[C] Le PLUi vient intégrer les mesures de compensations liées à la compensation des zones humides au sien du zonage sous forme d'une prescription graphique : « Site naturel de compensation ».

La partie supprimée de la zone humide est compensée à 200 % en surface, intégralement sur le site du projet et devra retrouver des fonctionnalités équivalentes. À cette fin, une trame Site naturel de compensation est appliquée au plan de zonage du PLUi sur 5 214 m² correspondant à l'emprise totale des zones humides qui seront restaurée suite à sa dégradation en phase chantier sur une surface de 1097 m², et créées sur une surface de 4116 m².

5-Rappel de la procédure : intérêt général du projet

La liste des passages à niveau (PN) inscrits au programme de sécurisation nationale (PSN) a été actualisée en novembre 2012, par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Au regard des trois accidents intervenus sur les dix précédentes années, le passage à niveau n°4, dit de Maison-Blanche, a été ajouté à cette liste. Dès lors, Rennes Métropole, en partenariat avec SNCF Réseau, a lancé une étude, ayant pour vocation de déterminer un scénario d'aménagement visant à supprimer ce passage à niveau. **Il s'agit donc d'améliorer la sécurité des déplacements tant routiers que ferroviaires, ainsi que ceux relevant des mobilités douces (vélos, piétons).**

Une concertation préalable s'est déroulée du 13 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus, associant à la démarche et les riverains, habitants, associations locales et de manière générale l'ensemble des acteurs concernés du territoire. Elle s'est traduite par la participation d'une vingtaine de personnes à la réunion publique, la venue d'environ 350 visiteurs sur le site de la Fabrique Citoyenne, et trois contributions reçues via la Fabrique Citoyenne. **Pendant la réunion publique du 15 mai 2024**, les réactions ont plutôt été positives sur les impacts concernant le PLUi.

Lors de la réunion d'examen conjoint, les avis exprimés se sont révélés favorables au projet ainsi qu'à la mise en compatibilité du PLUi, la Chambre d'agriculture attirant l'attention sur la nécessité du maintien de la circulation des engins agricoles pendant les travaux.

Appréciation du commissaire enquêteur

La suppression du PN 4 relève manifestement de l'intérêt général et sa suppression/remplacement par un franchissement dénivelé de la voie ferrée constitue au niveau de la Métropole une amélioration de la sécurité des déplacements tant au niveau routier qu'au niveau ferroviaire, et une amélioration du cadre de vie pour les habitants de Maison Blanche.

A noter en outre la prise en compte par le projet des mobilités douces (piétons et vélos).

6-Rappel des avis exprimés

N'ayant pu étudier le dossier dans le délai imparti, la MRAE est réputée n'avoir aucune observation à formuler (avis du 9 octobre 2024).

7-Analyse des observations du public et des réponses de la maîtrise d'ouvrage-Appréciation du commissaire enquêteur

Seule l'Observation n°1 (Anonyme) s'avère relative à la mise en compatibilité du PLUi :

Concernant l'autorisation environnementale et la mise en compatibilité du PLUi de la métropole :

1. Le document (A202423 - Avis de la *Commission Locale de l'Eau* du SAGE Vilaine sur le projet de suppression du passage à niveau n°4 de Saint-Grégoire) ne fait aucune référence au projet d'études sur le cours d'eau des Louvries et sur le site de Bellevue (site propice à la compensation des impacts sur les zones humides). **Quels sont les avis de la SAGE et ses recommandations sur ces projets ? Sont-ils pris en compte pour l'autorisation environnementale et la modification de PLUi ?**

Réponse de Rennes-Métropole

Les projets d'intervention sur les sites des Louvries et de Bellevue (Étang du Pontay) ont été ajoutés au dossier suite à l'avis de l'Autorité Environnementale IGEDD du 21 septembre 2023 incitant le maître d'ouvrage à poursuivre les recherches de compensation des impacts sur la zone humide et le cours d'eau. Rennes Métropole a maintenu les mesures de compensation sur site envisagées initialement mais a souhaité proposer des mesures d'accompagnement complémentaires répondant aux incitations de l'AE IGEDD sur les deux sites mentionnés, plus éloignés des impacts des travaux envisagés. Ces interventions doivent encore faire l'objet d'études et l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE sera sollicité une fois que leurs caractéristiques auront été plus finement définies.

Un porter à connaissance sera transmis aux services de l'État et permettra ainsi la sollicitation de la CLE du SAGE Vilaine. Une modification de prescription à l'Arrêté Préfectoral d'autorisation sera réalisée si nécessaire.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le dossier exprime clairement à mon sens que ces mesures d'accompagnement ne sont qu'esquissées à ce stade et doivent faire l'objet d'un approfondissement, ce que le maître d'ouvrage confirme dans sa réponse. Il indique en outre qu'une fois ces mesures définies et mises au point, elles seront logiquement soumises à la CLE du SAGE Vilaine.

2. Il est indiqué dans les éléments de réponse à la contribution publique : les éléments actuels du projet ont été présentés au Conseil métropolitain de la biodiversité et de l'eau, instance d'échanges et de partages associant élus métropolitains, universitaires et associations - **Quels sont les avis du Conseil métropolitain de la biodiversité et de l'eau et ses recommandations sur l'autorisation environnementale et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ?** (pas de document associé).

Réponse de Rennes-Métropole

Le Conseil métropolitain de la biodiversité et de l'eau ne nous a pas émis d'avis formalisé sur le projet qui lui a été présenté.

Appréciation du commissaire enquêteur

Dont acte.

3. Les mesures d'accompagnement hors site ne sont pas encore définies précisément. Il n'y a par exemple aucune référence aux zones MNIE à proximité des cours d'eau des Louvries et sur le site de Bellevue (site propice à la compensation des impacts sur les zones humides) dans aucun des documents en restitution de l'enquête. De la même façon, la protection de ces zones pose la question de la continuité et de corridors écologiques associés, incluant par exemple de la protection des haies bocagères encore présentes par exemple en milieu urbain, sur la zone de Bellevue, et du Moulin d'Olivet, en continuité du MNIE Pontay et de la zone de compensation. **Est-il possible de lancer une mise à jour (via concertation) sur le PLUI associé via une nouvelle modification en lien avec la finalisation de ces projets ?**

Réponse de Rennes-Métropole

Comme précisé en réponse 1, les projets de mesures d'accompagnement complémentaires envisagées hors site feront l'objet d'études détaillées, intégrant les dimensions listées dans votre question. D'ores-et-déjà, ces informations (présence des MNIE), ont été prises en compte afin de vérifier la pertinence du site pour les mesures d'accompagnement complémentaires proposées.

Une fois que les mesures d'accompagnement complémentaires seront décidées, des protections paysagères et/ou écologiques pourront être ajoutées au PLUi si besoin, lors d'une prochaine procédure d'adaptation du PLUi.

Appréciation du commissaire enquêteur

Cette réponse confirme la volonté de la maîtrise d'ouvrage de concrétiser les mesures dites d'accompagnement à ce stade, et qui traduisent son souci de compenser au mieux les atteintes du projet aux zones humides.

4. Sur l'autorisation environnementale, les mesures d'accompagnement hors site concernent deux cours d'eau de façon directe : le ruisseau de la Mare, et la Louvrie. Il n'y a pas une qualification d'état actuel de ces cours d'eau : mauvais, moyen, bon. **Dans les recommandations de suivi, il serait intéressant de voir si la qualité de l'eau s'améliore ou non avec une même régularité N+1, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25 et N+30.**

Réponse de Rennes-Métropole

Cette proposition de mesure de suivi sera considérée lors des études des mesures d'accompagnement complémentaires.

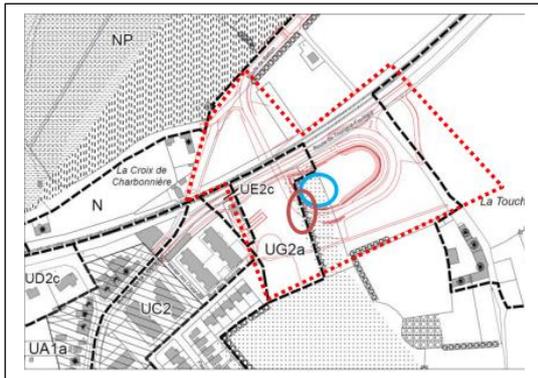
Appréciation du commissaire enquêteur

La proposition est intéressante. Néanmoins, il faut garder à l'esprit la multiplicité des déterminants de la qualité des eaux de surface.

8-Analyse thématique-Pertinence des dispositions pour la mise en compatibilité du PLUi et enjeux environnementaux-Appréciation du commissaire enquêteur

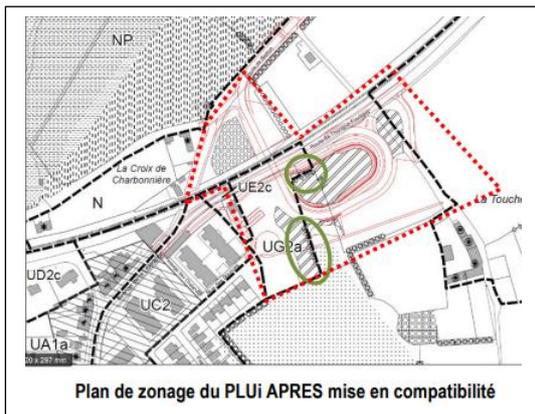
8.1-Au regard du paysage et du patrimoine

- **Protection d'éléments existants et modification de protection existante**



[-] La réalisation du projet entraîne la destruction d'une partie de haie protégée au PLUi.

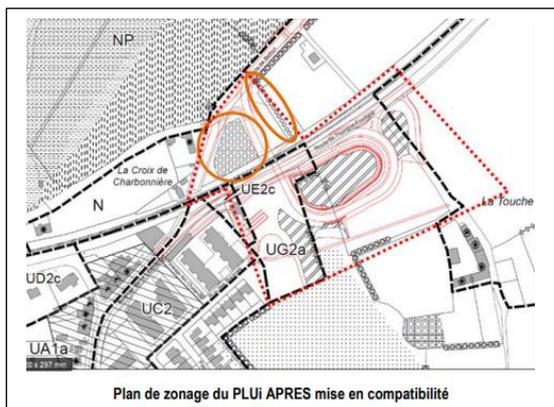
[+] Le PLUi vient protéger deux arbres qui ne l'étaient pas dans le PLUi en vigueur. Ils ont vocation à être maintenus dans le cadre du projet.



[R] La partie non impactée de la haie protégée est maintenue en protection dans le PLUi (protection EIPE - article L151-23 du code de l'urbanisme).

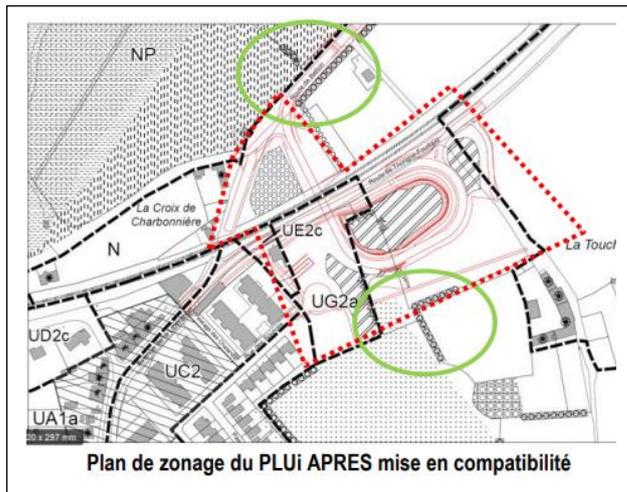
- **Protection de mesures de compensation prévues au projet**

Le projet prévoit des mesures de compensation : renforcement de l'alignement d'arbres au nord, plantation de rangées de haies, soit une superficie de 1 544 m² pour la surface de futures haies situées à l'ouest et 65 ml pour la nouvelle haie à réaliser le long du cours d'eau.



[C] Les mesures de compensation réalisées dans le cadre du projet sont protégées dans le PLUi au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme (espaces identifiés dans le PLUi comme « plantations à réaliser »).

- **Maintien intégral de protection existante**



[E] Les haies situées au nord et au sud de la voie ferrée, classée en Espace Boisé Classé (EBC) au PLUi actuel, sont conservées dans le projet. La protection est donc maintenue au PLUi mis en compatibilité.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les dispositions retenues pour la mise en compatibilité concernant les protections d'éléments paysagers associent :

- le maintien de celles relatives à des éléments du paysage non impactés par le projet,
- l'évolution des protections d'éléments déjà protégés mais modifiés par le projet, ainsi que
- la mise en place de protection des mesures de compensation découlant de la réalisation du projet.

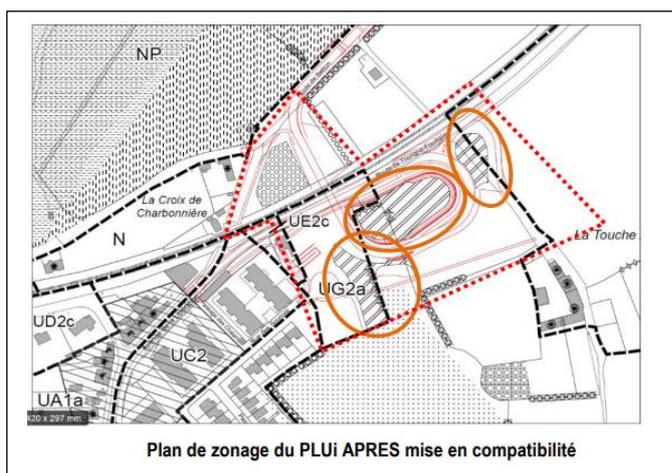
témoignant ainsi du souci de pérenniser les mesures de compensations du projet et d'inscrire le projet dans un environnement naturel pour préserver le cadre de vie des riverains de Maison Blanche.

8.2- La Trame Verte et Bleue et la biodiversité

Le projet entraîne la destruction partielle d'une zone humide. Pour une surface totale de 3445 m², ce sont 2 880 m² qui seront supprimés, la partie sud étant conservée sur 565,18 m². La partie supprimée est compensée à 200 % en surface, intégralement sur le site du projet.

Le PLUi mis en compatibilité concrétise les mesures de compensations des zones humides sous forme d'une prescription graphique « Site naturel de compensation » appliquée au plan de zonage sur 5 214 m² qui correspondent :

- à l'emprise des zones humides qui seront restaurées suite à sa dégradation en phase chantier sur une surface de 1097 m²,
- à l'emprise des zones humides qui seront créées sur une surface de 4116 m²



[C] Le PLUi vient intégrer les mesures de compensations liées à la compensation des zones humides au sein du zonage sous forme d'une prescription graphique : « Site naturel de compensation ».

Appréciation du commissaire enquêteur

L'intégration au sein du zonage du PLUi des mesures de compensation des zones humides retenues au projet sous forme d'une prescription graphique « Site naturel e compensation » constitue un gage de pérennité des zones humides ainsi restaurées et créées.

Remarques :

Concernant **les ressources territoriales**, le dossier note des incidences positives sur le cours d'eau suite à son reméandrage et aux dispositions relatives au maintien de la continuité écologique au niveau des ouvrages hydrauliques.

Concernant **la santé et l'environnement**, la procédure n'entraîne aucune incidence négative supplémentaire par rapport au PLUi actuel. La suppression du passage à niveau permettra de sécuriser les déplacements et le franchissement de la voie ferrée. La suppression et ajout de prescriptions graphiques n'a pas d'impact sur le trafic routier et donc aucune augmentation des nuisances sonores ou détérioration de la qualité de l'air par rapport au PLUi actuel n'est engendré par la mise en compatibilité du PLUi.

Concernant les risques naturels et technologiques et la gestion des déchets, la procédure n'entraîne aucune incidence négative supplémentaire par rapport au PLUi actuel.

8.3-Analyse des incidences Natura 2000

Un site Natura 2000 s'inscrit à une distance de 4,6 km du périmètre de projet. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation FR5300025 « Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Etang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève » Directive Habitats.

Ce site est composé de 4 entités : la forêt de Rennes, l'étang d'Ouée, la lande d'Ouée, la Forêt de Haute Sève. Le secteur de la forêt de Rennes est le seul potentiellement en interaction avec la zone d'étude, au Nord-est du projet et situé à environ 4,6 km.

Concernant les effets de la mise en compatibilité » du PLUi, le dossier retient les éléments suivants :

-la mise en compatibilité ne concerne pas le zonage au sein du site Natura 2000 dans le PLUi. Il n'est donc attendu aucune incidence dans l'aire d'étude immédiate. Le site de la procédure se trouve à environ 5 km du site Natura 2000 le plus proche, il ne fait donc pas parti de l'aire d'étude éloignée du site Natura 2000 ;

-le site de projet est situé en aval du site Natura ; il n'y a donc pas lieu de retenir d'impact sur le régime d'écoulement des eaux superficielles ou souterraines du site Natura 2000 et donc d'incidences indirectes sur l'état de conservation de certains habitats et espèces d'intérêts communautaires liés aux milieux aquatiques. Les incidences de la mise en compatibilité du PLUi sont nulles de ce point de vue.

-du point de vue des continuités écologiques, les habitats ne pourront pas pâtir des travaux entrepris car ils sont géographiquement totalement déconnectés. Il n'existe aucun lien entre la zone d'étude et le site Natura 2000. Il n'existe aucun lien entre la zone d'étude et le site Natura 2000. Il en va de même pour la faune ayant conduit au classement du site, de nombreuses coupures des continuités terrestres étant identifiables entre les travaux et le site Natura 2000.

Le dossier conclut : « **la mise en compatibilité du PLUi ne présente pas d'incidence avérée, directe ou indirecte, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000** Complexe forestier Rennes-Liffré, étang et landes d'Ouée, forêt de Haute Sève ».

Appréciation du commissaire enquêteur

Cette conclusion rejoint assez logiquement celles de l'étude d'impact du projet sur l'absence d'incidences de ce dernier sur le site Natura 2000. Par ailleurs, le dossier rappelle que la mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet n'a pas remis en cause les choix opérés dans le cadre du projet et a traduit les mesures d'évitement, de réduction et de compensation en lien avec le scénario retenu.

8.4- mise en compatibilité du PLUi et articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans

- **Le PCAET de la Métropole approuvé le 4 avril 2019**

Le dossier rappelle notamment que, au travers son PCAET, Rennes Métropole se fixe l'ambition de protéger la ressource en eau en améliorant la situation du patrimoine naturel (eau et biodiversité).

Le projet intègre une restauration de zones humides ainsi qu'une création de zones humides pour compenser l'impact du projet, traduites dans la mise en compatibilité du PLUi par une identification via la trame « Site naturel de compensation » appliquée au plan de zonage du PLUi sur 5 214 m². **Le PLUi modifié reste donc bien compatible avec le PCAET**

- **Le SCoT approuvé le 29/05/2015**

La mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet ne vient pas remettre en cause les principes mis en place dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Les suppressions de protections (EIPE et zones humides) sont compensées :

- par de nouvelles protections EIPE (création de haies, boisements humides dans le cadre de projet),
- par la mise en place de sites naturels de compensation.

Le PLUi modifié reste donc bien compatible avec le SCoT.

- **Le PDU de la Métropole approuvé le 30/01/2020**

La mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet ne modifie la compatibilité du PLUi avec le PDU.

- **Le PLH de la Métropole adopté le 21/12/2023**

La mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet ne modifie la compatibilité du PLUi avec le PLH.

Nota : le dossier note également la compatibilité du PLUi modifié avec les documents suivants adoptés ou approuvés depuis l'approbation du SCoT :

- le SRADDET approuvé le 16 mars 2021 et modifié le 17 avril 2024 (qu'il intègre el SRCE);
- le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars 2022 : la mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet respecte ses orientations du fait de la compensation à 200 % intégralement sur place de la suppression de 2880 m² de zones humides ;
- le SAGE Vilaine, adopté le 02/07/2015 (en cours de révision), et le SAGE Rance, approuvé le 09/12/2023 : pour les mêmes raisons que pour le SDAGE (compensation zones humides), la mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet respecte les orientations des SAGE ;
- le PGRI 2022-2027 adopté le 3 mars 2022 : le PLUi est compatible avec le PGRI dans la mesure où il évite toute nouvelle construction dans les secteurs sensibles, et qu'il prévoit des installations pour favoriser l'écoulement des eaux comme des clôtures végétales. La mise en compatibilité du PLUi ne modifie pas cette compatibilité.
- le Schéma Régional des Carrières adopté le 30/01/2020 : sa mise en compatibilité du PLUi respecte comme le PLUi approuvé en vigueur les grandes dispositions et est bien compatible avec le SRC.

9-Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

En conclusion, après avoir constaté que :

- le public a été régulièrement invité à consulter le dossier d'enquête unique portant sur la suppression du PN 4 sur la commune de Saint-Grégoire, comprenant notamment le dossier de mise en compatibilité du PLUi de Rennes, et à formuler ses observations,

-la publicité réglementaire de cette enquête par voie de presse a été effectuée conformément aux prescriptions réglementaires ; il en a été de même pour l'affichage de l'avis d'enquête informant le public ;

-l'enquête et les permanences se sont déroulées normalement,

Après avoir examiné et analysé les avis émis par les personnes publiques, et donné mon avis personnel sur les divers aspects du projet de mise en compatibilité,

Je donne ci-après mon avis motivé :

-le projet de suppression du passage à niveau n°4 sur la commune de Saint-Grégoire **est manifestement d'intérêt général**, son objectif étant d'améliorer la sécurité des déplacements tant routiers que ferroviaires, ainsi que ceux relevant des mobilités douces (vélos, piétons) ;

-les avis exprimés lors de **l'examen conjoint du dossier** se sont révélés favorables au projet ainsi qu'à la mise en compatibilité du PLUi ;

-une fois que les mesures d'accompagnement complémentaires seront décidées, des protections paysagères et/ou écologiques pourront être ajoutées au PLUi si besoin, lors d'une prochaine procédure d'adaptation du PLUi ;

-au regard du paysage et du patrimoine, les dispositions retenues associent le maintien des protections relatives à des éléments du paysage non impactés par le projet, l'évolution des protections d'éléments déjà protégés mais modifiés par le projet, ainsi que la mise en place de protection des mesures de compensation découlant de la réalisation du projet ;

-ce parti pris témoigne du souci de pérenniser les mesures de compensations du projet et de pérenniser l'environnement naturel et le cadre de vie des riverains de Maison Blanche ;

-l'intégration, au sein du zonage du PLUi, des mesures de compensation des zones humides retenues au projet sous forme d'une prescription graphique « Site naturel e compensation » constitue un gage de pérennité des zones humides ainsi restaurées et créées ;

-les dispositions retenues pour la mise en compatibilité du PLUi n'entraînent aucune incidence négative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Complexe forestier Rennes-Liffré, étang et landes d'Ouée, forêt de Haute Sève ».

-le PLUi ainsi modifié est compatible avec les autres documents d'urbanisme et plans de rang supérieur ;

Pour toutes ces raisons, **j'émet un avis favorable sans réserve** à la mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole nécessaire pour la réalisation du projet de suppression du passage à niveau n°4 sur la commune de Saint-Grégoire (35).

Fait à Rennes, le 23 décembre 2024,



Bernard PRAT, Commissaire enquêteur

Préfecture d'Ille et Vilaine

Commune de Saint-Grégoire (35)

Suppression du passage à niveau n°4 (PN 4)

Saint-Grégoire

Demande d'autorisation environnementale, Mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole, Suppression du PN n°4 sur la commune de Saint-Grégoire (35)

Enquête publique unique

Du 30 octobre 2024 au 29 novembre 2024

Prescrite par l'Arrêté préfectoral du 10 octobre 2024

Rapport partie 2c :

Suppression du PN n°4 sur la commune de Saint-Grégoire (35)

Conclusion-Avis

Destinataires :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
Préfecture d'Ille et Vilaine

Sommaire

1-Rappel de l'objet de l'enquête	3
2-Le dossier d'enquête	4
3-Appréciation du déroulement et bilan de l'enquête publique	4
3.1-Désignation du commissaire enquêteur	4
3.2-Publicité	5
3.3-Expression du public	5
3.4-Bilan de l'enquête	5
4-Rappel du projet	6
5-Analyse des observations du public et des réponses de la maîtrise d'ouvrage-Appréciation du commissaire enquêteur	7
6-Analyse thématique-Impacts de l'opération-Appréciation du commissaire enquêteur	9
7-Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur.....	10

1-Rappel de l'objet de l'enquête

La commune de Saint-Grégoire est traversée par la ligne ferroviaire n°441000 reliant Rennes à Saint-Malo. **Le passage à niveau n°4 (dénommé « PN4 »)** est situé à l'intersection de la voie ferrée au Km 382+274 et de l'avenue de la Libération, au lieu-dit « Maison-Blanche ».

Ce passage à niveau a été inscrit au programme de sécurisation nationale (PSN) en novembre 2012 par le Ministère des Transports. Cette inscription tient au fait que 3 collisions sont survenues au passage à niveau sur les 10 années précédentes. Dans le cadre de ce programme, SNCF Réseau participe, aux côtés des collectivités et de l'État, à la sécurisation et à la suppression des passages à niveau considérés dangereux qui sont alors soit supprimés simplement soit remplacés par un ouvrage d'art.

3 lignes de bus métropolitains ainsi que les cars de la Région (transport scolaire + liaisons départementales) traversent actuellement ce passage à niveau sans modification d'itinéraire possible.

En novembre 2015, un accident a été évité de justesse et concernait un bus engagé sur le passage à niveau. Compte-tenu de la densité de la circulation, le bus a eu le plus grand mal à se dégager avant la fermeture des barrières (une barrière du PN a heurté l'arrière du bus).

Le trafic sur cet axe reste majeur malgré la déviation récente de Betton et Maison-Blanche par la RD175. **En raison de sa dangerosité, le PN4 est prioritaire pour mener les démarches devant conduire à sa suppression.**

Le projet de suppression du PN4 est soumis à autorisation environnementale laquelle ne pourra être délivrée **qu'après l'approbation de la déclaration de projet mettant en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole.**

Dans ces conditions, le projet de suppression du PN4 est soumis à l'organisation de **deux enquêtes publiques environnementales**, prévues aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement :

- l'une organisée préalablement à la délivrance de l'autorisation environnementale du projet (article L.181-10 du code de l'environnement),
- l'autre, pour consacrer l'intérêt général de l'opération et approuver la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence (article L.153-54 du code de l'urbanisme).

En outre, **la suppression administrative du passage à niveau "PN4" doit être précédée d'une enquête publique** organisée dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration (articles L.134-1 et s. et R.134-3 et s.).

La présente enquête unique porte ainsi :

- sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Rennes Métropole relative au projet de suppression du passage à niveau n°4 et de nouvelle desserte des lieux,
- sur la mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole qui en résulte,

-et sur la demande de suppression administrative de ce même passage à niveau présentée par SNCF Réseau, requise en application de l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 (lequel précise les conditions de classement, la réglementation et l'équipement des passages à niveau).

Le présent rapport **présente les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur relatifs à la demande présentée par SNCF Réseau pour la suppression administrative du passage à niveau n°4 sur la commune de Saint-Grégoire**, en application de l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 (lequel précise les conditions de classement, la réglementation et l'équipement des passages à niveau).

2-Le dossier d'enquête

Il comprenait une chemise cartonnée avec élastique portant une page de garde titrée comme suit : Dossier d'enquête portant sur la suppression du passage à niveau n°4 sur la commune de Saint-Grégoire-SNCF Réseau, laquelle contenait une notice de 10 pages au format A4.

Cette notice présentait successivement :

1-Contexte

2-Le programme de sécurisation

3-Plan de situation

4-Texte régissant l'enquête publique

5-Demande de suppression (descriptif des travaux, planning de réalisation, impact de la suppression)

6- Estimation sommaire de la dépense

7-Annexe :

1-Fiche PN

2-Arrêté préfectoral relatif au classement des passages à niveau de la ligne rennes-Saint-Malo

3-Fiche individuelle du passage à niveau n°4

3-Appréciation du déroulement et bilan de l'enquête publique

3.1-Désignation du commissaire enquêteur

Le Préfet d'Ille et Vilaine, compétent pour organiser l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par Rennes Métropole pour le projet de suppression du passage à niveau n°4 et de nouvelle desserte des lieux sur la commune de Saint-Grégoire, à la mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole qui en résulte, et à la demande de

suppression administrative de ce même passage à niveau présentée par SNCF Réseau, a demandé au président du Tribunal administratif de Rennes la désignation d'un commissaire enquêteur le 4 septembre 2024. J'ai été désigné commissaire enquêteur le 26 septembre 2024.

3.2-Publicité

La publicité de l'enquête est intervenue de la manière suivante :

- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France (35) », et « 7 Jours (35)», quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- par voie d'affichage d'un avis d'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, en Mairie de SAINT-GREGOIRE,
- par voie d'affichage par Rennes Métropole au niveau du site de réalisation du projet,
- par mise en ligne de l'avis de l'enquête sur les sites internet de la Préfectures d'Ille et Vilaine,

3.3-Expression du public

Le dossier d'enquête pouvait être consulté

- au siège de l'enquête en Mairie de SAINT-GREGOIRE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h 30 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h30).
- sur le site Internet de la Préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publique-5698@registre-dematerialise.fr

Trois permanences du commissaire enquêteur sont intervenues en mairie de SAINT-GREGOIRE : le mercredi 30 octobre 2024 de 9h00 à 12h00, le vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h00, et le vendredi 29 novembre 2024 de 14h00 à 17h00.

3.4-Bilan de l'enquête

- **En Mairie de Saint-Grégoire**

Lors des deux premières permanences, je n'ai reçu aucune visite. Lors de la troisième permanence, j'ai reçu Monsieur Jean-Yves PERAN, auteur de la contribution n°2 sur le registre dématérialisé. Nous avons ainsi échangé sur le contenu de cette contribution. Cet échange m'a permis une meilleure compréhension de ses remarques. Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier mis à disposition du public en mairie de SAINT-GREGOIRE.

- **Au niveau du registre dématérialisé**

Sur le registre dématérialisé, deux contributions ont été déposées. L'une concerne les compensations environnementales, l'autre concerne le déroulement des travaux et le projet lui-même. Seule cette dernière observation est analysée ci-après.

En termes de fréquentation, la situation est la suivante :

- 1551 visiteurs ont consulté le site Web,
- 909 visiteurs ont téléchargé au moins un document,

En termes de téléchargements, la situation est la suivante :

- 1056 téléchargements ont été réalisés,
- les 5 documents les plus téléchargés sont :
 - avis d'enquête publique (65 téléchargements),
 - arrêté d'enquête publique (57 téléchargements),
 - Volet B du DAE-Description du projet (32 téléchargements),
 - dossier d'enquête portant sur la suppression du PN4 (31 téléchargements),
 - MEC1-Exposé des évolutions envisagées (31 téléchargements)

Nota : l'intégralité des statistiques des téléchargements est présentée en annexe du procès-verbal de synthèse en annexe du rapport d'enquête-partie 1.

Appréciation du commissaire enquêteur

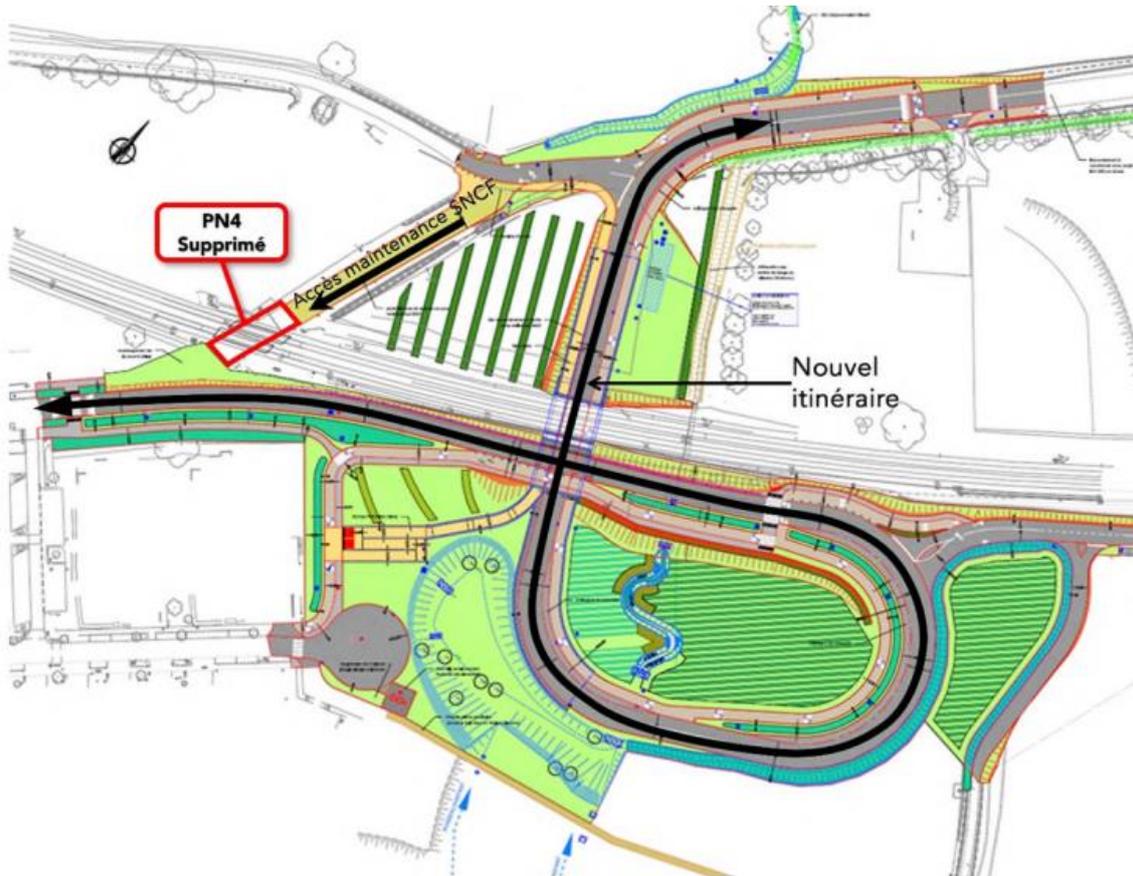
Je constate un contraste important entre le nombre de contributions du public (seulement 2) et le nombre de visiteurs (plus de 1500) et de téléchargements (1056) constatés. L'explication de ce contraste est sans doute à mettre en relation avec l'importance de la concertation intervenue lors de l'étude du projet et le consensus qui s'est dégagé vis-à-vis du scénario retenu pour le projet. A retenir également l'amélioration du cadre de vie qui découlera de la réalisation du projet, sans doute attendue par la population.

4-Rappel du projet

La notice distingue deux phases de travaux : la réalisation d'un itinéraire alternatif dans un premier temps, et les travaux de dépose des installations du passage à niveau dans un deuxième temps.

- **Phase 1 : l'itinéraire alternatif**

Interviendront successivement la réalisation d'un pont-rail sous la voie ferrée et d'un pont-route juxtaposé, la réalisation des rampes d'accès à ces ouvrages, la réalisation des voiries.



Plan prévisionnel de l'aménagement

- **Phase 2 : suppression du passage à niveau**

Réalisée à l'issue de la mise en service de la phase précédente, elle consistera à :

- déposer le platelage au droit de la voie ferrée et remettre en conformité celle-ci,
- déposer les installations techniques : barrières, signaux, téléphones, dispositifs d'annonce,
- mettre en place des clôtures de part et d'autre de la voie ferrée, ainsi qu'un portail afin de permettre un accès de maintenance côté Nord.

En terme de planning, la suppression effective du passage à niveau est envisagée durant le second semestre 2027, à la mise en service des nouvelles voiries.

5-Analyse des observations du public et des réponses de la maîtrise d'ouvrage-Appréciation du commissaire enquêteur

- **Observation n°2 (Proposée par Monsieur Jean-Yves PERAN)**

Le projet présenté atteint les objectifs recherchés : supprimer le passage à niveau dangereux tout en maintenant le franchissement de la voie ferrée par tous les utilisateurs (véhicules, cyclistes et piétons) sans allonger leur cheminement.

Suppression du PN n°4 sur la commune de Saint-Grégoire (35)-Demande d'autorisation environnementale-Mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole-CE Bernard PRAT-Dossier E24000152/35

3 observations – réflexions :

- **Quelles sont les mesures de sécurité routières prévues pour l'entrée et la sortie des camions de la zone de préfabrication des ouvrages côté Nord ?** Pendant les terrassements, la préfabrication des ouvrages, de nombreux camions vont desservir cette zone (durée 1,5 an) et devront tourner à 90°. Ces manœuvres se feront au ralenti et auront un impact sur la circulation routière de la RD Rennes-Betton. Rappel le PN restera en service pendant ces travaux. **Même question pour la phase de travaux côté Sud.**

Réponse de Rennes-Métropole

Les mesures de sécurité concernant les entrées/sorties de chantier seront définies et organisées avec les différentes entreprises de travaux et les services gestionnaires de voirie. Une attention particulière sera portée à la configuration sensible du site (proximité du PN, virage, intersections).

Appréciation du commissaire enquêteur

Une attention particulière devra être apportée au bon fonctionnement du passage à niveau pendant les travaux, compte tenu des difficultés prévisibles d'écoulement du trafic en lien avec les circulations d'engins et de camions approvisionnant le chantier ; c'est le problème des files d'attente aux abords du PN qui devra faire l'objet d'une attention particulière de la part des gestionnaires du chantier.

- La route de Thorigné est actuellement utilisée par de nombreux cyclistes (les comptages de fréquentation ont été effectués avant la mise en impasse de cette chaussée). Cette route leur permet de relier Kerfleury, Saint-Grégoire centre, Maison-Blanche à Thorigné, Cesson, forêt de Rennes, espace commercial (Décathlon-Leroy Merlin), quartier des Longs Champs en empruntant soit des pistes cyclables soit des routes peu fréquentées. Cette route de Thorigné sera fermée pendant 2,5 à 3 ans. **Seul un contournement piéton de la zone de travaux est prévu au projet. Il faudrait que celui-ci soit cyclable également car l'emprunt de la RD 29 en itinéraire de déviation cyclistes n'est pas envisageable (trop dangereux).** Rappel Rennes Métropole incite la population de l'agglomération à utiliser le vélo !!

Réponse de Rennes-Métropole

Le cheminement piéton provisoire de contournement est dimensionné principalement pour un usage piéton. Il permettra néanmoins le passage d'un vélo, en bonne entente avec les usagers piétons, de préférence via un pied à terre ponctuel des cyclistes. Le linéaire concerné est de 150 m environ.

Appréciation du commissaire enquêteur

La bonne entente espérée pourra utilement être entretenue et suscitée par des panneaux explicites d'information aux usagers, précisant notamment pour les vélos la nécessité de mettre pied à terre sur les sections les plus étroites, et pour les piétons d'être plus attentif sur ces sections, en explicitant la source du danger.

- Ces ouvrages sont prévus pour une durée mini de 100 ans. Il faut qu'il soit possible de les adapter facilement. Une halte ferroviaire pourrait peut-être créer sur ce site de Maison-Blanche pour lequel un projet d'urbanisation a déjà été imaginé. Pour créer une halte ferroviaire, il faut aménager :

- des quais (surlargeur de l'emprise ferroviaire),
- une traversée de la voie ferrée (le futur pont-rail fera office) accessible par escaliers et rampes PMR,
- une aire de stationnement.

Les dispositions constructives de ce projet (murs de soutènement, encorbellement des tabliers, entr'axe voie ferrée/route de Thorigné,) permettent-elles ces adaptations ?

Réponse de Rennes-Métropole

Les ouvrages n'intègrent pas de mesures conservatoires pour accueillir une potentielle future halte ferroviaire. Pour prendre en compte des mesures conservatoires, il aurait été nécessaire de disposer de spécifications telles que l'implantation et les dispositions fonctionnelles liées à l'aménagement d'un point d'arrêt.

Il reste possible d'étudier ultérieurement l'aménagement futur d'une halte à proximité des ouvrages.

Appréciation du commissaire enquêteur

Quel meilleur interlocuteur que la SNCF Réseau, co-maître d'ouvrage du projet, pour disposer des spécifications évoquées dans la réponse de Rennes Métropole ? Encore faut-il que la question fut posée !

6-Analyse thématique-Impacts de l'opération-Appréciation du commissaire enquêteur

Le dossier distingue les impacts provisoires et l'impact final de l'opération.

- **Impact provisoire pendant les travaux**

Le dossier précise : « Pendant les travaux de réalisation du nouvel itinéraire, le passage à niveau restera circulaire, à l'exception d'une période de quelques jours correspondant à une phase de travaux ponctuelle qui est la mise en place des ouvrages au droit de la voie ferrée et qui nécessitera une déviation du secteur en raison des mouvements d'engins en entrée-sortie du chantier ».

Appréciation du commissaire enquêteur

Certes, le passage à niveau restera circulaire pendant les travaux. Néanmoins, l'observation de Monsieur Peran ci-dessus met l'accent précisément sur le fonctionnement du passage à niveau perturbé par les difficultés prévisibles de l'écoulement du trafic du fait des circulations d'engin et des camions approvisionnant le chantier. Les files d'attente au passage à niveau (en quelque sorte des « bouchons » ou plus académiquement des ralentissements !) seront une source d'insécurité pour l'écoulement du trafic ferroviaire, à laquelle il conviendra de remédier.

- **Impact final**

Le dossier précise : « L'impact de la suppression du passage à niveau consiste principalement en une déviation de la circulation routière (cf. description de travaux, phase 1), avec un allongement de la distance parcourue, et donc du temps de parcours. L'augmentation de la durée de parcours n'est pas significative.

En effet, l'allongement de distance est d'environ 440m, ce qui représente 53 secondes pour une vitesse de 30 km/h ».

Appréciation du commissaire enquêteur

Je préfère retenir comme impact final l'amélioration de la sécurité des trafics routiers et ferroviaires du fait de la mise en service du dispositif dénivelé de franchissement de la voie ferrée.

7-Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

En conclusion, après avoir constaté que :

- le public a été régulièrement invité à consulter le dossier d'enquête unique portant sur la suppression du PN 4 sur la commune de Saint-Grégoire, et à formuler ses observations,

- la publicité réglementaire de cette enquête par voie de presse a été effectuée conformément aux prescriptions réglementaires ; il en a été de même pour l'affichage de l'avis d'enquête informant le public ;

- l'enquête et les permanences se sont déroulées normalement,

Après avoir donné mon avis personnel sur les divers aspects du projet de mise en compatibilité,

Je donne ci-après mon avis motivé :

- aucune observation ne remet en cause l'opportunité de procéder à la suppression du passage à niveau n°4 à Maison Blanche sur la commune de Saint-Grégoire et l'aménagement d'un itinéraire alternatif dénivelé ;

- la suppression du passage à niveau n°4 à Maison Blanche entraînera une amélioration de la sécurité des trafics routiers et ferroviaires, ainsi qu'une amélioration du cadre de vie des habitants de ce quartier ;

- il subsiste la possibilité d'étudier ultérieurement l'aménagement futur d'une halte à proximité des ouvrages ;

- pendant les travaux, le passage à niveau restera circulaire à l'exception d'une période de quelques jours, durant laquelle une déviation sera mise en place ;

-une attention particulière devra être apportée à la gestion et à l'organisation du chantier (approvisionnement, circulation et déplacements des engins) pour minimiser les perturbations de l'écoulement du trafic routier au niveau du passage à niveau ;

Pour toutes ces raisons, j'émet un avis favorable sans réserve à la suppression du passage à niveau n°4 à Maison Blanche et l'aménagement d'un itinéraire alternatif dénivelé pour franchir la voie ferrée.

Fait à Rennes, le 23 décembre 2024



Bernard PRAT, Commissaire enquêteur